

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET
COMPTABILITE



MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de master II en

Sciences Financières et Comptabilité

Option : Finance et Banques

Thème :

Gestion de la trésorerie d'une banque; cas de la « CNEP-Banque : Agence Laarbi Ben-Mhidi202, de Tizi-Ouzou »

Réalisé par:

Mlle. AIT AMARA Fetta

Mr. BOUTALBI Billal

Sous la direction de :

Mr. SAM Hocine

Soutenu le : 15/07/2021

Devant le jury composé de :

Présidente : Mme. SI MANSOUR Farida

M.C.B/U.M.M.T.O

Examinatrice : Mme. BOULIFA Yamina

M.A.A/U.M.M.T.O

Rapporteur : Mr. SAM Hocine

M.C.B/U.M.M.T.O

Promotion : 2020

Remerciements

Tout d'abord, nous tenons à remercier Allah, le clément et le miséricordieux de nous avoir donné la force et la patience de mener à bien ce modeste travail;

Nous remercions chaleureusement notre encadreur Mr. Hocine SAM pour avoir dirigé ce mémoire, pour son aide et ses conseils judicieux. Nous sommes particulièrement reconnaissants de la confiance qu'il a su nous accorder ;

Nos vifs remerciements s'adressent à notre promotrice Mme. Fatima AKBAL (Chef de service caisse à la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou, agence 202) de nous avoir accordé sa confiance: un atout qui a permis le déroulement de notre travail, au sein de son département, dans les meilleures conditions ;

Nous adressons aussi nos sincères remerciements à l'ensemble du personnel de la CNEP-Banque, spécifiquement le personnel de l'agence LAARBI BEN-MHIDI « 202 » de Tizi-Ouzou, qui ont contribué à la réussite de notre stage ;

Nous tenons à remercier aussi Mr. DJEMAA (Responsable au niveau de la Banque Développement Local « BDL » de Freha, pour sa disponibilité et son aide ;

Nous tenons également à remercier les membres du jury auxquels nous sommes reconnaissants pour l'honneur qu'ils nous font de juger ce travail;

En définitive, nous remercions toute personne qui a participé de près ou de loin, de façon directe ou indirecte, à la réussite de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes chers parents, que Dieu les protège ;

A ma chère sœur AMEL et son mari SAMIR

A mon cher petit neveu ILYAS

A la mémoire de mon grand frère LYES, que Dieu l'accueille dans son

Vaste paradis ;

A mon binôme Fetta AIT AMARA.

Billal BOUTALBI

Dédicaces

Toutes les lettres ne sauraient trouver les mots qu'il faut... Tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la reconnaissance... Aussi, c'est tout simplement que : Je dédie ce mémoire à :

Ma tendre Mère, Malika : Tu représentes pour moi la source de tendresse et l'exemple de dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ses enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études. Ce modeste mémoire est le fruit de tes sacrifices Maman.

Mon très cher Père, Arezki : Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime, le dévouement et le respect que j'ai toujours pour toi. Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et mon bien être. Ce travail est le fruit de tes sacrifices que tu as consentis pour mon éducation et ma formation le long de ces années.

La mémoire de mon frère, Amirouche : Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants ! Ton départ nul ne peut le combler mon frère, nos souvenirs ne s'effaceront jamais et ta place est irremplaçable dans nos vies. Les sourires reviennent mais uniquement pour masquer la peine. Tu n'es peut-être plus où tu étais, mais tu es partout là où je suis. Tu me manques terriblement frérot...

La mémoire de mon cousin, Arezki DJENNADI : Ta disparition nous rappelle comme une évidence que nous sommes finalement bien peu et qu'il faut profiter de chaque seconde, de chaque minute. Toi, qui savais faire beaucoup avec si peu, toi qui savais cultiver l'amour et l'amitié...

Mes chers frères : Hand, Mohand-Arezki, Jugurta, Djaffar et Aghiles.

Mes chères belles sœurs : Mounia et Kanimana

En témoignage de mon affection, de ma profonde tendresse et reconnaissance, je vous aime plus que tout et je vous souhaite une vie pleine de bonheur et de succès et que Dieu, le tout puissant, vous protège et vous garde.

Mes chers petits neveux : Assil, Adam, Amirouche, Anès et Arezki. Aucune dédicace ne saurait exprimer tout l'amour que j'ai pour vous. Votre joie et votre gaieté me combent de bonheur. Puisse Dieu vous garder, éclairer votre route et vous aider à réaliser à votre tour vos vœux les plus chers.

La mémoire de mon grand-père paternel et grand-mère maternelle: J'aurais tant aimé que vous soyez présents. Que Dieu ait votre âme dans sa sainte miséricorde

Mes grands-parents : puisse Dieu vous prête longue vie et beaucoup de santé et de bonheur...

Mes chers oncles, tantes, cousins, cousines, leurs époux et épouses : Veuillez trouver dans ce travail l'expression de mon respect le plus profond et mon affection la plus sincère.

Ma deuxième famille : Dyhia FERHATI, Selma BELKACEM, Radia ADRIR, Siham AIT AMARA, Sarah AZRINE, Liza ADRYEN, Yousra MAAGA, Cylia AZRINE, Zahoua AMEUR, Sihem AOOUAKLI, Ferroudja FERHATI, Lamia IGVERBOUSBEN, Kahina BENZIDANE, Ghania FERHATI, Ines CHEKRI, Lydia MAAGA et Thanina AIT ABDELMALEK, En souvenir de notre sincère et profonde amitié et des moments agréables que nous avons passés ensemble. Veuillez trouver dans ce travail l'expression de mon respect le plus profond et mon affection la plus sincère.

A mon binôme BILLAL BOUTALBI et toute sa famille

Fetta AIT AMARA

Liste des abréviations

A	Actif
AFNOR	Association Française de Normalisation
ALM	Asset and Liability Management
AMA	Approche par les Mesures Avancées
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APR	Actif Pondérés des Risques
ARTS	Règlement Brut en Temps Réel et Paiements Urgents
ATCI	Algérie Télé-Compensation Interbancaire
BIS	Bank for International Settlements
BRI	Banque des Règlements Internationaux
BA	Banque d'Algérie
BC	Banque Centrale
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision
BIA	Basic Indicator Approach
CAC	Commissaire Aux Comptes
CCP	Compte Chèque Postal
CET	Common Equity Tiers
CIB	Carte Inter-Bancaire
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit
CNEP	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
COSO	Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
COPM	Comité des Opérations de Politique Monétaire
CREM	Centrale des Risques des Entreprises et des Ménages
CRBF	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

Liste des abréviations

CSDCA	Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie
CPI	Centre de Pré-compensation Interbancaire
DA	Dinars Algérien
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DAV	Dépôt A Vue
DGCRB	Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire
EAD	Exposure At Default
ECD	Exposition en Cas de Défaut
FMI	Fonds Monétaire International
FP	Fonds Propres
FPR	Fonds Propres Réglementaires
GAP	Gestion Actif Passif
GI	Gross Income
HQLA	High Quality Liquid Assets
IED	Investissements Etrangers Indirects
IRB	Notation Interne Complexe
ISO	International Organization for Standardization
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGD	Loss Given Default
LGE	Loss Given by Event
NI	Notation Interne
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

Liste des abréviations

P	Passif
PCD	Perte en Cas de Défaut
PD	Probabilité de défaillance
PE	Probabilité of Event
RTGS	Real Time Gross System
SA	Approche Standardisée
S & P	Standard & Poor
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TPE	Terminal de Paiement Électronique
TR	Taux de Recouvrement
VAR	Value At Risk

Sommaire

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Introduction générale	01
Introduction.....	05
Section 01 : Les risques bancaires, concepts et définitions.....	06
Section 02 : Les accords de Bâle.....	20
Conclusion du chapitre.....	40

Chapitre II : Le concept de la liquidité bancaire

Introduction.....	41
Section 01 : Définition et concepts de la liquidité bancaire.....	42
Section 02 : Mécanismes de gestion et couverture de risque de liquidité bancaire.....	55
Conclusion du chapitre.....	68

Chapitre III : Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Introduction.....	69
Section 01 : Présentation d'établissement d'accueil : CNEP-Banque.....	70
Section 02 : La gestion de trésorerie en temps normal et en situation de crise.....	84
Conclusion du chapitre.....	101
Conclusion générale	102
Bibliographie	104
Annexes	107
Liste des tableaux	115
Listes des graphiques et figures	116
Table des matières	117

Introduction générale

Introduction générale

Le système financier est souvent accompagné et soutenu par le secteur bancaire qui constitue un élément majeur et fondamental pour le développement économique.

L'intervention du secteur bancaire, qui de nos jours est considéré comme un intermédiaire, s'avère un facteur favorisant la mobilisation de l'épargne ainsi qu'une meilleure allocation des ressources favorisant généralement une promotion de l'économie et en particulier le développement de l'investissement et il vise toujours la satisfaction de leur clientèle avec la rentabilité en gérant de manière optimale et efficace leur liquidité.

Or, en finançant les besoins des agents économiques, l'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire. Face à ces différentes perturbations les banques seront de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier, depuis plusieurs années, ces risques ne font que prendre de l'ampleur.

D'autre part, l'évolution des systèmes bancaires et des marchés a aussi entraîné d'importants problèmes de politique monétaire et fait apparaître d'importants besoins en mesures prudentielles en matière de politique macroéconomique. Cette évolution a rendu plus que nécessaire la fonction d'évaluation, de gestion et de contrôle du risque, et elle l'a rendue plus compliquée. Elle a fait de la qualité de la gouvernance d'entreprise dans le milieu bancaire un important sujet de débat, et elle a révolutionné l'approche de la réglementation et de la supervision.

Au niveau d'une banque en particulier, le nouvel environnement bancaire et la volatilité accrue du marché ont engendré la nécessité d'une approche intégrée des techniques de gestion du bilan et de gestion des risques.

Et aujourd'hui, les banques vivent dans un environnement financier caractérisé par un grand nombre de risque notamment risque financier, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de solvabilité etc., qui influence la performance financière des établissements bancaires.¹

Ainsi, le concept de liquidité ou risque de liquidité est plus que jamais sujet d'actualité, bien qu'ellesoient un élément très difficilement quantifiable, les crises financières récenteset particulièrement la crise des subprimes en 2007a été était entraîné par

¹MUTABAZI NGABOYEKA Augustin, « Economie financière, notes de cours », inédit, L1 GEFIN, U.O.B, 2013-2014

Introduction générale

un problème de solvabilité. Ce n'est pas une dépréciation de la valeur fondamentale des actifs ou des institutions, mais leur illiquidité qui a alimenté le processus de diffusion en chaîne. Plus précisément, la contraction de la liquidité s'est répercutée de marché à marché pour mettre en difficulté certaines institutions qui se sont trouvées incapables de faire face à leurs engagements.¹

Toutes ces crises de liquidité, ont notamment reflété la vulnérabilité des marchés financiers et ont montré la nécessité d'une modélisation approfondie du risque de liquidité. Cette nécessité concerne aussi bien les investisseurs que les autorités financières.

« La liquidité, c'est la confiance. Si la confiance des investisseurs est particulièrement mise à mal, le manque de liquidité lié à un choc peut se révéler particulièrement imprévisibles » Kevin WARSH, Gouverneur de la FED de NEW YORK.

Dans ce contexte, ce mémoire s'intéresse donc aux différents risques bancaires et en particulier risque de liquidité, devenu un enjeu majeur des stratégies d'investissements et un élément à part entière dans les réformes mises en place par les régulateurs.

La problématique :

Notre thème porte sur la gestion de la trésorerie d'une agence bancaire, plus précisément d'une banque publique : Cas de la CNEP-Banque, à cet effet, la problématique principale qui fera l'objet de notre travail est la suivante :

- **Comment les banques publiques (cas d'une agence) conçoivent-elles la gestion de leur propre trésorerie en cas de risque de liquidité ?**

Cette problématique est accompagnée d'un certain nombre de questions pour mieux appréhender le sujet à savoir :

- Quels sont ces risques dont la banque se doit d'y faire face ?
- Qu'est-ce que le risque de liquidité?
- Quelle est la démarche à suivre pour une banque afin de munir à une gestion effective du risque de liquidité ?
- La réglementation bancaire ou prudentielle permet-elle de régulariser le risque de liquidité à temps réel ?

¹ POLLIN Jean-Paul, Revue D'Economie Financière «REGULER LA LIQUIDITE BANCAIRE », P.273

Introduction générale

Choix et intérêt du sujet

Les raisons du choix de notre sujet sont multiples, en voici quelques-unes :

- Le sujet s'inscrit dans le cadre général de notre formation ;
- L'intérêt de porter une étude approfondie quant à une crise du milieu bancaire durant une crise sanitaire, comme celle aperçue dernièrement « Covid-19 » ;
- L'intérêt de développer des notions préventives pour le développement du secteur financier.

Objectif de la recherche

L'objectif principal de notre travail de recherche est d'analyser l'impact de la gestion du risque sur le rendement de la banque.

Au-delà de l'objectif général poursuivi par ce travail, nous avons dégagé des objectifs spécifiques qui fondent tout l'intérêt de notre étude à savoir :

- Étudier et aussi de maîtriser les différents risques bancaires d'une part, et de l'autre part la prévention que la banque entreprend pour faire face à ces risques ;
- Porter un intérêt particulier concernant le risque de liquidité et les moyens de s'en prémunir ;
- Déterminer les outils de la gestion de risque que la banque s'engage à utiliser afin d'assurer sa rentabilité.

Méthodologie du travail

Pour réaliser ce travail, nous nous sommes basés tout d'abord sur une recherche bibliographique qui nous a permis de rassembler un certain nombre de références relatives à notre thème.

Ensuite nous avons recueilli des informations auprès de la CNEP-Banque l'agence 202, relatives aux différents risques bancaires et spécifiquement risque de liquidité et de tous ce que ça peut engendrer comme crise et les instruments mis en place pour le réguler.

Structure de mémoire

Le présent thème de recherche a été élaboré sous formes de trois chapitres, le premier visera l'étude d'un certain nombre de notion portant sur les différents risques bancaires.

Introduction générale

Le second fera intervenir le concept majeur de notre mémoire qui est le risque de la liquidité et les mécanismes adaptés afin de se prémunir de crise de liquidité.

Puis le troisième qui est la partie empirique de notre travail, qui représente un cas pratique au niveau de la CNEP-Banque précisément l'agence 202, qui a pour rôle d'illustré l'étude sur le milieu professionnel.

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Introduction

Les banques sont des institutions financières qui acceptent les dépôts et accordent des prêts. Le terme banque, au sens large, inclut les banques commerciales, les banques à caractère mutualiste ou coopératif, les caisses d'épargne et les sociétés de financement à objet limité. Les banques sont les intermédiaires financiers les plus familiers pour les particuliers.¹

Les banques exercent leur activité dans un environnement en évolution, qui leur offre d'importantes opportunités mais qui se caractérise aussi par des risques complexes et variables qui mettent en défaut les approches traditionnelles de la gestion bancaire.

Par conséquent, les banques doivent acquérir rapidement des capacités de gestion des risques financiers si elles veulent survivre dans un environnement orienté vers le marché, résister à la concurrence des banques étrangères et soutenir une croissance économique pilotée par le secteur privé.

Ces grands risques bancaires peuvent être compris comme l'effet d'un mûrissement progressif du système vers une instabilité, que l'on peut représenter mathématiquement comme une bifurcation d'un régime vers un autre.

Ce chapitre nous permettra, d'abord, de donner quelques définitions du risque, ensuite de recenser tous les risques inhérents à l'activité bancaire et les moyens qui sont mis en œuvre par les banques et les établissements financiers mise en place pour les maîtriser et tenter d'éviter leur survenue.

¹MISHKIN Frédéric, « Monnaie, Banque et Marchés Financiers », 10^e Edition, 2013, P.10

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Section 01 : les risques bancaires

Les risques constituent une menace pour les êtres humains et ce à quoi ils sont attachés. Associés à la notion d'événement, le risque se définit comme une entité à deux dimensions: probabilité d'une part et conséquence(s) d'autre part.

Ce dernier représente des effets néfastes, tant sur le plan macroéconomique et le plan microéconomique. C'est dans une approche prudentielle que les banques essayent de se structurer afin d'y faire face. Cependant, cette section portera en premier lieu à définir le risque dans son ensemble et le risque bancaire en particulier dans toutes ses formes.

1. Historique et définition générale du risque

Le concept de risque résulte d'une sophistication des théories mathématiques autant que des évolutions philosophiques et sociétales, de l'Antiquité à nos jours. Les différents apports des mathématiques, de l'économie, de la finance et de la psychologie à la notion de risque ont fait évoluer ce concept pluridisciplinaire vers l'ébauche d'une science du risque, qui trouve des applications pratiques dans la gestion du risque.

Plus les sociétés croissent et se développent, du fait des progrès scientifiques, de l'innovation technologique, de la démographie galopante et de la concentration de richesses, plus les risques se multiplient (questions éthiques, cybercriminalité, violences urbaines, bulles financières...) et plus leur impact est important, du fait d'une interdépendance accrue.

L'explosion des marchés de produits dérivés incarne bien cette montée en puissance de la gestion des risques. La Banque des Règlements Internationaux estime qu'ils ont dépassé 693 000 milliards de dollars en 2013, contre 197 000 milliards en 2003, soit plus de 10 fois le PIB mondial.¹

Ainsi, le mot risque revêt une signification différente pour le spécialiste de l'environnement, l'assureur, le banquier, l'ingénieur ou le cadre de direction.

Selon la norme ISO 31000 qui fait référence au Guide 73:2009 « Management du risque – Vocabulaire », le risque est « l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs ». A noter que cette définition ne caractérise pas l'effet, celui-ci peut donc être un écart négatif ou positif par rapport aux attentes².

Le cadre de référence de l'AMF considère que « le risque représente la possibilité

¹ PIERANDREI Laurent, « Risk Management: Gestion des risques en entreprise, banque et assurance », DUNOD, 2015, P.2

² ISO/Guide 73 :2009 _Management du risque_Vocabulaire_1 Termes relatifs au risque (<https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:guide:73:ed-1:v1:fr>) /Consulté le 01/02/202 à 12H03

Chapitre I : Les différents risques bancaires

qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation »¹.

Le COSO définit le risque comme étant « la possibilité qu'un événement se produise et affecte la réalisation des objectifs »²; « Dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des risques, une organisation identifie les risques associés à la réalisation de ses objectifs dans l'ensemble de son périmètre et procède à leur analyse de façon à déterminer comment ils doivent être gérés. Elle identifie et évalue les changements qui pourraient avoir un impact significatif sur le système de contrôle interne»³.

Enfin, il convient de distinguer :

- Le risque brut ou inhérent qui mesure le risque sans aucun élément de maîtrise : absence de procédures, absence d'activités de contrôle, absence de système informatique, etc.
- Le risque résiduel ou le risque net qui mesure le risque après mise en place des éléments de maîtrise : contrôle interne, couverture financière, partage du risque, etc.

2. Le risque bancaire

Les banques ont pour fonction de collecter, de gérer l'épargne et les dépôts des particuliers et de créer de la monnaie lorsqu'elles accordent des crédits, c'est-à-dire de gérer ce qu'on appelle le système de paiement puisque nous vivons dans des économies monétaires.

Ainsi, les banques sont exposées à de nombreux risques (le risque de crédit, risque de marché, de taux et de liquidité qui compliquent la gestion ALM des portefeuilles titres...), qui peuvent mettre en péril l'activité principale de ces banques. Mais l'importance de leur rôle réside dans son intervention en terme de gestion des risques et de contrôle interne car elles évaluent le risque, programment sa gestion et surveille son évolution jusqu'à l'extraction du prêt. C'est par son expertise en matière d'ingénierie financière, sa connaissance des marchés financiers, et sa maîtrise des processus et procédures de contrôle interne que la banque parvient à tirer profit de ces crises.⁴

2.1. L'évolution du risque

Le risque bancaire peut se définir synthétiquement comme « l'incertitude temporelle

¹ AMF, « Etude relative aux rapports du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice », 2015, P.6

² YAICH Abderraouf, « LA REVUE COMPTABLE ET FINANCIÈRE N°85, Contrôle Interne : Le cadre de management des risques de l'entreprise (COSO2) ». 2009, P.59

³ IFACI, « Une opportunité pour optimiser votre contrôle interne dans un environnement en mutation », COSO 2013, P.32

⁴ PIERANDREI Laurent, « Risk Management: Outils de gestion du risque; Illustrations et études de cas; Réglementations à jour », 2eme Edition, DUNOD, Paris, 2019, P.252

Chapitre I : Les différents risques bancaires

d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque»¹.

Pendant longtemps, cette prise de risque, fondement du métier, n'a pas été formalisé. Elle relevait d'une évaluation personnelle tirée de l'expérience acquise au fur et à mesure de la pratique de l'activité.

La prise de risque donnait lieu au prélèvement d'une marge sur les clients et les opérations concernées. Tant que le risque ne se concrétisait pas, la marge était gagnée. Lorsqu'il se produisait, la perte était remboursée sur les fonds propres. Après épuisement, c'était la faillite : les clients ne pouvaient être remboursés de leurs dépôts et leur épargne.

Il est nécessaire de procéder à une revue systémique afin d'identifier, évaluer et classer les risques les uns par rapport aux autres. Ceci est d'autant plus vrai qu'il n'est pas possible de tout contrôler et qu'il faudra donc procéder à des choix.²

Enfin, les risques étant multiples, il est toujours à craindre des enchainements de pertes en cascade : la concrétisation d'un risque entraîne celle d'un autre.

2.2. Le risque élément indissociable de l'activité bancaire

L'absence ou l'insuffisance de la maîtrise des risques bancaire provoque inévitablement des pertes qui affectent la rentabilité et les fonds propres. La persistance et l'importance de ces pertes peuvent conduire à la défaillance, c'est-à-dire l'incapacité de faire face à ses engagements.

Mais le risque est aussi une source de profits car la banque qui ne prendrait aucun risque prendrait le plus grand d'entre eux : faire faillite; le risque n'est donc pas d'en prendre mais plutôt d'en prendre d'excès ou en ayant du mal à les contrôler.

L'identification des risques est une étape importante, elle permet de les mesurer, de mettre en place des parades destinées à les limiter et de prévoir les fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes potentielles. L'élaboration d'une cartographie des risques est donc un préalable indispensable.

Il est surtout important de comprendre la nature de ces risques, leurs origines et d'anticiper les moyens permettant de les maîtriser.

2.3. Les risques majeurs de l'activité bancaire

Généralement les risques bancaires se classent en quatre (04) catégories:

- Le risque de liquidité ;

¹ DESMICHT François, « Pratique de l'audit bancaire », Edition DUNOD, Paris, 2004, P.257

² MADERS Henri-Pierre & MASSELIN Jean-Luc, « Contrôle interne des risques », 2eme Edition, EYROLLES, 2014, P.45

Chapitre I : Les différents risques bancaires

- Le risque de crédit ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel.

2.3.1. Le risque de liquidité

Le terme de liquidité fait référence à un actif ou un système qui dispose d'une certaine quantité échangée. On peut grossièrement qualifier cela de disponibilité. Au cours de la crise financière de 2008, cette dernière a mis le doigt sur l'importance de posséder un système robuste afin de gérer les liquidités.

En effet, au cours de cette néfaste période de la finance, un très grand nombre d'investisseurs ont perdu confiance quant au système financier, ce qui a inévitablement affaibli les banques qui, elles, s'appuyaient sur les dépôts (rentrées d'argent). Les banques ont été mises sous pression, car les capitaux ne rentraient plus et certaines ont été forcées de vendre des actifs en leur possession à des prix « de crise ».

Le risque de liquidité existe également au niveau des marchés financiers comme par exemple pour les actions.

Nous considérons un actif liquide comme un actif qui peut se vendre ou s'acheter facilement sans que l'impact sur le prix ne soit trop important. En effet, vendre un actif illiquide ne signifie pas forcément qu'il est impossible à vendre, mais que son prix ne sera pas à la juste valeur. En d'autres termes, le volume d'un actif combiné à sa rapidité de transaction sont deux facteurs pouvant altérer considérablement la liquidité d'un actif.

Le risque de liquidité dépend étroitement du degré de transformation des actifs bancaires. L'incompatibilité des échéances entre les emplois et les ressources occasionne à la banque deux risques: un risque de liquidité immédiate et un risque de transformation. Dans le premier cas, la banque ne peut pas faire face à une demande massive et brusque de retraits (course de dépôts). Dans le deuxième cas, la banque n'arrive pas à équilibrer des ressources dont le terme a tendance à se raccourcir, avec des emplois, dont le terme reste inchangé.

Dans certains cas, ce risque de liquidité peut se transformer en un risque de solvabilité. Toutefois, deux dispositifs permettent de minimiser ce dernier : d'une part, l'existence des marchés de capitaux aide à dégager une information fiable et en temps réel sur la situation financière des banques ; d'autres part, la présence d'un prêteur en dernier essor, abstraction faite de l'aléa de moralité qu'il peut engendrer, limite ce risque.¹

¹ MACHROUH Fouad, « Crises bancaires : comprendre pour mieux prédire », L'Harmattan, Paris, 2012, P.31

Chapitre I : Les différents risques bancaires

2.3.2. Le risque de crédit

Le risque de crédit constitue un risque de non-remboursement (ou défaut) de l'argent prêté par la banque, que ce soit sous forme de découvert (pour un particulier), de facilité de caisse (pour une entreprise) ou de crédits bancaires (financements accordés aux personnes morales ou personnes physiques). L'octroi de crédit nécessite donc une analyse du risque de non remboursement et une évaluation des prises de garanties cohérente¹.

« Les crédits sont la principale source des revenus bancaires et les crédits non performants sont la première raison des faillites bancaires. Le risque de crédit est le risque de non-remboursement des prêts ». BENTON (1999)²

Le risque de crédit peut être défini comme « la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements »³. Il désigne également, d'une façon plus large, le risque de perte lié à la dégradation de la qualité de la contrepartie qui se traduit par une dégradation de sa note.

A noter qu'il est également connu sous l'appellation de risque de défaut. Afin de qualifier le risque, les agences de notations comme Standard & Poor (S&P) ou Moody's par exemple, ont pour objectif de juger de la qualité de crédit d'une obligation avec un système dit : rating ou note de crédit.

Plus la note est élevée, plus on peut s'attendre à ce que la probabilité de défaut soit moindre. L'objectif des agences est de stabiliser les notations et de ne pas les faire varier inlassablement.

2.3.2.1. Le risque de contre partie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle que pourrait subir la banque si la personne (physique ou morale) avec qui elle a réalisé une opération de gré à gré n'est pas en mesure d'honorer ses engagements.

2.3.2.2. Le risque d'exposition

C'est l'appréciation du montant des engagements au jour de la défaillance. Ce montant dépend du type d'engagement accordé, du niveau confirmé ou non, de la durée de l'engagement et de sa forme d'amortissement.

¹ CHELLY Dan & SEBELOUE Stéphane, « Les métiers du risque et du contrôle dans la banque », OptimindWinter, Mars 2014, P.12

² MACHROUH Fouad, « Crises bancaires : comprendre pour mieux prédire », L'Harmattan, Paris, 2012, P.31

³ JACOB.H & SARDIA, « Management des risques bancaires », AFGES, Paris, 2001, P.19

Chapitre I : Les différents risques bancaires

2.3.2.3. Le risque de récupération ou risque de garantie

Le risque de récupération est, après coût de récupération et de partage, la valeur attendue de la réalisation des garanties (sûretés réelles et personnelles) et de la liquidation des actifs non gagée de la contrepartie. La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non pour la poursuite de l'activité, de sa durée de vie, du marché d'occasion et de la décote en cas de vente forcée.

En ce qui concerne le risque de garantie, la banque peut devoir supporter une perte si elle ne peut pas exercer la garantie attachée à un prêt en défaut ou si le produit de cette action s'avère insuffisant pour couvrir les engagements accumulés par le débiteur.

2.3.3. Le risque de marché

Le risque de marché, défini comme le risque de pertes sur les positions du bilan et du hors-bilan à la suite de variations des prix de marché, recouvre :

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
- Le risque de change et risque sur produits de base encourus pour l'ensemble de l'activité de bilan et de hors-bilan.¹

Par extension, c'est le risque des activités économiques directement ou indirectement liées à un tel marché (par exemple un exportateur est soumis aux taux de change, un constructeur automobile au prix de l'acier...). Il est dû à l'évolution de l'ensemble de l'économie, de la fiscalité, des taux d'intérêt, de l'inflation et aussi du sentiment des investisseurs vis-à-vis des évolutions futures... Il affecte plus ou moins tous les titres financiers.

Dans la théorie moderne du portefeuille, ce risque est généralement mesuré par la volatilité du marché, une donnée statistique, laquelle ne peut toutefois totalement traduire toutes les incertitudes propres aux marchés et encore moins à l'économie en général.

Le risque de marché est exprimé par la prime de risque pour le marché en général et

¹ RONCALLI Thierry, « La Gestion des Risques Financiers », ECONOMICA, 2eme Edition, 2009, P.47

Chapitre I : Les différents risques bancaires

par le coefficient bêta¹ pour l'évolution des cours d'un actif en particulier par rapport au marché.

2.3.3.1. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux correspond à l'évolution défavorable des taux d'intérêt, dans un intervalle de temps court, entraînant une augmentation des flux d'intérêts ou dégradant les conditions d'émission de dette financière.²

Ce risque affecte à la fois les bénéficiaires d'un établissement et la valeur économique de ses créances, dettes et instruments du hors-bilan. Les principales formes du risque de taux d'intérêt auxquelles les banques sont généralement exposées sont les suivantes :

- Risque de révision de taux: qui résulte de différences dans l'échéance (pour les taux fixes) et le renouvellement des conditions (pour les taux variables) des positions de l'actif, du passif et du hors-bilan;
- Risque de base: qui est dû à une corrélation imparfaite dans l'ajustement des taux reçus et versés sur des produits différents, dotés par ailleurs de caractéristiques de révision de taux analogues;
- Risque de clauses optionnelles: qui est lié aux options explicites ou implicites dont sont assortis nombre de créances, dettes et positions du hors-bilan des banques.

Il faut toutefois souligner que la source principale du risque de taux d'intérêt est la conséquence du non-adossement des ressources aux emplois ou le décalage, des emplois et des ressources quant aux échéances de révision des taux.

2.3.3.2. Le risque de taux de change

Le risque de change est lié à la fluctuation des cours de devises entre elles. Le risque de change de transaction est généré par les opérations commerciales d'exportations et importations ainsi que les opérations financières de prêts et emprunts réalisées par un groupe.³

A ce titre, le risque de change naît chaque fois que l'établissement accorde un crédit dans une monnaie qui n'est pas celle de l'expression de ses capitaux propres ; si les ressources utilisées pour financer cet emploi sont libellées dans la même devise, le risque ne porte que sur la marge de l'opération ; dans le cas contraire, le montant en principal est également exposé.

¹Le coefficient bêta est le coefficient clé du modèle d'évaluation des actifs financiers. Il correspond à un rapport historique de la volatilité du prix d'un actif sur celle des prix du marché en général. Il est un indicateur utile dans la mise en place d'une stratégie de diversification des risques.

²PIERANDREI Laurent, Op.cit, P.120

³PIERANDREI Laurent, Op.cit, P.122

2.3.4. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel n'est pas évident à clarifier du fait qu'il existe plusieurs façons de le caractériser et que chacune de ces manières est soit réductrice soit au contraire trop générale.

C'est pourquoi le Comité de Bâle en 2001 prévoit la définition du risque opérationnel comme tel : « le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnes et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégique et de réputation».¹

Cette définition permet donc de comprendre dans les grandes lignes qu'il s'agit avant tout de risques internes dont l'acteur numéro un est l'humain, car il est utile de rappeler que derrière tous les marchés financiers se cachent non seulement des algorithmes, mais également des employés qui saisissent un nombre incalculable de transactions ou encore de données financières. De ce fait, le risque peut autant venir d'une fraude qu'un manquement en termes de sécurité au sein-même de l'environnement de l'employé.

Cependant, le risque opérationnel peut également provenir de l'extérieur d'une institution comme mentionné dans la définition. Les désastres naturels par exemple ou encore les actes de terrorisme représentent des risques opérationnels pouvant être classifiés de non-humains ainsi que d'externes à la société.

Le risque opérationnel peut se présenter sous différentes formes, à savoir:

2.3.4.1. Le risque juridique

Le risque juridique est un risque lié au droit. Il émane de la mauvaise conception des lois, de la difficulté de leur interprétation ou de la violation et du non-respect des règles.

D'une manière générale le risque juridique ne se perçoit qu'à travers le dommage qu'il cause. Comme les banques peuvent être exposées à des risques juridiques en ce qui concerne la divulgation d'informations sur leur clientèle et la protection de la vie privée, des clients mal informés de leurs droits et obligations peuvent engager une action en justice.

Les conséquences du risque juridique peuvent se révéler très lourdes, naturellement du point de vue financier, mais aussi en termes d'image. Il s'en suit qu'elles sont susceptibles de mettre en difficulté l'entreprise, ou même causer sa défaillance.

¹ RONCALLI Thierry, Op.cit, P.228

Chapitre I : Les différents risques bancaires

2.3.4.2. Le risque déontologique

Le risque déontologique, appelé aussi risque de procédures ou de contrôle interne, correspond au risque lié à la non-application des principes déontologiques du secteur.¹

Tout manquement présente un risque sérieux de porter atteinte à l'honorabilité et à la réputation de l'établissement.

2.3.4.3. Le risque réglementaire

Le risque réglementaire est lié à l'exposition d'une organisation à des évolutions législatives et réglementaires. L'organisation pourrait être exposé à d'importantes hausses des coûts ou à des interruptions d'activité résultant de nouvelles lois ou réglementations, ou encore d'une interprétation ou d'une application plus stricte des textes existants par les tribunaux ou les autorités;

2.3.4.4. Le risque de blanchiment

Le système bancaire peut servir consciemment ou inconsciemment à blanchir les énormes profits tirés des activités criminelles, notamment ceux de la drogue. La confiance du public dans les banques peut être ébranlée par une publicité défavorable résultant d'une association involontaire des banques avec des criminels. De plus, les banques peuvent s'exposer elle-même a des pertes directes dues à la fraude, en acceptant des clients indésirables et par la compromission de certains employés avec des criminels.

2.3.4.5. Le risque de fraude

Tout acte illégal caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou la violation de la confiance sans qu'il y ait eu violence ou menace de violence. Les fraudes sont perpétrées par des personnes et des organisations afin d'obtenir de l'argent, des biens ou des services, ou de s'assurer un avantage personnel ou commercial. Cette définition est vaste, et inclut des fraudes de natures très différentes, y compris la corruption. Par ailleurs, elle ne fait pas de distinction entre les fraudes commises au sein même de l'organisation (par les collaborateurs ou le management, par exemple) et celles émanant de l'extérieur (fournisseurs, clients, etc.).

2.3.4.6. Le risque comptable

Les particularités de la fonction comptable dans un établissement de crédit sont très fortes : flux comptables et nombre de comptes considérables, décentralisation des enregistrements dans les nombreuses applications informatiques, complexité pour traduire dans les comptes annuels une image fidèle.

¹MADERS Henri-Pierre & MASSELIN Jean-Luc, Op.cit, P.15

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Deux risques sont inhérents : perte de la piste d'audit qui se manifeste par l'absence ou l'insuffisance de la justification des comptes et la traduction d'une image infidèle dans les comptes annuels du fait de mauvaises normes comptables ou la fourniture d'informations non pertinentes.

2.3.4.7. Le risque sur les systèmes d'information

Les systèmes d'informations bancaires deviennent de plus en plus complexes pour répondre à des besoins, internes et externes, de plus en plus contraignants : information sur les risques, information sur la rentabilité, comptes annuels, états périodiques, statistiques, déclarations fiscales. Ces informations doivent être fiables et rapidement disponibles. L'opacité des résultats et des risques, due aux faiblesses des systèmes d'information, peut avoir de graves conséquences.

2.3.4.8. Le risque informatique

L'informatique est un véritable outil de production dans une banque. Son efficacité est un facteur dans la bataille de la rentabilité et de l'adaptation à un environnement de plus en plus difficile et concurrentiel. Les erreurs de conception ou de réalisation, les retards dans la mise en œuvre des technologies nouvelles, l'insuffisance de maîtrise de système de plus en plus complexes, constituent des risques importants avec des conséquences directes sur la rentabilité et la qualité des services. L'absence ou la faiblesse des procédures de sauvegarde ou de backup peut entraîner des pertes significatives.

3. Risque management (Risk Management)

Depuis une vingtaine d'années, la gestion des risques n'a cessé de se développer dans toutes les organisations humaines (Institutions publiques, Banques, Assurance, Sociétés de conseil). Elle s'est structurée comme une fonction propre, avec ses comités de surveillance et de pilotage, ses responsables directs et ses procédures et contrôles internes. La gestion des risques (dit aussi « Risk Management ») est définie par « l'ISO » comme « l'ensemble des activités coordonnées visant à diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque »¹.

Les dernières années ont été fécondées sur le plan institutionnel pour la gestion des risques : publication du cadre de référence de l'AMF, mise à jour de l'ISO 31000 et de COSO 2, accélération des réformes dans les secteurs de la banque (Bâle III) et de l'assurance (Solvabilité 2).²

¹MAYER. N., HUMBERT. J-P, « La gestion des risques pour les systèmes d'information », MISC n°24, Avril-Mai 2006, P.1

² PIERANDREI Laurent, Op.cit, P.XIV

Chapitre I : Les différents risques bancaires

3.1. Le cadre normatif et réglementaire de la gestion des risques

Très souvent associés à de lourdes pertes, les établissements de crédit en partie guidés par une réglementation bancaire et financière stricte (comité de Bâle et CRBF 97¹). Néanmoins, les dernières crises financières et les cas de faillites ou de quasi-faillites de certaines banques ont clairement montré l'ampleur des risques menaçant l'activité bancaire.

Afin d'assurer la pérennité du système économique et financier et le sauvegarder d'une crise systémique, le législateur et le régulateur ont dressé un cadre normatif destiné à prévenir ces risques. Ce cadre normatif représente, en France, l'ensemble des lois et règlements auxquels doivent se conformer tous les acteurs du secteur bancaire : Code monétaire et financier, CCLRF 97-02, Règlement Général de l'AMF,... etc. Parmi ces lois et règlements figurent les composantes du système de contrôle interne à mettre en place. L'exercice et le contrôle des activités bancaires doivent donc être encadrés.

3.2. Le processus de gestion des risques

Les autorités de contrôle considèrent que les établissements doivent s'être dotés de procédures permettant à leurs dirigeants de gérer les risques actuels et de s'adapter aux nouveaux. Un processus de gestion des risques réunissant les trois éléments fondamentaux qui sont : l'évaluation des risques, le contrôle des expositions et la surveillance des risques.

3.2.1. Evaluation des risques

L'évaluation des risques est un processus continu qui comporte généralement trois étapes. Premièrement, les banques peuvent entreprendre une analyse rigoureuse pour recenser les risques et, lorsque c'est possible, les quantifier. S'ils ne peuvent être quantifiés, la direction peut quand même voir comment ils pourraient survenir et déterminer les mesures destinées à les gérer et à les limiter. Elle devrait se forger une opinion raisonnable et défendable sur l'ampleur de tout risque, tant en termes d'impact sur la banque (y compris dans la pire des hypothèses) que de probabilité.

La deuxième étape consiste, pour le conseil d'administration ou la direction générale, à déterminer le niveau de risque toléré par la banque, sur la base d'une évaluation des pertes qu'elle pourrait supporter au cas où un problème donné viendrait à se matérialiser.

Enfin, la direction peut comparer sa tolérance à l'égard du risque et son évaluation de l'ampleur du risque, pour vérifier si l'exposition correspond aux limites de tolérance.

¹ Le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) a mis en place en 1997, le « CRBF 97.02 », qui impose aux banques d'établir un système de contrôle interne. Parallèlement, l'exercice de la compétence du ministre de l'économie en matière de réglementation des assurances dépendait de l'avis du Conseil national des assurances (CNA).

Chapitre I : Les différents risques bancaires

3.2.2. Gestion et de contrôle de risques

Après avoir procédé à une évaluation des risques et de la tolérance à l'égard du risque, la direction de la banque devrait prendre des mesures pour gérer et contrôler les risques. Cette étape du processus de gestion comprend des activités telles que la mise en œuvre de politiques et mesures de sécurité, la coordination de la communication interne.

L'évaluation et la modernisation des produits et services, l'application de mesures pour contrôler et gérer les risques liés à la sous-traitance, la fourniture d'informations au public et la sensibilisation de la clientèle ainsi que l'élaboration de plans d'urgence.

Les directions générales devraient veiller à ce que les membres du personnel chargés de faire respecter les limites de risque soient indépendants de l'unité qui effectue des activités liées à la banque. Les banques accroissent leur capacité de contrôle et de gestion des différents risques inhérents à toute opération lorsque leurs politiques et procédures sont exposées dans une documentation écrite accessible à tous les membres du personnel concernés.

3.2.3. Surveillance permanente des risques

La surveillance en continu est un aspect sensible de tout processus de gestion des risques. Pour les activités de banque et de monnaie électroniques, elle est particulièrement importante, étant donné que leur nature est appelée à évoluer rapidement, au rythme de l'innovation, mais aussi parce que, pour certains produits, il est fait appel à des réseaux ouverts tels qu'Internet. Les tests et audits sont deux éléments majeurs de la surveillance en continu.

Les tests peuvent aider à déceler un déroulement inhabituel des activités et à éviter d'importants problèmes, dysfonctionnements et attaques.

L'audit (interne et externe) est un important instrument de contrôle indépendant, qui permet de détecter les carences et de limiter les risques dans la fourniture de services de banque et de monnaie électroniques. En effet, le rôle d'un auditeur est de veiller à l'élaboration de normes, politiques et procédures appropriées et à leur respect constant par l'établissement.

L'évolution permanente est une condition indispensable à l'efficacité du processus de gestion du risque.

Afin d'assurer cette efficacité, le comité de Bâle a mis en place certains principes couvrant l'ensemble des réglementations et exigences prudentielles imposées aux banques.

3.3. Référentiels de la gestion du risque

Chapitre I : Les différents risques bancaires

3.3.1. Le Fonds Monétaire International (FMI)

Le FMI (le Fonds) a été créé en juillet 1944, lors d'une conférence des Nations Unies à Bretton Woods dans le New Hampshire (États-Unis). Les quarante-quatre pays représentés à la conférence voulaient établir un cadre de coopération économique pour éviter que ne se reproduisent les dévaluations compétitives qui avaient contribué à la grande crise des années 30.

L'objectif premier du FMI est de veiller à la stabilité du système monétaire international, en d'autres termes, le système international de paiements et de change qui permet aux pays (et à leurs citoyens) de procéder à des échanges entre eux.

Afin de maintenir la stabilité et de prévenir les crises du système monétaire international, le FMI examine les politiques économiques des pays, et l'évolution économique et financière à l'échelle nationale, régionale et mondiale, dans le cadre formel de sa mission de surveillance. Le FMI conseille ses 190 États membres, encourage des politiques visant à assurer leur stabilité économique, à réduire la vulnérabilité aux crises économiques et financières, et à améliorer les niveaux de vie.¹

3.3.2. La Banque des Règlements Internationaux (BRI)

La Banque des Règlements Internationaux (Bank for International Settlements, BIS) est une organisation financière internationale créée en 1930 sous la forme juridique d'une société anonyme, dont les actionnaires sont des banques centrales. Située à Bâle en Suisse, elle se définit comme étant la « banque des banques centrales ».

Sa principale mission est la coopération entre banques centrales, elle joue un rôle déterminant dans la gestion des réserves de devises de ces institutions.

La BRI a pour fonctions:

- D'assister les banques centrales dans leur poursuite de la stabilité monétaire et financière ;
- D'accueillir la coopération internationale dans ces domaines ;
- D'agir en tant que banque des banques centrales.

Elle héberge différents comités traitant des grands sujets financiers : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Comité sur le système financier mondial, Comité sur les paiements et les infrastructures de marché.

¹Site Officiel du FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL, (<https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/IMF-at-a-Glance>) / Consulté 08/02/2021 à 9H45

Chapitre I : Les différents risques bancaires

3.3.3. COSO

Les scandales financiers intervenus aux Etats-Unis dans les années 1970 ont renforcé la législation en matière de lutte contre la corruption et la fraude. Et en 1985, la National Commission on Fraudulent Financial Reporting (appelée Treadway Commission) est créée et constitue en son sein deux ans plus tard le Committee of Sponsoring Organization (COSO), qui publie son premier document (COSO1) en 1992.

Le référentiel COSO est basé sur le principe que le contrôle interne est un processus qui nécessite l'implication de tous à chaque niveau de l'organisation, afin de procurer l'assurance raisonnable d'un management conforme aux règlements et à la réalisation effective des objectifs.

Le cadre COSO repose sur trois objectifs :

- Réalisation et optimisation des opérations ;
- Fiabilité des informations financières ;
- Conformité aux lois et règlements.

3.3.4. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Le rôle de l'AMF consiste à réguler des opérations et des informations financières des sociétés. Elle fixe aussi les règles de bonne conduite et les obligations que doivent respecter les professionnels autorisés à fournir des services d'investissement.

L'AMF a mis en place un cadre de référence (développé en 2007) pour la gestion des risques et du contrôle interne qu'elle a adapté aux valeurs boursières de moyennes et petites capitalisations en 2008. Pour l'AMF, la gestion des risques est un levier de management qui contribue à :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- Sécuriser la prise de décision et le processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

3.3.5. ISO 31000

ISO est une institution non gouvernementale qui regroupe les instituts nationaux, privés ou publics, de normalisations de 163 pays. En 2010, l'AFNOR¹ a adopté la nouvelle

¹ L'Association Française de Normalisation est l'organisation française qui représente la France auprès de l'Organisation internationale de normalisation et du Comité européen de normalisation.

Chapitre I : Les différents risques bancaires

norme internationale ISO 31000 qui propose des principes et lignes directrices du management des risques ainsi que leur mise en œuvre au niveau stratégique et opérationnel, pour les organisations de tout secteur et de toute taille.

3.3.6. Le comité de Bâle

Les accords de Bâle 2 et 3 sont le dispositif réglementaire élaboré par le Comité de Bâle depuis 1998 qui vise à préserver la solvabilité, la liquidité et renforcer la stabilité financière des établissements financiers en améliorant leur gestion et leur couverture des risques. Ces risques (Crédit, Marché, Opérationnels) imposent aux banques des mesures prudentielles d'immobilisation des fonds propres et de maintien de ratios de liquidité à court et long terme.

Le Comité de Bâle est la référence internationale en matière de surveillance prudentielle bancaire. Le dispositif de Bâle repose sur quatre processus de gestion des risques bancaires: identification, mesure d'exposition, planification et surveillance de l'exposition et du besoin en capital, et contrôle, reporting et communication des risques aux organes de gouvernance.¹

Section 02 : Les accords de Bâle

Devant l'ampleur de l'instabilité qu'a connue le secteur bancaire et financier induite par la mondialisation, les autorités monétaires responsables de la stabilité financières se voient dans l'obligation d'intervenir dans ce secteur par l'élaboration de la réglementation prudentielle.

Dans l'élaboration de cette réglementation prudentielle, les autorités monétaires peuvent mettre à leur profit les résultats des études menées par le comité de Bâle, notamment les recommandations des accords de Bâle I, Bâle II et Bâle III que nous allons essayer d'aborder en ce qui suit.

1. Le Comité de Bâle

1.1. Présentation du comité de Bâle

Le comité de Bâle est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, créé en 1974. Il est situé à la Banque des Règlements Internationaux (Bank of International Settlements ou BIS) à Bale en Suisse. Cependant, le Comité de Bale ne

¹ PIERANDREI Laurent, Op.cit, P. 32-40

Chapitre I : Les différents risques bancaires

dépend pas juridiquement de la BIS, mais du G10¹, et a des relations très étroites avec les banques centrales des pays du G10².

Son objectif fut double : intensifier la coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle bancaire afin de renforcer la stabilité et la solidité du système bancaire international et atténuer les inégalités concurrentielles existantes entre les banques internationales en établissant des normes prudentielles et des méthodes de surveillance bancaire.

Ce dernier prêche une intention particulière sur le contrôle bancaire, comme il l'indique dans l'avant-propos des Principes Fondamentaux publiés en 2012: «Les pratiques de mise en œuvre d'un contrôle bancaire efficace ne sont pas statiques. Elles évoluent au fil du temps avec l'intégration des enseignements tirés de l'expérience et l'expansion de l'activité bancaire.»³

1.2. Historique et approches

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est une institution créée en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du « groupe des Dix » au sein de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle. La création du Comité suivait de quelques mois un incident survenu à la suite de la liquidation d'une société allemande (HERSTATT⁴), incident qui avait vu cette faillite avoir un effet domino sur certaines autres banques.

Le comité était initialement appelé le "Comité Cooke", du nom de Peter Cooke, un directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer sa création et fut son premier président.

Le Comité se réunit quatre fois par an et se compose actuellement de représentants des banques centrales et des autorités prudentielles 29 pays.

¹ Le Groupe des 10 est composé de 11 pays industriels (Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, pays Bas, Suède, Suisse, Royaume Uni, Etats Unis d'Amérique) qui se concertent sur les questions économiques, monétaires et financières.

² RONCALLI Thierry, Op.cit, P.24

³ Banque des Règlements Internationaux, « Recommandations visant l'application des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace à la réglementation et au contrôle des établissements acteurs de l'inclusion financière », Septembre 2016, P.1

⁴ Herstatt est le nom d'une banque allemande, disparue en 1974, dont la faillite a causé une grave crise sur le marché des changes. On l'utilise pour désigner le risque de règlement/livraison, c'est-à-dire celui d'une asymétrie dans le dénouement d'opérations interbancaires.

Chapitre I : Les différents risques bancaires

1.3. Les missions du Comité de Bâle

Les missions du comité de Bâle se traduisent par :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel ;
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

Le Comité de Bâle a été créé pour l'amélioration de la stabilité du système bancaire en particulier et pour garantir la stabilité du système financier de plus en plus internationalisé. Elle se base sur la limitation de risque de faillite et le risque de crédit.

Ainsi, il joue un rôle sur l'évolution des réglementations et de la surveillance des systèmes bancaires et financiers. Les grandes étapes de l'évolution de la régulation prudentielle du comité de Bâle sont présentées dans le tableau suivant:

Tableau N°01 : Evolution des dispositions des accords de Bâle

Année	Etapes d'évolution de la régulation prudentielle du comité de Bâle
1988	La publication du texte définitif de la réglementation de Bâle I (ratio Cook)
1996	L'intégration du risque de marché dans l'assiette des risques
1999	Premier document consultatif sur le nouveau ratio de Mc-Donough (Bâle II)
2004	Publication du texte définitif de la réglementation de Bâle II
2006	Mise en place de la norme Bâle II
2010	Publication du texte définitif de la nouvelle réglementation de Bâle III
2019	Mise en œuvre du programme de la norme Bâle III

Source : Conception personnelle à base des documents publiés par le Comité de Bâle

2. Les accords de Bâle III et le risque de liquidité

La crise bancaire et financière de 2008 et les faillites d'un certain nombre d'établissements financiers (New Century, Bear Stearns, Lehman Brothers) vont mettre en relief les insuffisances de la réglementation prudentielle en termes de couverture des risques et de liquidité.

Les leçons tirées de la crise poussent les responsables des banques centrales et autorités de supervision bancaire à se réunir pour mettre en place de nouvelles mesures

Chapitre I : Les différents risques bancaires

prudentielles plus strictes afin de limiter la probabilité d'événement d'une crise similaire dans le futur.

2.1. Les normes réglementaires

Le Comité a élaboré deux normes ayant des objectifs distincts mais complémentaires, à utiliser par l'autorité de contrôle pour surveiller le risque de liquidité. Le premier consiste à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires. Le Comité a mis au point à cet effet le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR).

Le second objectif est de promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR)¹, couvrant une période de 1 an, vise à garantir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

2.1.1. Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Cette norme a pour but d'assurer que la banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidité pour couvrir ses besoins sur une période de 30 jours calendaires en cas de graves difficultés de financement, sur la base d'un scénario défini par les responsables prudentiels. L'encours d'actifs liquides de haute qualité devrait au moins permettre à la banque de survivre jusqu'au 30ème jour du scénario de tensions, date à laquelle la direction de l'établissement et/ou les responsables prudentiels auront dû décider des actions correctives appropriées et/ou le problème de la banque aura pu faire l'objet d'une résolution ordonnée.

Encours d'actifs liquides de haute qualité

_____ > 100 %

Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants

¹ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : Dispositif révisé – Version compilée, juin 2006

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Le LCR s'appuie sur des méthodes traditionnelles de « ratio de couverture » de liquidité utilisées au sein des banques pour évaluer leur exposition à des événements déclenchant des appels de liquidité. Le total des sorties nettes de trésorerie dans le scénario considéré doit être calculé sur une période de 30 jours calendaires. La norme exige que la valeur du ratio ne soit pas inférieure à 100 % (c'est-à-dire que l'encours d'actifs liquides de haute qualité soit au moins égal au total des sorties nettes de trésorerie).

Les banques devraient remplir cette condition en permanence et détenir un volant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pour faire face à un éventuel épisode de fortes tensions sur la liquidité. Étant donné qu'on ne sait pas exactement quand se produisent les entrées et sorties, les banques et responsables prudentiels devraient prendre en compte l'éventualité qu'apparaissent des asymétries entre celles-ci au cours de la période de 30 jours et s'assurer que suffisamment d'actifs liquides sont disponibles pour couvrir ces éventuelles asymétries.

2.1.2. Ratio structurel de liquidité à long terme

Pour inciter les organisations bancaires à d'avantage financer leurs actifs et leurs activités sur le moyen et long terme, le Comité a mis au point le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR « Net Stable Funding Ratio »). Cette exigence est un montant minimum acceptable de financement stable en rapport avec le profil de liquidité de leurs actifs et de leurs activités sur une période de 1 an. Conçue pour servir de mécanisme minimal à mettre en œuvre, elle complète le ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio) et renforce les autres mesures prudentielles. Elle constitue une incitation à apporter des changements structurels aux profils de risque de liquidité des établissements. Ces changements consistent à s'écarter des asymétries de financement à court terme pour viser un financement plus stable et à plus long terme des actifs et des activités.

En particulier, le NSFR est structuré de manière à ce que les actifs à long terme soient financés avec un montant minimum de passifs stables en rapport avec leur profil de risque de liquidité. Il a, par ailleurs, pour but d'éviter un recours excessif aux financements de gros à court terme lorsque la liquidité de marché est abondante et d'encourager une meilleure évaluation du risque de liquidité sur l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan. Enfin, l'approche NSFR vise à dissuader les établissements de financer leur encours d'actifs liquides

Chapitre I : Les différents risques bancaires

de haute qualité à l'aide de capitaux à court terme arrivant à échéance immédiatement après la période de 30 jours fixée pour le ratio de liquidité à court terme.

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} > 100\%$$

Le NSFR suit les approches traditionnelles fondées sur les méthodes de « l'actif liquide net » et du « cash capital », largement utilisées par les banques d'envergure internationale, les analystes bancaires et les agences de notation.

Dans le calcul du montant des actifs qui devraient être adossés à un financement stable, la méthodologie du NSFR tient compte des montants de financement stable exigés pour l'ensemble des actifs et des titres illiquides détenus, quel qu'en soit le traitement comptable (ainsi, les titres peuvent être détenus à des fins de négociation, classés comme disponibles à la vente ou détenus jusqu'à échéance). Des sources supplémentaires de financement stable sont par ailleurs exigées pour répondre à une petite partie, au moins, des appels potentiels de liquidité relevant des engagements et obligations de hors-bilan.

Le NSFR correspond au montant de financement stable disponible rapporté au montant de financement stable exigé. Ce ratio doit être supérieur à 100 %¹. Par « financement stable », on entend la part, dans les types et montants de financement sous forme de fonds propres ou d'autres passifs, censée constituer des ressources fiables sur une durée de 1 an en période de tensions prolongées. Le montant du financement exigé d'un établissement particulier est fonction des caractéristiques de liquidité des différents types d'actifs qu'il détient, de ses expositions de hors-bilan conditionnelles et/ou des activités qu'il mène.

Le Comité va continuer d'étudier la question de savoir s'il convient de reconnaître les financements adossés sur une période de 1 an et collectera des données à des fins d'analyse ainsi que pour apporter d'autres modifications structurelles à la proposition.

¹ En outre, les autorités de contrôle sont libres de fixer d'autres niveaux de NSFR comme seuils d'interventions prudentielles.

Chapitre I : Les différents risques bancaires

L'instauration d'exigences minimales de liquidités se concrétise essentiellement à travers la mise en place de deux ratios de liquidité à savoir le liquidity coverage ratio (LCR) et le net stable funding ratio (NSFR). Afin de garantir l'existence d'un niveau de liquidité jugé suffisant pour assurer les obligations financières de la banque, celle-ci devra maintenir ses ratios de liquidité à un niveau au moins égal à 100 % d'une part, le ratio LCR s'intéresse à la disposition d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour faire face à un scénario de crise de liquidité pendant 30 jours.

D'autre part le ratio (NSFR) s'intéresse plutôt au niveau de liquidité structurelle à moyen terme (1 an)¹.

2.1.3. Maitrise de l'effet de levier

Ce ratio est destiné à assurer la solidité financière des banques en exigeant un niveau minimum de capitaux propres. Il est prévu qu'il soit obligatoirement applicable depuis 2018 et qu'il soit supérieur ou égale à 3%². Les mesures nouvelles prises dans le cadre de la réforme dite de Bâle III constituent en fait la réponse du comité de Bâle à la crise des subprimes. Ces nouvelles mesures visent également :

- La réglementation au niveau des banques, dite micro-prudentielle, qui contribuera à renforcer la résilience des établissements bancaires en périodes de tensions.
- Les risques systémiques, macro-prudentiels, susceptibles d'amplification pro-cyclique dans le temps.

Les actionnaires peuvent avoir intérêt à ce que l'entreprise accroisse son endettement pour financer des actifs rentables plutôt que d'augmenter leur capital. Ainsi, ils évitent un effet de dilution du bénéfice par action (puisque l'augmentation du nombre d'actions émises entraîne mécaniquement une baisse du bénéfice par action).

Or le système bancaire, qui avait accumulé un effet de levier important au bilan et hors bilan, a vu la rentabilité de ses actifs diminuer fortement au moment de la crise financière de 2008. Afin de pouvoir faire face à leurs échéances de remboursement, les banques ont été amenées à céder leurs actifs non rentables, ce qui a accentué les pressions baissières sur

¹CHEBAIKI, Saadane & SLIMANI, Khédidja « les accords de Bale ou l'évolution des règles prudentielles », Djadid El-Iktissad, revue, vol-09 décembre 2014, P.40.

² Ibid, P.41

Chapitre I : Les différents risques bancaires

les prix des actifs amplifiant ainsi la spirale des pertes, l'érosion de leurs fonds propres et la contraction de l'offre de crédit.

Le Comité de Bâle a donc décidé de limiter l'effet de levier dans le secteur bancaire afin d'atténuer le risque que son inversion fait peser sur la stabilité du système financier.

Ainsi, le ratio de levier rapporte le montant des fonds propres de base au total des actifs non pondérés du risque de la banque.

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds propres de base}}{\text{Total des actifs}} \geq 3\%$$

2.2. Limites de Bâle III

Malgré quelques flous de calendrier, les principales caractéristiques de la réforme de Bâle dans sa troisième déclinaison sont globalement connues. Le seuil du ratio va évoluer à la hausse jusqu'en 2019 (passage progressif de 8 à 10,5 %), le niveau de qualité des fonds propres est relevé avec notamment la part grandissante du Common Equity Tiers One (CET1), les effets de levier sont limités à un maximum de 3 % du Tier 1, et si cela ne suffit pas, le régulateur peut localement accentuer les exigences en fonction de son appréciation du contexte économique. Les règles imposées pour assurer la solvabilité sont donc, en termes d'exigence en fonds propres, pour le moins sévères sur cette seule thématique.

- **Une réforme qui ne s'intéresse pas qu'à la solvabilité**

Bâle III s'invite également sur d'autres sujets, tels que la liquidité et le suivi des grands risques.

Tirant les enseignements de la crise financière de l'été 2007 et dans l'objectif d'harmoniser des législations nationales disparates et plus ou moins contraignantes, le Comité de Bâle enclenche un mouvement de renforcement du dispositif de surveillance et de contrôle de la liquidité à destination des banques et des institutions financières au travers de deux ratios, un court terme et un long terme. Pour ne parler que du Liquidity Coverage Ratio (LCR), ratio en flux et à court terme devront permettre de faire face à un choc de liquidité

Chapitre I : Les différents risques bancaires

soudain, dans le même esprit de limitation des risques, le ratio des grands risques évolue dans une approche conservatrice des pondérations appliquées.

▪ Des effets conséquents sur la rentabilité

De manière générale, l'ensemble de ces évolutions se traduit par une mobilisation grandissante des ressources limitant d'autant le développement des établissements régulés. Ainsi, le ratio de solvabilité mobilise deux fois et demi plus de fonds propres en CET 1, l'effet de levier imposerait également une forte augmentation en la matière, le ratio LCR à sa manière restreint la rentabilité par des réserves de liquidité en dettes souveraines, et le ratio des grands risques posera un problème pour certaines entités avec des portefeuilles de contreparties trop resserrés impliquant un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres éligibles.

À ces freins directs limitant le développement vient s'ajouter leur conjonction. Ainsi, à titre illustratif, l'achat d'actifs liquides peut avoir un impact négatif sur le ratio de levier.

▪ La difficulté des établissements de taille moyenne à étalonner cette réforme

Les simulations que nous avons pu mener montrent, notamment pour les établissements de taille moyenne, des impacts directs et induits sur les quatre points évoqués (solvabilité, levier, liquidité, grands risques) qui en toute logique sont inversement proportionnels à leur taille.

Si la nouvelle déclinaison du ratio de solvabilité constitue un coût systématique en fonds propres, pour autant, nos analyses font ressortir des disparités liées à l'activité de l'établissement : tel établissement de caution sera en faiblesse sur les grands risques, telle entité de crédit-bail ou à bilan de très court terme sera en difficulté sur son ratio de liquidité, ou encore telle banque d'investissement sera littéralement freinée dans son développement par son ratio de levier.

▪ La nécessité de simuler et de décider

La réforme Bâle III¹ souhaite cristalliser les exigences prudentielles, quitte à

¹STRAJean-Michel & MIRA Josian, La réforme du statut d'établissement de crédit : Le nouveau statut de société de financement : « Same business, same rules », Revue Banque N° 765, P.79

Chapitre I : Les différents risques bancaires

limiter le développement des institutions. Aussi, au-delà des freins imposés à la rentabilité des fonds propres, se pose donc un véritable casse-tête pour maintenir un business model viable. Les solutions peuvent se traduire par :

- une analyse fine des textes pour, effectivement mais a minima, relever le niveau des fonds propres ;
- la vente ou l'arrêt d'activités jugées trop peu rentables (cas de la banque de financement et d'investissement, par exemple) ;
- la mise en place d'organisation en termes de centres de compétence ;
- la définition de nouveaux modèles économiques pour répercuter les impacts financiers ou les amoindrir (par exemple, le resserrement de l'appétence au risque, l'augmentation des taux du crédit, la réaffectation de l'épargne clientèle vers des produits pourvoyeurs de liquidité...) ;
- pour certaines activités très spécialisées, la possibilité de sortir du champ des établissements régulés, au profit d'un statut uniquement de type société commerciale.

Si simulations et décisions ont déjà été menées par les principaux établissements qui ont « deleveragé » des activités coûteuses en fonds propres (private equity, brokerage, etc.), il est grand temps pour les autres institutions de taille moyenne de commencer l'exercice et d'acter rapidement de leur stratégie.

Dans ce cadre, la réglementation de Bâle III s'articule sur trois grands axes, Bâle III peut se schématiser de la façon suivante :

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Tableau N°02 : les grands axes de la réglementation de Bâle III

Capital et Bâle III	Liquidité et Bâle III	Risque systémique et Bâle III
Augmenter les fonds propres de base (tiers1) et leurs qualités	Création d'un nouveau ratio de liquidité à court terme (liquidity coverage ratio ou LCR)	Préconiser l'usage de chambres de compensation lors des transactions liées aux produits dérivés
Etre mieux armé face au risque global	Création d'un nouveau ratio de liquidité à long terme (net stable funding ratio ou NSFR)	Les transactions et prise de risques entre institutions financière devront être accompagnées d'une augmentation des fonds propres
Limiter l'effet de levier (la croissance de bilan)		Possible augmentation du niveau de capital
Création de matelas de sécurité (Protection contra-cyclique)		

Source : ARROUDJ Halim, « Réforme de modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990/2010 », thèse de doctorat en Science Commerciales, Université Oran2, 2014, P.246.¹

3. Méthodes de mesures du risque bancaire

3.1. Méthodes de mesures du risque de crédit

Dans le nouvel accord Bâle II, chaque établissement aura le choix entre trois méthodes

- La méthode Standard (notation externe) ;
- La méthode IRB Fondation (notation interne simple) ;
- La méthode IRB Avancée (notation interne complexe).

¹ ARROUJ.H, thèse de doctorat en Science Commerciales, disponible en format PDF sur le lien : « <https://ds.univ-oran2.dz:8443/handle/123456789/751> », consulté le 20/02/2021

Chapitre I : Les différents risques bancaires

L'idée sous-jacente à la multiplicité des modèles d'évaluation du risque de crédit est d'inciter d'avantage les meilleures pratiques en matière de mesure et de contrôle de risque de crédit pour calculer au mieux les charges en fonds propres.

Les approches de mesure de crédit doivent être envisagées en tenant compte d'une dimension évolutive. En effet, le comité de Bâle espère voir de nombreuses banques passer de l'approche standard à l'approche IRB simplifiée puis avancée.

Ainsi, les établissements de crédit auront donc globalement deux grandes options : soit laisser la responsabilité de la notation de leurs portefeuilles à des organismes de notation externes, soit chercher à élaborer en interne des systèmes de gestion des risques des contreparties pleinement adaptées à leurs natures d'activités.

3.1.1. Approche Standard

Cette approche, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2007, est fondée sur une classification des risques obtenus à partir de notations externes (agences de notation, assureurs de crédit...).

La pondération des expositions est fonction des notations externes. Il existe différentes grilles de pondération selon les catégories d'emprunteurs. Les encours pondérés sont des encours nets de provisions spécifiques.

Sept catégories d'emprunteurs sont définies pour les grilles de pondération : souverains, entités du secteur public non gouvernemental, banques, entreprises, détail (retail), crédits hypothécaires garantis par de l'immobilier, crédits garantis par une hypothèque commerciale.

L'approche standardisée mènera à un niveau de couverture en capital similaire à Bâle I (8%), mais avec des changements importants : allocation de 2,8% (pondération de 35%) sur les prêts immobiliers au lieu de 4%.

Pour la détermination des pondérations par catégories d'emprunteurs, les banques doivent recourir à des "notateurs externes". Six critères d'éligibilité sont recensés pour la reconnaissance de ces agences de notation externes par le régulateur national : objectivité, indépendance, accès international et transparence, publication, ressources et crédibilité.

La Banque des Règlements Internationaux (2001) a suggéré que la fiabilité des agences de notations est un élément crucial et fondamental pour l'efficacité de l'approche

Chapitre I : Les différents risques bancaires

standardisée de mesure du risque de crédit. Aussi, les régulateurs du marché financier doivent certifier l'évaluation externe du risque de crédit.

La pondération des risques est échelonnée sur la base de notations externes d'agences de notations reconnues.

Le risque se calcul ainsi :

$$\mathbf{FPR = 8\% * APR}$$

$$\mathbf{APR = A * P}$$

Où :

- **P** Pondération du risque.
- **A** Actifs.
- **APR** Actif Pondérés des Risques.
- **FPR** Fonds Propres Réglementaires.

Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de 10 notes représentées par 2 ou 3 lettres ou de 2 lettres et le signe (+) ou (-)¹.

- **AAA ou AA+** : capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers ;
- **AA ou A+** : capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;
- **B** : capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;
- **< B** : souvent en défaut.

Le tableau ci-dessous, nous indique la principale pondération des encours nets qui devrait être retenues pour le calcul des besoins de fonds propres dans l'approche standard. La pondération des clients est fonction de la notation.

¹DE COUSSERGES Sylvie, « Gestion de la banque : diagnostique a la stratégie », 4eme Edition, éd DUNOD, Paris, 2005, P.57/58

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Tableau N°03: La méthode standard (notations Standard & Poor's)

Catégorie de contrepartie	Notation						
	AAA à BB-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	Moins de B-	Non noté	
États et banques multilatérales de développement	0%	20%	50%	100%	150%	100%	
Banques	20%	50%	100%	100%	150%	100%	
Sociétés	20%	50%	100%	100%	150%	100%	
Détail	Immobilier						40%
	Autres						5%

Source : Quantitative Impact Study N°3 : Octobre 2002

3.1.2. Approche Notations Internes simples (Internal Ratings Based)

Selon cette approche, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2007, c'est la deuxième façon d'évaluer le risque réservé aux établissements disposant d'un savoir-faire reconnu par leurs autorités de contrôle. Pour calculer la pondération du risque la banque doit calculer quatre paramètres selon qu'elle opte pour la notation interne complexe ou un seul paramètre dans le cas simple:

- **Probabilité de défaillance (PD)** mesure la probabilité de défaut d'un emprunteur sur une période donnée;

Chapitre I : Les différents risques bancaires

- **L'exposition en cas de défaut (ECD)** correspond au montant dû par la contrepartie (pour les prêts, il s'agit du capital restant et éventuellement les intérêts courus non échus) au moment où elle fera défaut sur l'engagement;
- **Perte en cas de défaut (PCD)** représentant la part de l'exposition perdu en cas de défaut. Ainsi, on estime le taux de recouvrement (TR), c'est-à-dire la part de l'exposition que la contrepartie serait en mesure de rembourser :

$$\text{PCD} = \text{ECD} * (1 - \text{TR})$$

- **Perte moyenne attendue = PCD * PD:** Échéance ou la durée de crédit.

Ces paramètres sont ensuite pris en considération dans les fonctions, prévus par le comité de Bâle, pour les calculs des actifs pondérés du risque.

Les approches notation interne simple et complexe diffèrent essentiellement au niveau des données de base, certaines étant fournies par la banque sur la base de ses propres estimations alors que d'autres sont spécifiées par l'autorité de contrôle¹.

3.1.3. Méthode IRB avancée (complexe)

Le comité a également défini une approche avancée, entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008, déclinaison de la précédente, dans laquelle les banques fournissent leurs propres estimations pour tous les paramètres de risque : la probabilité de défaut ; la perte en cas de défaillance ("Loss Given Default" LGD), l'exposition en cas de défaillance ("Exposure At Default" EAD) sous réserve de respecter les exigences des autorités de surveillance.

Cette méthode est destinée aux grandes banques ayant un profil de risque complexe notamment en raison de leurs activités transfrontalières, ces établissements doivent :

- Mettre en place un ensemble d'outils interne d'identification et de suivi de la liquidité;
- Bâtir des scénarios de crise de liquidité et des plans d'urgence pour faire face à de telles crises ;
- Informer la commission bancaire des évolutions de leur position de liquidité.

¹ LAMARQUE Eric & HIRIGOYEN Gérard, « Management de la banque, risques, relation client, organisation », Edition PEARSON, Paris, 2005, p 45/46

Chapitre I : Les différents risques bancaires

C'est l'organe exécutif de l'établissement de crédit qui détermine la politique générale de la gestion de liquidité; il communique au moins deux fois par an ses analyses à l'organe délibérant¹.

3.2. Méthodes de mesures de risque de marché

3.2.1. Méthode standard

(Pour le calcul des exigences au titre du risque spécifique, l'utilisation de pondérations en fonction de la notation externe de l'émetteur)

3.2.2. Approche modèle interne (VAR)

La VAR est considéré comme le dénominateur commun des différents risques, c'est une mesure de la perte maximale qui pourrait être enregistrée sur les marchés normaux, sur une période définie (intervalle de temps) dans un niveau de probabilité défini (intervalle de confiance). Sa contribution à la mesure du risque est un calcul standardisé qui fournit au management un dénominateur commun pour mesurer différentes sortes de risques.

La Valeur en risque peut mesurer tant les risques non correspondants d'une seule transaction dans un portefeuille que les risques résultant de plusieurs expositions différentes.

C'est une mesure directe de perte potentielle qui s'étend au-delà de tous types d'instruments financiers et de risques de marché.

Le contrôle des risques de marché se fait sur une base consolidée : le calcul des exigences de fonds propres se fait à partir d'un bilan de la banque intégrant les actifs et les passifs des filiales ayant le statut d'établissement de crédit².

3.3. Méthodes de mesures de risque opérationnel

Dans le cadre de l'accord de Bâle II, le risque opérationnel est le troisième type de risque (avec le risque de marché et le risque de crédit) qui entre dans le calcul du capital économique d'une institution financière. Le comité de Bâle propose trois approches pour calculer le risque opérationnel.

Les institutions financières ont la possibilité de choisir celle qui leur paraît correspondre le mieux à la spécificité de leur activité, mais aussi à leur capacité globale

¹ DE COUSSERGUES Sylvie, GAUTIER Bordeaux, op.cit, P.58

² CHARLES Pierre, Pupion, « Economie et gestion bancaires », Edition Dunod, Paris, 1999, P.87/88

Chapitre I : Les différents risques bancaires

d'action. Elles doivent en effet s'assurer qu'elles disposent de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de la solution retenue. Le degré de complexité de chacune de ces trois approches est variable, allant d'une méthodologie grossière jusqu'à des modèles de sensibilité au risque techniquement très sophistiqués, les trois méthodes de calcul disponibles sont ¹:

- La première et la plus simple est l'Approche par Indicateur de Base (BIA).
- La seconde est l'approche standardisée (SA).
- La troisième est l'approche par les Mesures Avancées (AMA).

3.3.1. Approche par indicateur de base (Basic Indicator Approach ou B.I.A)

Elle est la plus simple parmi les méthodes proposées par le comité de Bâle, généralement utilisée par les petites banques car elle ne nécessite aucune condition spécifique.

C'est une méthode forfaitaire: le calcul du capital se fait à partir d'un indicateur d'exposition. Les fonds propres au titre du risque opérationnel sont donc reliés aux résultats de la banque mais pas au risque opérationnel réel ni à la qualité intrinsèque de la banque en matière de maîtrise de ce risque (qualité de l'audit interne par exemple). C'est donc une mesure très imparfaite, réservée aux petites banques locales qui ne peuvent pas faire mieux.

En effet, le facteur d'exposition sur lequel l'approche se repose et telle que proposé par le comité de Bâle est le produit annuel brut en (Anglais: Gross Income ou GI)² moyen sur les trois dernières années, assorti d'un facteur de pondération " α " dont le calibrage est fixé par le Comité de Bâle à 15%."Les banques appliquant l'approche Indicateur de Base doivent, au titre du risque opérationnel, détenir des fonds propres correspondant à la moyenne sur les trois dernières années d'un pourcentage fixe (α) de leur produit annuel brut moyen positif. Pour calculer la moyenne, il convient d'exclure les chiffres d'une année pour laquelle le produit annuel brut est négatif ou égal à zéro du dénominateur»³

¹LAMARQUE Eric & HIRIGOYEN Gérard, Op.cit, P. 89

² Le produit brut est une version corrigée du produit net bancaire (PNB) en prenant en compte d'autres éléments d'exploitation.

³ Basel Committee on Banking Supervision «Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », Juin 2006, P.157, disponible sur le site: (<http://www.bis.org/publ/bcbs107fre.pdf>), consulté le 26/02/2021

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Pour cette approche, aucun critère d'éligibilité (critère imposé par le régulateur pour valider la mesure du capital donnée par cette approche) n'est demandé. L'exigence de fonds propres est égale à¹ :

$$\text{KBIA} = \alpha * \text{GI}$$

Où :

- **KBIA** Exigence de fonds propres.
- **GI** Le produit annuel brut (Gross Income ou GI)² moyen positif sur les trois dernières années.
- **α** 15% valeur fixée par le comité de Bâle, représentant la relation entre l'exigence de fonds propres pour l'ensemble du secteur et l'indicateur.

Ce qui signifie que l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel est égale à 15% du revenu annuel brut moyen de l'établissement. L'approche de l'indicateur de base vise les petits établissements, les petites structures de banques locales ou filiales de moindre importance, d'autres grands établissements, pour lesquelles le coût de mise en place d'approches plus élaborées serait inaccessible.

3.3.2. Approche standard (S.A)

C'est un prolongement de l'approche précédente en la déclinant par type d'activité.

Cette méthode est fondée sur le principe de la division des activités de la banque en huit (8) lignes de métiers (Business Lines) déjà décrites dans le chapitre précédent. Pour chaque ligne de métier (i), un indicateur d'exposition unique (Produit brut) multiplié par un facteur de pondération (β_i) représente le risque lié à l'activité³ :

$$\text{KSA} = \sum \text{FP (i)} = \sum \beta(i) * \text{GI (i)}$$

Où :

¹ Thierry RONCALLI, «La gestion des risques Financiers», Edition Economica, Paris, 2004, P.231

² Le produit brut est une version corrigée du produit net bancaire (PNB) en prenant en compte d'autres éléments d'exploitation.

³ Thierry Roncalli, Op.cit, Paris, 2004, P.232.

Chapitre I : Les différents risques bancaires

- **KSA** Exigence de fonds propres selon l'approche standardisée.
- **G** Produit brut bancaire moyen positif sur les trois dernières années pour chacune des huit lignes de métiers.
- **$\beta(i)$** Pourcentage fixe pour chacune des huit lignes de métiers.
- **i** Varie de 1 à 8.

Le recours à l'approche standard est encadré par des critères d'éligibilité reflétant la qualité du système de gestion des risques et le suivi des données de pertes. Le tableau suivant détaille les facteurs de pondération affectés aux différentes lignes d'activité au titre de l'approche standardisée.

3.3.3. Approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach–AMA)

C'est la méthode la plus sophistiquée et la plus exigée techniquement. Dans le cadre de l'AMA, le superviseur peut autoriser une banque à utiliser son propre mécanisme d'évaluation du capital économique lié au risque opérationnel (modèles données), sous réserve de valider certains critères communs.

Toutes les approches avancées du risque opérationnel (AMA) sont fondées sur les données internes de la perte de la banque, éventuellement complétées avec des données externes. La banque doit alors définir des procédures d'utilisation des données externes en supplément de celles concernant ses données interne de perte.

Dans cette méthode chaque banque doit avoir un modèle interne de mesure de risque qui doit être soumis à l'accord préalable du régulateur. Pour avoir ce modèle interne, la banque doit être capable d'assembler, de protéger et d'analyser toutes les données de pertes liées aux risques opérationnels, en tenant compte du découpage entre les 8 lignes d'activité et 7 catégories de risques (56 couples possibles).

La banque doit déterminer la fréquence et la gravité des pertes et leur combinaison constitue une courbe de distribution qui peut être utilisée pour estimer les pertes attendues (moyenne) et les pertes inattendues (écart-type). Le calcul de la mesure de la perte attendue pour chaque couple (Expected Loss : EL) est réalisé comme suit¹ :

¹DUMONTIER Pascal & DUPRE Denis, Op.cit, P.132

Chapitre I : Les différents risques bancaires

$$EL = PE * LGE * E$$

Où :

- **PE** Probabilité de l'événement (probabilite of event)
- **LGE** Perte en cas d'événement (loss given by event)
- **E** Exposition au risque opérationnel.
- **PE** et **LGE** sont déterminés par la banque d'après ses modèles internes.

Le facteur d'exposition **E** est donné par le régulateur.

Le principe de cette méthode est que les fonds propres alloués sont fonction des pertes attendues (**EL**) et d'un facteur γ spécifique.

$$K = \sum_{ij} (EL * \gamma_{ij})$$

Où :

- **K** le capital réglementaire ;
- Γ le coefficient multiplicateur de la perte espérée calculée via une méthode avancée;
- **EL** la perte opérationnelle attendue ;
- **i** catégorie d'activité.
- **j** type de risque.

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Conclusion

Gérer les risques ne veut pas dire les éliminer. Il faut tout d'abord pouvoir les identifier, ensuite les mesurer, pour pouvoir enfin les réduire, les couvrir en partie ou les diversifier. Chaque étape est difficile et introduit son lot d'hypothèses ou de simplifications. Dans ce contexte, la banque a parfois du mal à trouver un juste équilibre entre le département des risques qui est un centre de coût et des unités commerciales qui sont des centres de profit.

Cependant, les différents dispositifs de contrôle des risques bancaires sont mises en place et le renforcement des contraintes prudentielles s'est durci afin d'accentuer la solidité des banques et leur capacité à faire face aux différentes crises.

Les accords de Bâle de 1988 à ceux de 2010 sont en révision progressive ainsi que le comité qui ne cesse de s'efforcer afin d'arriver à un objectif éloigné, plus éloigné que ce que nous le pensons avec les accords de 1988, et de 2004.

Chapitre II : Le concept de la liquidité bancaire

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Introduction

La crise bancaire profonde, qui a débuté à l'été 2007, a remis en cause la gestion des risques bancaires en général et le risque de liquidité en particulier, jusqu'ici négligé au profit d'autres risques comme le risque de crédit ou le risque de marché. Il est marquant d'observer que l'harmonisation internationale de la réglementation bancaire, au travers des accords de Bâle I (1988) ou de Bâle II (2004), a exclu de son champ d'application un tel risque de liquidité, jusqu'à son introduction au Bâle III (2010).

Dans un environnement de marchés incomplets¹ et d'asymétrie d'information, deux types de chocs de liquidité menacent les banques : un choc idiosyncratique, qui touche individuellement une banque via des ruées bancaires auto réalisatrices ou fondées sur des informations sur l'état de santé de la banque, et un choc systémique plus dangereux, qui paralyse l'ensemble du système bancaire. Ces deux types de chocs ne sont pas indépendants et le premier peut notamment par contagion d'une banque à l'autre provoquer le second. En outre, l'accumulation de liquidité chez certaines banques peut catalyser la crise systémique en bloquant le fonctionnement du marché monétaire interbancaire, comme la crise bancaire récente a pu le démontrer.²

Ce chapitre portera essentiellement sur le concept de liquidité et particulièrement la liquidité bancaire. La première section a pour objectifs de définir la liquidité dans toutes ses approches ainsi que les sources et les facteurs liés à cette notion dans le secteur bancaire. La seconde section sera consacrée à définir les mécanismes mises en place par les établissements bancaires afin de faire face à une crise de liquidité qui peut se manifester par un déficit ou un surplus de liquidité.

¹Est un marché ou les contrats qui se nouent entre les opérateurs ne peuvent prévoir, étant donné l'incertitude, toutes les possibilités et y affecter une probabilité objective.

² Youssef Azzouzi Idrissi & Philippe Madiès, *Revue d'économie financière*: « Les risques de liquidité bancaire : définitions, interactions et réglementation », 2012, P.316

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Section 01: Définition et concepts de la liquidité bancaire

Le concept de liquidité est plus que jamais un sujet d'actualité. Il y a encore peu de temps, les régulateurs bancaires étaient focalisés notamment sur le dispositif et la mise en place des normes prudentielles de solvabilité. Cependant, le risque de liquidité est le risque pour la banque de ne pas pouvoir faire face à un moment donné à ses engagements en mobilisant ses actifs. Dans des proportions plus importantes, ce risque peut, s'il se produit, aboutir à la faillite de la banque suite à un mouvement de panique des déposants qui se rueraient aux guichets (Bank Run).

1. La liquidité

1.1. Définition de la liquidité au sens large

Le terme de « liquidité » peut être utilisé sous différents aspects:

- D'une vision générale, la liquidité peut être vue sous une perspective monétaire, faisant référence à l'économie mondiale. Elle est généralement mesurée par un agrégat monétaire plus ou moins large, ou par le rapport de cette valeur au PIB nominal.
- Mais, la liquidité peut également désigner la liquidité d'une entreprise, ou capacité à rembourser ses dettes dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités.
- Enfin, le terme de liquidité peut représenter une caractéristique d'un actif, c'est-à-dire la capacité du détenteur de vendre une certaine quantité de cet actif.¹

1.2. La liquidité d'une banque

Les banques ont besoin de liquidité pour faire face aux fluctuations prévues et imprévues du bilan et pour pouvoir financer la croissance.

1.2.1. La définition de la liquidité bancaire (cas d'agence)

La liquidité bancaire représente la capacité de la banque à faire face au reversement des dépôts et autres dettes et à couvrir les hausses de financement du portefeuille de prêts et

¹ VAN EVERBROECK Thibault, « Valorisation de portefeuille sous une approche axiomatique du risque de liquidité », Mémoire présenté devant l'Institut de Science Financière et d'Assurances pour l'obtention du diplôme d'Actuaire de l'Université de Lyon, le 30 Novembre 2011, P.19

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

du portefeuille d'investissement.¹ Elle est généralement considérée comme étant la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance.

La liquidité bancaire est représentée par la somme des actifs facilement transformables qui se trouvent dans son bilan :

Liquidité = encaisses + titres à court terme (facilement transformables)

Pour une banque, le risque de liquidité est défini comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ces engagements, ou ne pas pouvoir dénouer, ou compenser, une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.²

Cependant, suivant l'activité bancaire, nous pouvons distinguer trois types de liquidité et donc trois risques correspondants : la liquidité banque centrale (Central Bank Liquidity), la liquidité de marché (Market Liquidity) et la liquidité de financement (Funding Liquidity).³ Sachant que la liquidité banque centrale et celle de marché constituent des sources de liquidité pour les banques, c'est-à-dire une réserve dans laquelle elles peuvent puiser. Elles constituent donc une offre de liquidité pouvant alimenter la demande nette des banques, appelée « liquidité de financement ».

La liquidité d'une banque centrale est sa capacité à fournir la liquidité dont le système financier a besoin. Le risque de liquidité inhérent dans ce cas est presque inexistant parce que la banque centrale peut toujours fournir de la monnaie banque centrale dont elle a le monopole d'émission.

Cette liquidité est importante car seule la banque centrale est en mesure d'augmenter la liquidité globale disponible pour les banques contrairement à la liquidité de marché présentée ci-dessous et qui correspond à un simple transfert de liquidité via les marchés d'actifs.

¹ Hennie VAN GREUNING & SONJA BRAJOVIC BRATANOVIC, « Analyse et Gestion du Risque Bancaire : Un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier », ESKA, 2004, P.167

²Règlement N°2011-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité, Bank Of ALGERIA

³ AZZOUZI IDRISSE YOUSSEF & MADIÈS PHILIPPE, Op.cit, P.316

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Ainsi, la liquidité de marché qui correspond à la liquidité, ou la monnaie, qu'un investisseur, une banque, est en mesure d'obtenir grâce à la liquidation des actifs qu'il détient. Elle renvoie donc à la liquidité des actifs négociables sur un marché, c'est-à-dire à leur faculté d'être instantanément revendus et sans perte de valeur (à un prix de liquidation proche de leur prix d'achat). Il existe deux types de liquidité de marché: la liquidité obtenue sur le marché interbancaire, où la liquidité se prête seulement entre banques, et la liquidité obtenue sur les marchés d'actifs, où les vendeurs d'actifs reçoivent de la liquidité, en contrepartie des actifs cédés, de la part des acheteurs.

Et enfin, la liquidité de financement chez les banques qui est définie comme une situation de trésorerie où elles sont capables de faire face à leurs obligations à temps. Par conséquent, une banque est illiquide si elle est victime d'une insuffisance de trésorerie, c'est-à-dire si elle n'est plus en mesure d'honorer ses engagements immédiats (décaissements) grâce à ses encaissements. En interne, la banque possède donc des réserves de liquidité qui sont les encaissements liés à son activité qui peuvent correspondre, par exemple, à une augmentation de la collecte de dépôts. Son risque correspond à la possibilité que sur un horizon donné, la banque puisse devenir incapable de régler ses obligations d'une manière immédiate.¹

1.2.2. Les actifs liquides d'une banque

Afin d'assurer la liquidité bancaire, la banque regroupe un ensemble d'opérations qui constituent le cœur de son activité, selon l'article L311-1 du code monétaire et financier : « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds remboursables du public, les opérations de crédit, ainsi que les services bancaires de paiement ».² Les deux premières opérations constituent l'essence de l'intermédiation financière traditionnelle, appelée l'intermédiation du bilan et la troisième relève de services.³

1.2.2.1. Les actifs liquides propres à la banque

Les actifs propres à la banque comprennent tous les biens et droits que possède cette

¹AZZOUZI IDRISSE YOUSSEF & MADIÈS PHILIPPE, Op.cit, P.318

² Article L311-1 du code monétaire et financier, disponible sur le site :

« https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027643311/#:~:text=Les%20op%C3%A9ration%20de%20banque%20comprennent,les%20services%20bancaires%20de%20paiement », consulté le 25/02/2021

³ Sylvie DE COUSSERGUES, « Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie », 5ème Edition, DUNOD, 2007, P.6

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

dernière, au moment de sa création et qui augmentent tout au long de son existence. Nous y retrouvons principalement :

- Caisse, Institut d'Emission, Trésor Public, CCP ;
- Bons du Trésor et valeurs assimilées ;
- Titre de placement immédiat : Contrairement aux titres de participation, il s'agit d'un terme utilisé pour désigner les valeurs mobilières détenues par une entreprise (banque) dans le seul but de réaliser un profit à plus ou moins long terme. Ils n'ont pas d'intérêt stratégique pour l'entreprise et ont vocation à court ou moyen terme à être vendus. Ces titres peuvent ainsi être classés dans les disponibilités et valeurs mobilières de placements lors de retraitements financiers.¹

1.2.2.2. Les actifs liquides provenant des opérations avec la clientèle

Les banques collectent les dépôts, gèrent les moyens de paiement du public et accordent des crédits aux entreprises et aux particuliers. C'est par l'octroi de ces crédits que se réalise l'essentiel de la création monétaire.

a. Dépôt de la clientèle : les dépôts sont le montant total des fonds investis sur les comptes de dépôts de la banque et remboursable au client sur demande (dépôts à vue et à terme) ou après respect des engagements envers la dite Banque. Il y a deux types de dépôts :

- dépôts à vue : c'est quand le déposant peut retirer à tout moment les fonds de chez la banque ; le déposant ne peut bénéficier d'intérêts.
- dépôts à terme : dit à terme quand le déposant peut retirer les sommes déposées à une échéance déterminée. Dans ce cas, le déposant bénéficie d'un intérêt ; ce dernier est déterminé selon la durée dépôts.²

b. Bon de caisse : le bon de caisse est un placement financier. C'est un produit de placement destiné aux particuliers, effectué auprès d'une banque ou de tout autre établissement financier, qui se traduit par la remise d'un bon nominatif. Le bon de caisse peut aussi être réalisé auprès de l'état, nous parlons alors de bon de trésor.

¹ AFTIS Hamza, Mémoire de Magister « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion », 2010, P.26

² BOUKROUS Djamila, « Mémoire de Magister en sciences économiques : les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie : Etude d'un crédit bancaire », 2007, P.19 ; Disponible en format PDF sur le site : <https://theses.univ-oran1.dz/document/TH2680.pdf>, consulté le 06/03/2021

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

c. Compte épargne : appelé aussi livret d'épargne, est un dépôt d'argent à vue dans une banque ou un organisme assimilé (caisse d'épargne), rapportant un intérêt (généralement annuel) et ne permettant généralement pas d'être utilisé pour faire directement des paiements.

Ces banques sont les caissiers de leurs clients. La collecte des dépôts implique que la banque exécute les ordres de paiement et d'encaissement de ses clients. Les paiements effectués par les clients de la banque réduisent les dépôts auprès de cette banque et donc ses ressources. Ils augmentent les dépôts de clients d'autres banques à qui sont versés ces paiements et donc également les ressources courantes de ces banques.

1.2.2.3. Les actifs liquides provenant d'opérations avec d'autres banques

Suite à ses relations avec les autres banques, qu'elles soient locales ou étrangères. La loi permet à la banque d'utiliser ce genre de ressources sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques qui ont besoin de capitaux pour investir, produire ou consommer ainsi que pour la gestion des moyens de paiement.

1.2.2.4. Le recours au réescompte auprès de la banque centrale

La banque centrale ou le prêteur du dernier ressort. L'expression de prêteur en dernier ressort est utilisée dans le cadre du refinancement des banques. Lorsque celles-ci ne sont pas parvenues à se refinancer, soit auprès du marché monétaire, soit auprès d'autres banques, elles possèdent la possibilité de se refinancer auprès de la banque centrale. Elle est alors qualifiée de prêteur en dernier ressort. Sachant que tout abus par prise de risque ou enchaînement d'appel envers la banque centrale peut conduire la banque à une faillite par retrait d'agrément et mise en liquidation.

1.2.2.5. Le recours au marché monétaire

Le marché interbancaire est un marché réservé aux banques. Elles s'échangent entre elles des actifs financiers de court terme, entre un jour et un an. C'est un marché de gré à gré, cela signifie que les banques traitent et négocient librement entre elles. Sachant qu'une banque peut en même temps être prêteuse et emprunteuse sur le marché interbancaire.¹

¹ Disponible sur le site : « <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/banque/la-banque-comment-ca-marche/le-marche-interbancaire/> », Consulté le 13/03/2021 à 12h43

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

2. Les facteurs de liquidité bancaire

Peut-être défini comme étant l'ensemble des événements qui affectent la liquidité des banques et les contraignent dans leur distribution de crédit.¹ Ces facteurs peuvent être restrictifs lorsqu'ils produisent une fuite de liquidité bancaire ou bien expansifs lorsqu'ils produisent un flux de liquidité. On y distingue les facteurs autonomes et les réserves.

2.1. Les facteurs autonomes

Les opérations de retraits/dépôts de billets par les agents économiques non financiers, les opérations avec le trésor public et les achats/ventes de devises à la banque centrale, constituent des « facteurs autonomes » de la liquidité bancaire puisqu'ils échappent au contrôle de l'autorité monétaire. Leur évolution ne dépend pas de la politique monétaire de la banque centrale mais de phénomènes économiques. Ils résultent des comportements des agents non financiers et de leur demande de conversion des dépôts bancaires.

2.1.1. Les billets en circulation

Sont comptabilisés au passif du bilan de la banque central (**Tableau N°07**). La production des billets en circulation pour une économie donnée est de la tâche de la Banque centrale (BC). Tout commence par une évaluation des besoins annuels de billets. Un nombre suffisant de nouveaux billets doivent être imprimés pour remplacer les coupures usagées, répondre aux hausses anticipées de la demande d'espèces, dues aux pics saisonniers par exemple, et faire face aux augmentations imprévues de la demande. La redistribution de ces billets est assurée sous le contrôle des autorités tutelles réglementaires de chaque pays, pour éviter toute pénurie ou un excédent d'une ou plusieurs coupures dans un pays.

Tableau N°04 : Le bilan simplifié de la Banque Centrale

BANQUE CENTRALE	
Actif	Passif
Titres d'Etat	Billets en circulation Réserves des banques

Source² : Frédéric MISHKIN, « Monnaie banque et marchés financiers »

¹ Banque de France, « Revue de la stabilité financière », N° 9 Décembre 2006, P.94

² Frédéric MISHKIN, « Monnaie banque et marchés financiers », 9 Edition, Nouveaux Horizons, Paris 2010, P.540

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

2.1.2. Les dépôts des administrations publiques

Ces dépôts sont diffusés par le Trésor et les institutions financières à travers les comptes des administrations publiques et les institutions de prêt à la banque centrale.

Pour le Trésor, les dépenses de l'État comprennent:

- Les salaires des fonctionnaires qui ouvrent des comptes en banque;
- Remboursement des prêts;
- Paiement de coupons sur titres d'État.

Son fonctionnement se traduit de la manière suivante:

- Réduire les dépôts du gouvernement (Trésor) à la banque centrale ;
- Injecter des liquidités bancaires dans le système bancaire.

2.1.3. Les réserves nettes de change

Les réserves de change sont des avoirs en monnaies étrangères et en or détenus par la banque centrale d'un pays. Les avoirs en monnaies étrangères sont, pour toutes les banques centrales, constitués de comptes ouverts auprès des correspondants étrangers (banques commerciales ou banques centrales) dans des monnaies convertibles (dollar, euro, yen, livre sterling, etc.) et des titres d'États étrangers ou d'institutions internationales qui bénéficient des meilleures cotations auprès des agences de notation reconnues internationalement. En outre, les réserves de change sont essentiellement constituées de devises issues des recettes d'exportations et de ressources extérieures à destination de l'économie, cédées à la banque centrale en contrepartie de monnaie nationale.¹

2.2. Les réserves

2.2.1. Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont un instrument de politique monétaire que les banques et autres établissements financiers doivent obligatoirement déposer auprès de la banque centrale. Le taux de réserves obligatoires permet aux banques commerciales d'épargner une partie de leurs revenus. Il s'agit donc d'un filet de sécurité.

¹ Lexique des principaux termes économiques, monétaires et financiers usités par la BCEAO, P.35

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Cependant, en raison de sa double importance, d'une part, en tant que première garantie des déposants; et, d'autre part, en tant qu'instrument de la politique monétaire pouvant avoir une efficacité redoutable, le CMC (Conseil de la monnaie et du crédit) s'est retrouvé dans l'obligation de le réintroduire, en obligeant les banques à constituer des réserves obligatoires. Le taux de la constitution et de la rémunération de ses réserves a connu des modifications depuis 2003 en fonction des objectifs de la politique monétaire déterminés sur la base de toutes les informations nécessaires, notamment celles liées aux liquidités bancaires¹.

L'instrument des réserves obligatoires a constitué un élément actif tout au long de ces dix dernières années: il est passé de 6,5 % à 8% en 2008 et une évolution décroissante des taux de rémunération (0,5% en 2010 contre 1,75 en 2003). Selon les rapports de la Banque d'Algérie, l'encours des réserves obligatoires a atteint 494,13 milliards de dinars en 2010. La nature structurelle d'excès de liquidité a poussé le conseil de la monnaie et du crédit à revoir encore à la hausse le taux de réserves obligatoires pour atteindre les 11%, et il est rentré en vigueur le 15 mai 2012². Mais on doit remarquer que les réserves obligatoires ne peuvent pas constituer un instrument de réglage fin de la liquidité bancaire dans la mesure où leur taux reste fixe pendant de longues périodes.

Avec la baisse des recettes d'exportations et de la fiscalité pétrolière en raison de la baisse des prix du pétrole sur le marché international, le secteur bancaire a connu, depuis la fin de 2015, un début d'assèchement de la liquidité bancaire, après avoir vécu une longue période d'excès de liquidité (une décennie), durant laquelle la banque d'Algérie a mis en œuvre tous les instruments d'absorption de la liquidité en sa possession pour neutraliser l'effet de cet excès de liquidité, tel que les reprises de liquidités à 7 jours, 3 et 6 mois et la facilité de dépôt rémunérée.

C'est ainsi que pour permettre aux banques de bénéficier d'un apport additionnel de trésorerie et participer d'avantage au financement de l'économie, la Banque d'Algérie vient de promulguer l'instruction 04-2017 par laquelle elle réduit le taux de la réserve obligatoire de 400 points de base ramenant, le taux de la Réserve Obligatoire de 8% à 4%.

Ainsi, compte tenu de la situation induite par la récession en Algérie et la pandémie de Covid-19, le Comité des opérations de politique monétaire (COPM) de la Banque d'Algérie a

¹ Le règlement n° 04-02 du 4 mars 2004 fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires.

² Selon l'instruction n° 01-12 du 29 avril 2012 modifiant et complétant l'instruction n° 20-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

décidé de réduire le taux de réserve obligatoire de 3 à 2%, et ce, à compter du 15 février 2021.¹

2.2.1.1. La reprise de liquidité

Le contexte d'excès de liquidité en 2002 a fait que la politique monétaire s'est exercée au moyen d'un nouvel instrument indirect de politique monétaire, qui est la reprise de liquidité par appel d'offre et ce, pour rendre plus efficace le contrôle des agrégats monétaires. C'est un instrument beaucoup plus souple que celui des réserves obligatoires, dans la mesure où il peut être modulé au jour le jour.

De plus, la participation aux opérations de reprise de liquidité n'étant pas obligatoire, ce qui permet à chaque banque de tenir compte de sa propre situation de liquidité². Durant le deuxième semestre de l'année 2005, la Banque d'Algérie a introduit, en plus de la reprise de liquidité à fréquence hebdomadaire, un nouvel instrument indirect de la politique monétaire, qui est la reprise de liquidité à fréquence trimestrielle pour un taux d'intérêt de 1,25%. L'instrument de reprise de liquidité, qui a réussi à éponger une quantité conséquente depuis le début de son utilisation, demeure l'élément de régulation le plus actif au cours de ces dernières années. La rémunération des reprises de liquidité à 0,75% à 7 jours et à 1,25% à 3 mois permettrait, probablement, à la Banque d'Algérie de susciter le placement d'un maximum de ressources à son niveau, avec l'objectif d'une meilleure maîtrise de la masse monétaire en circulation.

Cette opération a permis aux banques de placer, auprès de la banque d'Algérie, un total de dépôts de 450 milliards de dinars jusqu'au début de l'année 2005, montant qui est passé à 1100 milliards de dinars en 2010 et 1350 Mds DA le 30 avril 2012. Normalement, cet instrument, relativement récent, est utilisé en tant qu'instrument de réglage fin de la liquidité bancaire, or cela fait près de 11 ans que la Banque d'Algérie y recourt de manière systématique et pour des montants considérables atteignant en 30 avril 2012, 1350 Mds DA.

¹Article du journal elwatan, rédigé par ALI BENYAHIA, publié le 09/02/2021 à 10h43, disponible sur le site : <https://www.elwatan.com/edition/economie/quel-impact-sur-la-relance-economique-09-02-2021> , consulté le 10/03/2021, à 22h07

² HASSAM. F «Le système bancaire algérien» édition l'économiste algérien, Alger, 2012, P17/18

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

2.2.1.2. La facilité de dépôts

Afin de bien contrôler le phénomène de liquidité sur le marché monétaire, la Banque d'Algérie a introduit, en juin 2005, la facilité permanente de dépôts, dénommée «facilité de dépôts rémunérée à 24 heures»¹ dont le taux d'intérêt a été fixée à 0,3% et qui permet aux banques de placer des montants illimités. Il importe de souligner qu'en 2005, la facilité de dépôt rémunéré a permis à la Banque d'Algérie d'absorber la quasi-totalité des réserves libres des banques. Donc, la facilité de dépôt, qui est utilisée comme instrument indirect de la politique monétaire.

2.2.2. Les réserves excédentaires

Une fois passés en revue les méthodologies utilisées pour estimer l'adéquation des réserves, il convient également de discuter des sources d'accumulation des réserves.

Ces réserves peuvent provenir des investissements étrangers directs (IED), des emprunts extérieurs, des afflux de fonds de portefeuille ou bancaires.

Dans ce contexte, les pays peuvent être classés en trois groupes:

- Les pays ayant un compte courant excédentaire ;
- Les pays ayant un compte de capital excédentaire ;
- Ceux qui ont à la fois un compte courant et un compte de capital excédentaires.

Deux principales raisons expliquent l'accumulation de réserves excédentaires:

- Lorsque les emprunts extérieurs effectués par la banque centrale pour augmenter ses réserves brutes ne se traduisent pas par une expansion de la masse monétaire, alors que les «emprunts» du secteur privé en entraînent une ;
- Lorsque le pays bénéficiaire d'apports d'investissement direct étranger ou d'investissements de portefeuille ne supporte aucun risque de change lié à ce type d'«emprunts», tandis que le pays qui investit assume ce risque.

Il convient de noter que les emprunts d'État et des banques privées s'accompagnent non seulement d'intérêts directs, mais aussi d'un risque de change pour le pays associé à cet emprunt, étant donné que le prêt a de fortes chances d'être souscrit en devise étrangère.

¹ Instruction de la banque d'Algérie n° 04-05 du 14 juin 2005 relative à la reprise de liquidité.

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Il importe, par ailleurs, de préciser qu'il n'existe aucun lien direct de cause à effet entre les énormes comptes courants excédentaires et l'accumulation de réserves; les comptes courants excédentaires n'entraînent des accumulations de réserves de change qu'une fois combinés aux interventions des banques centrales pour prévenir ou atténuer une appréciation du taux de change. Comme le signale l'étude marquante de Wijnholds (2001), il convient de faire la distinction entre les excédents qui découlent d'un emprunt «officiel» ou de l'attraction exercée par le secteur privé sur d'importants investissements directs étrangers.

Ainsi, afin de réduire les demandes de réserve par mesure de précaution, les pouvoirs publics devraient encourager la demande interne et la croissance des exportations et du PIB réel, en plus de renforcer les marchés financiers intérieurs.

3. Les fonctions de la liquidité

La liquidité remplit à travers l'activité bancaire un certain nombre de fonctions présentées ci –après :

3.1. Fonction d'engagement

Les engagements de la banque avec sa clientèle et ses créanciers qu'elle doit honorer à leurs échéances sont conclus, permettant à la banque de rentabiliser ses fonds.

La banque doit honorer ses engagements grâce à sa solvabilité qui est une fonction de sa position qu'elle essaye de rendre flexible.

La fonction d'engagement permet de :

3.1.1. Sécuriser les créanciers

La liquidité a pour fonction essentielle de donner des assurances de solvabilité (de remboursement) aux créanciers et que la banque est en mesure de payer ses dettes et d'honorer ses engagements quant aux demandes de retraits à vue ou à échéance.

Tant que la banque a des liquidités suffisantes, ces prêteurs n'auront aucune crainte à prêter ou à placer leurs fonds auprès de cette banque.

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

3.1.2. Rembourser les emprunts

La seconde fonction est de rassurer la banque elle-même qu'elle remboursera ses dettes sans être obligée de les renouveler. Par exemple : une banque couvrant le financement de ses actifs à échéance de six (06) mois par des passifs à la même échéance n'aura pas de problèmes de liquidité puisque les fonds nécessaires au remboursement des emprunts proviendront des actifs arrivant à échéance. Par contre, financer un actif à échéance de douze (12) mois par des certificats de dépôts de six (06) mois peut engendrer des problèmes de liquidité.

3.1.3. Garantir les lignes de crédits

Il existe deux lignes de crédit :

- Ligne de crédit ferme : assortie d'un engagement « écrit » de la banque prêter en contrepartie d'une commission que le client s'engage à payer et qui peut faire ensuite usage de sa ligne de crédit à n'importe quel moment.
- Ligne de crédit non ferme : elle n'est assortie d'aucun engagement légal de prêter. Un refus de prêter à un client auquel elle a ouvert une ligne de crédit risque de lui faire perdre celui-ci et sa réputation, c'est la raison pour laquelle, la banque a tendance à mettre en place des politiques de fidélisation de sa clientèle en considérant toutes les lignes de crédits comme étant des engagements fermes de prêter, sauf dans certains cas douteux. Pour cela, elle doit être en mesure de satisfaire ses clients si jamais ils font usage de leurs lignes de crédits. La banque ne pourra honorer ses engagements que si elle détient une certaine liquidité obtenue des marchés.

3.2. Fonction de Prévision

La capacité de la banque à prévoir les situations de retraits massifs des dépôts ou de fortes demandes de crédits des clients, lui permet d'y faire face et de préparer les fonds nécessaires pour satisfaire sa clientèle. Cette fonction joue un rôle très important dans la gestion de la liquidité, elle permet à la banque de faire face à des éventuels dangers comme : la vente de ses actifs, subir des taux d'intérêt élevés ou plus encore le recours.

À la Banque Centrale. Nous savons pour cela, que la liquidité a pour fonction Prévision essentielle :

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

3.2.1. Eviter les ventes forcées d'actifs

Lorsque la banque devient illiquide et elle se trouve dans l'incapacité de renouveler ses emprunts qui arrivent à échéance, elle est alors obligée de vendre ses actifs et la vente de titres de la banque se fait à un prix bas générant ainsi des pertes tellement élevées qu'elles peuvent porter atteinte à l'intégralité de son capital. Donc la banque doit prévoir ses besoins en termes de fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à fin d'éviter la vente forcée de ses actifs.

3.2.2. Prévenir le paiement d'intérêts élevés

Pour répondre aux besoins de liquidité, la banque fait recours au marché de capitaux, elle sollicite des emprunts auxquels est appliqué un taux d'intérêt élevé.

Pour se protéger la banque achète des fonds à long terme, mais il est préférable à la banque de détenir des liquidités suffisantes pour ne pas subir le paiement de taux d'intérêt élevé.

3.2.3. Eviter le recours à la banque centrale

La banque fait recours aux services de la banque centrale dans deux cas :

- Le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale (taux d'escompte) est inférieur à celui du marché monétaire, ce qui encourage les banques ordinaires, ce qui les pousse à avoir une aptitude spéculative en prêtant à un taux élevé que celui de l'escompte.
- Quand la banque ordinaire court un risque d'illiquidité, elle se réfère donc à la banque centrale qui l'obligera à vendre ses titres à des prix bas, et l'incitera à une restructuration de son bilan.

Section 02: Mécanismes de gestion et couverture de risque de liquidité bancaire

La gestion des risques bancaires et financiers est discipline aussi ancienne que les banques. Toutefois, elle s'est considérablement renouvelée depuis 15 ans à la faveur des évolutions économiques, des exigences réglementaires et de la sophistication croissante des opérations bancaires.¹

Nous consacrons donc cette section à la présentation globale des deux mécanismes principaux à la gestion du risque de liquidité bancaire qui se manifeste par une crise de liquidité comme déficit ou surplus. A première vue, par la gestion Actif-Passif et enfin par l'intervention ou en faisant appel à la banque centrale.

1. Gestion Actif-Passif (ou ALM, Asset and Liability Management)

La gestion Actif-Passif est apparue dans le monde bancaire aux Etats-Unis dans les années 80 en raison de la déréglementation et de l'accroissement de la volatilité des taux d'intérêt. En effet, elle consiste à optimiser le couple rentabilité-risque, c'est-à-dire les deux dimensions essentielles de toute décision financière.

1.1. Définition de la gestion Actif-Passif

Selon DUBERNET.N : « La gestion Actif-Passif a pour fonction de gérer les risques financiers : les risques de taux, de liquidité, de change et de contrepartie sur la sphère financière. Elle participe aussi à la gestion des fonds propres de l'établissement, en contribuant à définir les objectifs de niveau et de rentabilité de ceux-ci. C'est donc la gestion de l'équilibre global du bilan ».²

1.2. Les missions de la gestion Actif-Passif

Parmi les principales missions de la GAP (Gestion Actif-Passif), on y distingue³ :

- Veiller aux équilibres bilanciels en assurant la cohérence entre les grandes masses du bilan. La stratégie de développement commande la nature des emplois et ressources, la politique d'investissement détermine le montant des immobilisations, les ratios

¹ DEMEY.P & FRACHOT.A & RIBOULET.G, « Introduction à la Gestion Actif-Passif Bancaire », Economica, Paris, 2003, P.9

² DUBERNET M, « Gestion Actif-Passif et tarification des services bancaires », Economica, Paris, 2000, P.291

³ DE COUSSERGUES Sylvie, Op.cit, P.184

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

prudentiels contraignent la structure de bilan en imposant des fonds propres minimum et le maintien de la liquidité. La GAP consiste donc en un pilotage de la structure de bilan sur un horizon pluriannuel ;

- La GAP contribue de façon éminente à l'optimisation du couple rentabilité-risque en procédant à des simulations de situations adverses permettant de tester la fragilité de la banque par la comparaison des propres et des pertes estimés ;
- La GAP s'efforce de réaliser cette structure de bilan et de la maintenir conforme aux exigences de la banque en gérant les risques et en leur affectant suffisamment de fonds propres, tout en préservant la rentabilité tant des actifs que des fonds propres ;
- Assurer le suivi et la planification du degré de liquidité de la banque, ce qui permet de mesurer le risque de liquidité et de tracer une politique d'emprunt de fonds sur les marchés monétaires et financiers.

1.3. Les facteurs liés à l'origine de l'ALM

Les principaux facteurs peuvent être résumés comme suit :

1.3.1. La complexité et la diversité accrue des métiers bancaires

La complexité du secteur bancaire l'expose fréquemment à des risques qui nécessitent des outils d'évaluations complexes et par son rôle d'intermédiaire.

1.3.2. La montée des risques bancaires

La survenance des risques bancaire est lié à l'environnement micro et macroéconomique de la banque, ce qui met en péril la rentabilité bancaire à tout instant.

1.3.3. L'intensification de la concurrence

La part du marché demeure l'une des conditions de maintenance de sa propre position quant à la concurrence qui règne, donc les banques doivent rester vigilantes afin de garantir une rentabilité maximale.

1.3.4. L'instauration de la réglementation prudentielle

Les exigences en termes de fonds propres et de liquidité permettent de garantir solvabilité des établissements bancaires.

1.4. Champ d'intervention de la gestion actif-passif

Centrée sur la composition du bilan et du hors bilan, la gestion actif-passif recouvre plusieurs fonctions :

1.4.1. La gestion prévisionnelle des grands équilibres du bilan

Elle consiste à gérer le fonds de roulement (fonds propres et endettement à terme –

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

actifs immobilisés), les besoins d'exploitation (emplois clientèle – ressources clientèle) et les besoins de trésorerie (besoins d'exploitation – fonds de roulement).

1.4.2. La gestion prévisionnelle des risques financiers

Cette fonction a pour but de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de liquidité sur le portefeuille commercial, ainsi que le risque de contrepartie, lorsque celui-ci concerne des contreparties bancaires. Son axe principal passe par l'inventaire, l'évaluation et la consolidation des risques financiers qui sont gérés en fonction du degré de risque auquel la banque souhaite s'exposer.

1.4.3. L'évaluation des options cachées

Elle consiste à évaluer les risques non apparents au bilan. On peut citer notamment le droit à des prêts dans le cadre de l'épargne- logement et les possibilités de remboursement anticipé pour le détenteur d'un crédit immobilier.

1.4.4. La gestion prévisionnelle des ratios financiers

Cette fonction appartient aussi au domaine de la gestion actif-passif puisque les différents ratios (de liquidité, solvabilité, etc.) sont issus du bilan et du hors bilan.

1.4.5. Des fonds propres

Cette fonction veille à ce que les différentes activités bancaires se voient allouer des fonds propres compatibles avec les risques qu'elles engendrent et la rentabilité qu'elles dégagent. Elle donne ainsi de la cohérence à la compatibilité du couple rentabilité-risque.

1.5. Missions d'un gestionnaire ALM

Le métier de gestionnaire actif-passif consiste à conseiller la banque qui l'emploie sur les risques et les opportunités financières. A mi-chemin entre le commercial et la finance, le gestionnaire actif passif exerce un métier stratégique, car il aide sa direction à piloter efficacement la banque. Il soumet à sa direction des études et des bilans sur les comptes de la société et sur son environnement économique, propose la mise en place de montages financiers et conçoit des instruments de suivi et d'analyse performants. Il a pour missions principales :

- Sélectionne les indicateurs, met en place les circuits informatiques ;
- Croise et valide les éléments issus de la trésorerie, du back office marchés, du contrôle de gestion ou de la comptabilité ;
- Élabore des tableaux de bord pour évaluer la structure du bilan et les risques financier ;

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

- Mesure la sensibilité et l'exposition aux risques de taux et des liquidités ;
- Modélise différents impacts économiques, prévoit les échéances majeures ainsi que les incidences d'activités commerciales nouvelles ;
- Propose des opérations et des montages financiers pertinents en fonction des particularités ou des opportunités repérées ;
- Aide aux décisions stratégiques ou commerciales.

1.6. La démarche de la gestion Actif-Passif

Nous distinguons deux démarches dans la gestion actif-passif, qui sont les suivantes :

1.6.1. Une démarche globale

L'énoncé des missions de la GAP montre clairement qu'elle procède d'une démarche globale concernant toutes les composantes de la firme bancaire. Elle ne doit donc pas être confondue avec la gestion de trésorerie qui est pour compte propre ou pour compte de tiers des positions de liquidité, taux ou change. Il montre également que la GAP qui se concentre sur la marge d'intérêts est responsable des risques de liquidité, de taux et de change.¹

1.6.2. Une démarche prévisionnelle

La GAP s'inscrit dans une démarche prévisionnelle qui peut être figurée ainsi :

¹ DE COUSSERGUES.S & BOURDEAUX.G & PERAN.T, « Gestion de la banque », Dunod, Paris, 2017, P.215

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

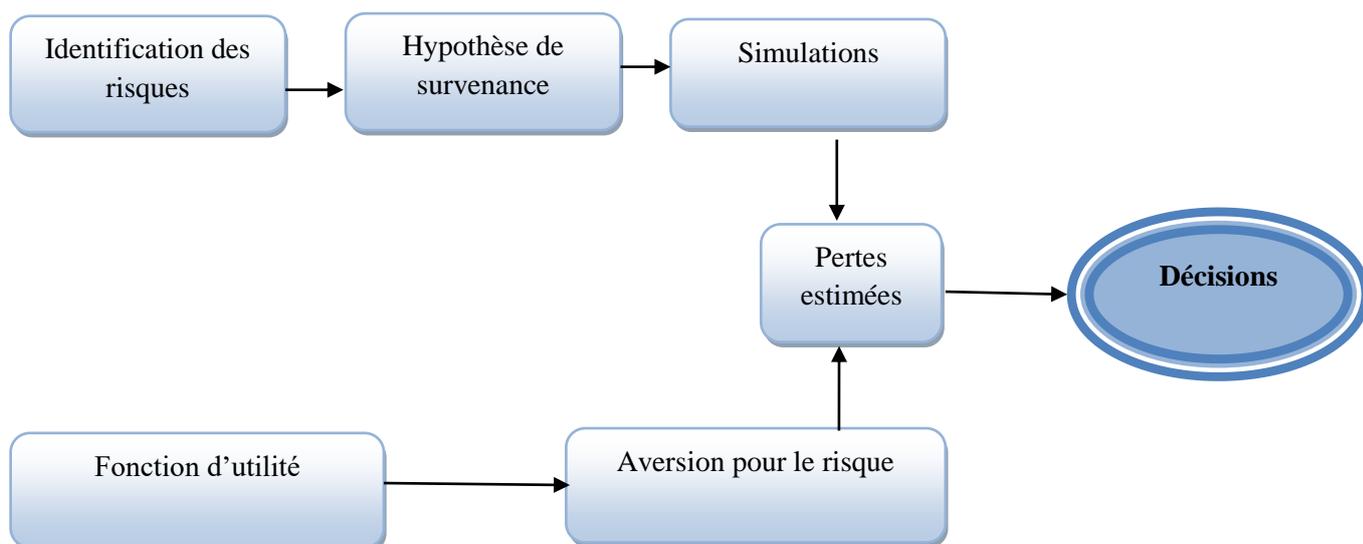


Schéma N° 01 : La GAP, une démarche prévisionnelle¹

- **Etape 01 : L'identification et la mesure des risques**

La mesure de l'exposition de la banque aux différents risques d'effectue à partir des expositions de liquidité, de taux et de change. Cette mesure s'applique à un horizon temporel qui couvre au minimum trois mois et qui peut atteindre jusqu'à un an ;

- **Etape 02 : Les prévisions de taux d'intérêts et de change**

Plusieurs hypothèses surviennent sur les évolutions futures des taux d'intérêts et de change. Elles prennent en compte les opinions les plus répandus des conjoncturistes et économistes de la banque. Elles peuvent reposer sur des hypothèses d'évolution très défavorables dans le but de tester la fragilité de la banque (Stress Testing)² ;

- **Etape 03 : Les simulations**

Les positions et les prix étant déterminés, on calcul la marge d'intérêt prévisionnelle selon les différentes hypothèses envisagées. Dans le cas scénario le plus adverse, le montant estimé des pertes est comparé aux fonds propres de la banque et ainsi, l'organe délibérant peut juger si le montant des risques assumés est acceptable compte tenu des préférences manifestées par les actionnaires ;

¹ Sylvie DE COUSSERGUES, Op.cit, P.186

² Une technique destinée à évaluer la capacité d'une institution financière, considérée isolément ou dans un ensemble, à pallier un choc, un incident majeur, une anomalie, advenant au cours de ses activités.

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

▪ Etape 04 : Les décisions

Il s'agit de choisir parmi les différentes simulations la plus réaliste mais aussi celle qui engendrera une rentabilité maximale pour un niveau de risque donné. Ce, au regard des options stratégiques de la banque pour que les décisions puissent être suivies d'effets.

La gestion Actif-Passif est un outil d'orientation des décisions. Elle permet d'optimiser la rentabilité des fonds propres sans mettre l'existence de la banque ou l'équilibre général des systèmes financiers en danger.

2. Identification et mesure du risque de liquidité en ALM

Comme mentionné plus haut, le risque de liquidité est issu du rôle de transformation d'une banque dont le terme des emplois est généralement supérieur à celui des ressources. La transformation étant inhérente à l'activité bancaire, l'estimation du risque de liquidité consiste à l'évaluation, en cas de décalage important entre entrées et sorties de fonds, en combien de temps et à quel prix la banque pourra respecter ses engagements. Il existe plusieurs méthodes pour mesurer le risque de liquidité. La méthode la plus répandue est celle des impasses de liquidité qui est présentée ci-après.

2.1. Identification du risque de liquidité

Le risque de liquidité, ou plutôt d'illiquidité, est défini comme étant «l'impossibilité de pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances, par la mobilisation de ses actifs »¹. Nous distinguons ainsi deux types de risques de liquidité :

2.1.1. Risque de financement

C'est le risque de ne pas pouvoir utiliser les fonds pour faire face au risque et aux obligations financières à temps. Ce risque peut être divisé en deux catégories, à savoir:

2.1.1.1. Les risques opérationnels

Ce sont les risques découlant des activités quotidiennes de collecte de fonds et d'activités de financement. Ils sont liés à trois facteurs:

- La transformation : qui est due au financement des actifs à long terme à partir des passifs à court terme, cela tient au rôle d'intermédiaire de la banque;

¹ AUGROS JC. & QUERUEL M., Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire, Economica, Paris, 2000, P15.

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

- La concentration : en raison de la dépendance des banques vis-à-vis des sources de financement qui peuvent disparaître suite à une situation de crise de liquidité ;
- Les flux hors bilan : ce sont des engagements de financement potentiels pouvant survenir suite à une forte demande de liquidité.

2.1.1.2. Les risques contingents

S'agit des risques externes à la banque, attachés à l'environnement de la banque :

- Crise spécifique : liée simplement à une seule banque, c'est une crise de confiance concernant cette banque, cela l'empêchera par la suite d'apparaître sur le marché;
- Crise systémique : il s'agit, notamment, d'une crise de confiance dans le système financier. Ainsi, aucune banque ne peut prêter à une autre, ce qui entraînera une crise pacifique de liquidité;
- Evènement politique : un évènement de haute tension peut mettre en péril la santé financière du pays ainsi, provoquer une crise de liquidité bancaire.

2.1.2. Risque de négociation

C'est le risque que les actifs ne puissent pas être facilement liquidés. Cela intervient lorsque les emplois sont cristallisés dans le bilan par le non-remboursement des crédits suite à la défaillance d'un client ou à une crise de secteur ou par la détérioration de la qualité d'un titre ou une crise de marchés secondaires pouvant entraîner une baisse des cours des actifs négociables détenus par la banque, tarissant ainsi une source majeure de liquidité.

2.2. Mesure du risque de liquidité

2.2.1. Le profil d'échéance

Avant de calculer l'impasse, sachant que le profil d'échéances est un tableau qui classe les actifs et les passifs selon leur durée restant à courir et qui représente donc les amortissements des emplois et des ressources¹, tout en veillant à ce que les classes d'échéances soient plus fines (étroites) pour les maturités proches, car c'est le risque de liquidité immédiate qui doit être mesuré.

¹ DARMON.J. Stratégie bancaire et gestion de bilan, ECONOMICA, Paris, 1998, P.113

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

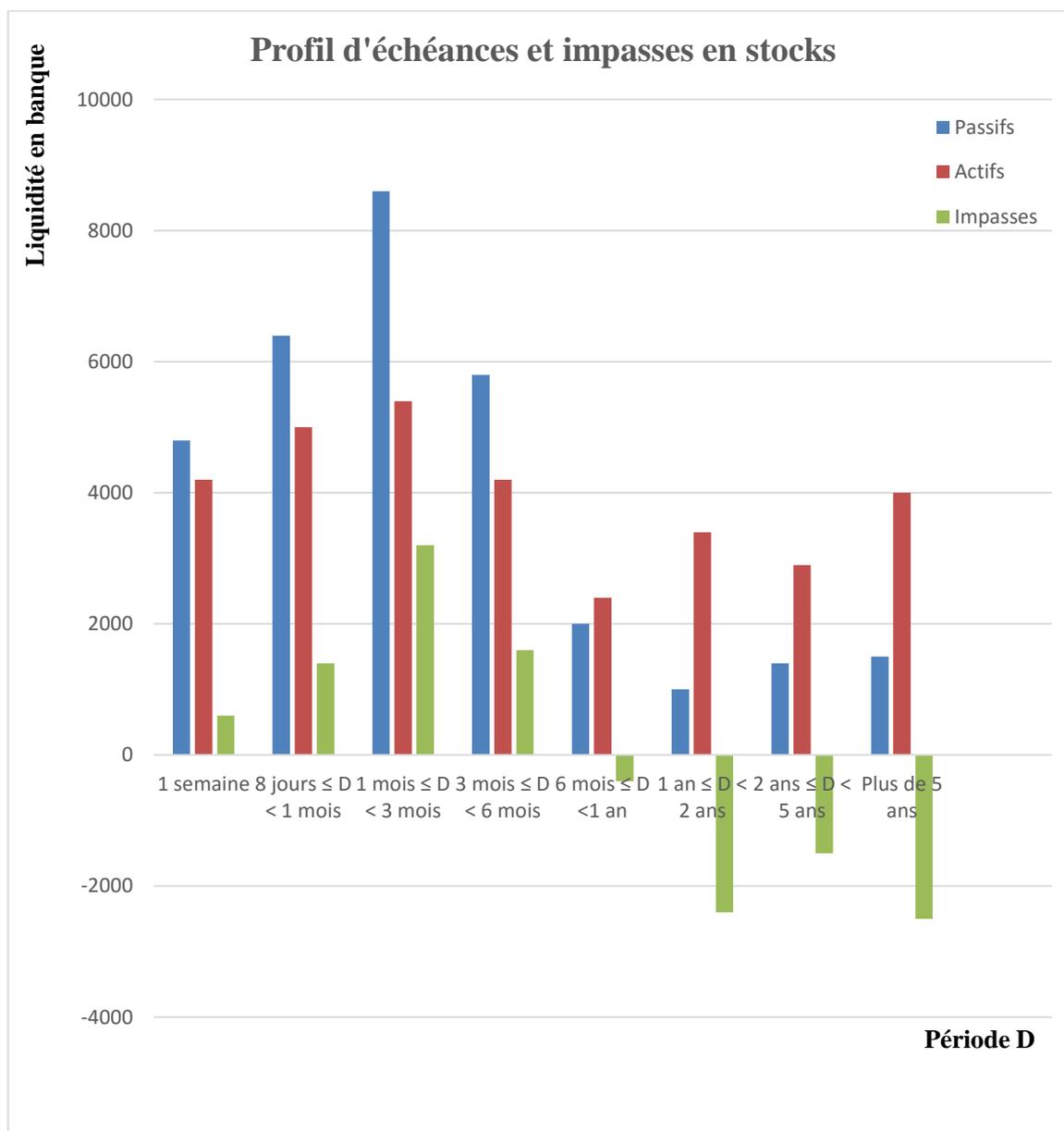
Tableau N°05 : Profil d'échéances et calcul d'impasses en stocks (en millions d'Euros)

<i>Période D</i>	Passifs	Actifs	Impasses en stock
<i>1 semaine</i>	4.800	4.200	600
<i>8 jours $\leq D < 1$ mois</i>	6.400	5.000	1.400
<i>1 mois $\leq D < 3$ mois</i>	8.600	5.400	3.200
<i>3 mois $\leq D < 6$ mois</i>	5.800	4.200	1.600
<i>6 mois $\leq D < 1$ an</i>	2.000	2.400	-400
<i>1 an $\leq D < 2$ ans</i>	1.000	3.400	-2.400
<i>2 ans $\leq D < 5$ ans</i>	1.400	2.900	-1.500
<i>Plus de 5 ans</i>	1.500	4.000	-2.500

Source : DE COUSSERGUES.S & BOURDEAUX.G & PERAN.T, « Gestion de la banque », Dunod, Paris, 2017, P.219

La détermination de l'impasse de liquidité : pour une maturité donnée, l'impasse de liquidité, appelée également position de liquidité, est égale à la différence entre les passifs et les actifs. Ainsi, selon le tableau N°08, en raison de discordances d'échéances, la banque a une impasse de 600 d'ici à une semaine qu'il lui faudra couvrir pour rester liquide.

Graphique N°01 : Profil d'échéances et impasses en stocks



Source : Conception personnelle en se basant sur le tableau N°08

2.2.1.1. La consolidation du bilan

L'ampleur des décalages, sur toute la période couverte par le profil des impasses, donne, sur cette période, une image synthétique de la situation globale de liquidité du bilan, c'est-à-dire de son degré de consolidation. Le profil d'impasses caractérise la position en liquidité du bilan sur l'ensemble des dates futures. Divers cas figure sont possibles¹ :

¹ BESSIS Joël, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Dalloz, Paris, 1995, P.102

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

a. Situation consolidée

Le bilan d'une banque est consolidé si son actif et passif s'amortissent au même rythme. C'est-à-dire que le bilan est équilibré en liquidité ;

b. Situation sur-consolidée

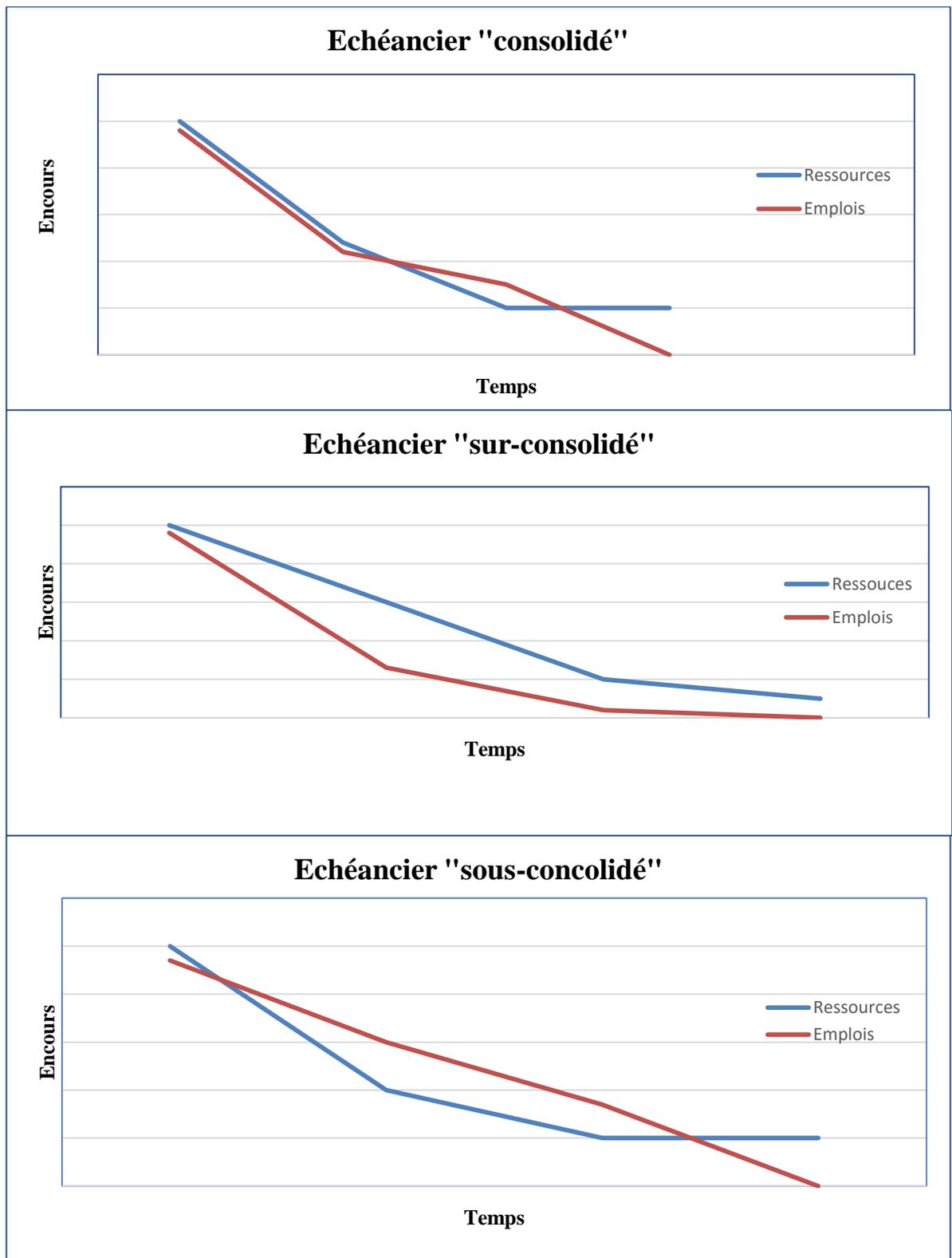
Le bilan d'une banque est sur-consolidé si les actifs s'amortissent plus rapidement que les ressources. Un excédent de ressource est alors dégagé pour le financement de nouveaux projets ;

c. Situation sous-consolidée

Bilan sous-consolidé dans le cas où les actifs s'amortissent plus lentement que les ressources dans ce cas ; des financements nouveaux sont requis pour combler l'écart.

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Schémas : Les impasses en liquidité



Source : BESSIS Joël, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Dalloz, Paris, 1995, P.103

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

2.2.2. Les impasses en liquidité ou les gaps de liquidité

2.2.2.1. Définitions

Les impasses en liquidité mesurent les décalages prévisibles, aux différentes dates futures, entre l'ensemble des emplois et des ressources. Les projections d'impasses représentent les besoins de liquidité prévisionnels en constituent un outil de gestion de base.¹

L'impassse en liquidité représente la différence entre les encours de passifs et d'actifs pour toutes les dates futures, telles qu'on peut les projeter aujourd'hui. Nous parlons, dans ce cas, d'impassse « en stock ». Une impassse positive représente un excédent de ressources et une impassse négative représente un déficit.

$$\text{Impasse en stocks} = \text{encours passif} - \text{encours actif}$$

Nous pouvons aussi déterminer l'impassse par la différence entre les variations des passifs et actifs pendant une période donnée. C'est une impassse dite « en flux ».

$$\text{Impasse en flux} = \text{tombées actifs} - \text{tombées passifs}$$

Les impasses en stocks sont nécessairement identiques en valeur absolue aux impasses en flux cumulées depuis l'origine.

2.2.2.2. Les problèmes spécifiques de détermination des impasses en liquidité « le traitement des postes sans échéances »²

Les montants des encours et leurs échéances constituent les données de base requises pour construire les profils d'impasses. Les montants existants sont connus avec exactitude, mais pas nécessairement les échéances. Certaines encours sont sans échéances et d'autres à échéances incertaine. Dans de tel cas, il faut baser le choix d'échéances sur des analyses complémentaires (statistiques). Il s'agit notamment des postes suivant :

¹ BESSIS Joël, Op.cit, P.96

²Idem, P.105/106

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

a. Les dépôts à vue (DAV)

Les dépôts à vue (tels les comptes chèques, les comptes courants, les comptes sur livrets, les plans d'épargne logement) n'ont pas d'échéance par définition : leur montant peut varier dans les deux sens sans délai. Statistiquement néanmoins, une fraction importante des encours de DAV est stable.

b. Les encours à échéance incertaine

Même les encours dont l'échéance est contractuelle, comme des crédits amortis progressivement, ou une échéance incertaine à cause des remboursements anticipés. Pour positionner les flux de liquidité, l'échéance théorique ne convient pas, et des analyses complémentaires sont requises pour estimer leurs échéances effectives.

c. Les engagements hors bilan

Les engagements donnés, sous forme de lignes confirmées sont contractuelles, mais les tirages s'effectuent sur l'initiative du débiteur. La date et les montants des tirages étant incertains, les flux de liquidité le sont également.

d. Les fonds propres

Les fonds propres posent un autre type de problème. Leur montant est connu mais leur échéance théorique est indéterminée, ou infinie. Ils sont assujettis à la contrainte réglementaire, ce qui crée des besoins de capitaux supplémentaires si le bilan est en croissance.

e. Les flux d'intérêts

Les intérêts posent un problème technique de calcul des montants et de positionnement dans le temps des flux de liquidité correspondants (qui ne sont pas identiques aux flux comptables d'intérêts courus).

Chapitre II : Le concept de la liquidité Bancaire

Conclusion

La liquidité bancaire consiste pour une banque à être apte à financer ses actifs et à rembourser ses engagements à court terme. Si cette dernière est incapable d'honorer ses engagements ou de financer le développement de son activité, à un instant donné, elle sera dans ce cas mise face à un risque de liquidité.

En dépit du fait que le domaine de la Gestion Actifs-Passifs ait considérablement évolué ces dernières années et que la fonction ALM se soit imposée comme un outil indispensable dans le management des institutions bancaires et élément majeur dans la gestion du risque de liquidité, cette dernière reste méconnue et très peu pratiquée dans notre pays que cela soit dans les milieux professionnels ou académiques.

Cependant, la banque centrale donc la Banque d'Algérie figure comme étant l'intervenant principal à la gestion des risques bancaire. C'est-à-dire le prêteur du dernier ressort qui intervient en cas de crise au niveau des banques algériennes.

Ainsi, la gestion du risque de liquidité combine un programme de financement à long terme et une gestion de trésorerie à court terme. Elle doit également fixer un objectif de réserve de liquidité lui permettant de faire face à des scénarios de catastrophe anticipée.

**Chapitre III: Le risque de liquidité dans la
pratique bancaire, cas de la Caisse Nationale
d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque,
l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »**

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Introduction

En ces temps d'économie majoritairement définie indirecte, la banque est devenue l'intermédiaire principal que sollicite le consommateur de nos temps. Elle doit donc tout mettre en œuvre pour être rentable, développer une réelle stratégie de marché, respecter les équilibres financiers et faire évoluer les métiers qui composent son activité mais surtout instaurer une atmosphère saine en limitant son exposition aux multiples risques bancaires, principalement le risque de liquidité.

Pour mieux appréhender son rôle dans la gestion des risques ainsi le développement de l'économie, nous avons eu l'occasion d'effectuer un stage au sein de la CNEP-Banque de la wilaya de Tizi-Ouzou, précisément l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 », pendant une période allant du 28 Février 2021 au 28 Mars 2021.

Plus largement, ce stage a donc été une opportunité pour nous afin de découvrir comment la CNEP-Banque a su faire face en ces temps de crises financière et sanitaire à la fois au risque de liquidité, a pu dépasser ces obstacles pour établir une stratégie par laquelle, elle a pu devenir une banque leader en Algérie.

L'élaboration de ce rapport a pour principales sources les différents enseignements tirés de la pratique journalière des tâches auxquelles nous avons été affectés. Ainsi, les nombreux entretiens que nous avons pu tenir avec les employés des différents services de la banque, qui nous ont permis de donner une cohérence à ce rapport.

En vue de rendre compte de manière cohérente ce stage au niveau de la CNEP-Banque, il apparaît indispensable de présenter en premier lieu l'organisme d'accueil, à savoir la CNEP-Banque. Ensuite, souligner l'exposition des banques algériennes au risque de liquidité en deuxième section. Enfin, il sera précisé les différentes missions et tâches que nous avons pu effectuer au sein de l'agence, et les nombreux apports que nous avons pu en tirer à ce propos.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil

Cette section portera essentiellement sur la présentation de l'organisme d'accueil qui s'agit de la CNEP-Banque en général, et de l'agence CNEP Larbi Ben-Mhidi « 202 » en particulier. Son histoire, son évolution et son organisation font d'elle une banque qui connaît de nombreux changements suivant l'évolution économique mondiale au fur des années.

1. Historique et présentation de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance « CNEP-Banque »

1.1. Historique et présentation de la CNEP-Banque

La CNEP a été créée par le décret n° 64-227 du 10/08/1964, avec la qualité de Caisse. Elle est définie comme « un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.

En tant que caisse, la CNEP, avait pour principal objectif de drainer l'épargne des ménages et de la réinjecter dans le circuit économique, notamment dans le secteur de l'habitat, son secteur d'activité par excellence.

Par la suite, le réseau CNEP s'est élargi et développé avec l'élargissement progressif de son champ d'activité et des missions qui lui ont été assignés. Ainsi en date du 06 avril 1997, la CNEP (En tant que caisse) est devenue CNEP-Banque avec un capital social de 14 milliards DA, détenu entièrement par le Trésor Public (actionnaire unique).

Elle est dès lors, soumise aux dispositions du code de la loi sur la monnaie et le crédit, notamment aux dispositions relatives aux règles prudentielles et au contrôle de la commission bancaire.

La transition de statut de "Caisse" à celui de "Banque" a métamorphosé la CNEP sur plusieurs plans ; Entre autre elle est habilitée à effectuer toutes les opérations de banque définies par la loi sur la monnaie et le crédit, à l'exclusion, des opérations de commerce et de commerce extérieur.

Parmi les dates clés qui ont marqué la CNEP Banque, nous citons¹:

- 1964 : Naissance de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance « CNEP » ;
- 1967 : Ouverture de la première agence à Tlemcen et ouverture du premier livret épargne CNEP ;
- 1971 : Institution de l'Épargne Logement ;

¹<https://www.cnepbanque.dz> , consulté le 09/03/2021 à 20h47

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

- 1980 : Financement des programmes de promotions immobilières ;
- 1997 : Changement de statut : La CNEP (Caisse d'Épargne) devient banque universelle : CNEP-Banque ;
- 1998 : Lancement des Crédits à la Consommation
- 2005 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque sur le financement de l'immobilier ;
- 2008 : Lancement de la Bancassurance ;
- 2011 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque : autorisation du Financement des entreprises ;
- 2013 : Dématérialisation du livret d'épargne et lancement de la carte d'épargne ;
- 2015 : Lancement du compte épargne non rémunéré (RASMALI) ;
- 2016 : Ouverture de la première agence automatisée KHATABI (Alger centre) ;
- 2018 : Le capital social de la CNEP-Banque passe de 14 à 46 milliards DA.

Depuis sa création en 1964, la CNEP-Banque n'a cessé de s'affirmer sur la place financière non seulement comme une banque de financement du logement, mais aussi comme une banque universelle, citoyenne, moderne et davantage proche des Algériens.

Au cours de son demi-siècle d'existence, la CNEP-Banque a su s'adapter aux différentes mutations et restructurations qu'a connues l'économie algérienne et aux exigences de la modernisation et de la libéralisation du secteur bancaire.

Ce parcours, fort remarquable, n'a fait que consolider les fondamentaux de croissance équilibrée tout en garantissant à la CNEP-Banque la notoriété et la compétitivité et la confiance de ses millions de clients.

1.2. Les étapes d'évolution de la CNEP-Banque

La CNEP a connu depuis sa création plusieurs étapes dans son évolution, on distingue différentes périodes en fonction des conjonctures économiques, politiques et sociales.

1.2.1. La période de 1964-1970

La CNEP était essentiellement tournée vers la collecte de l'épargne sur livret née de la conjoncture de la C.S.D.C.A¹ qui avait l'expérience des collectivités locales et des prêts aux

¹ La Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie : ancienne institution financière française

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP- Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

logements, d'une part et d'autre part, du réseau postal structuré à l'époque pour la collecte de l'épargne.

1.2.2. La période 1970-1979

L'arrêté du 19 février 1971 du ministère des finances attribue à la CNEP la vocation de banque de l'habitat. L'instruction n° 08 du 27 Avril 1971 charge la CNEP de financer les différents programmes d'habitat, en utilisant soit les fonds d'épargne, soit les fonds du trésor public. C'est à la fin de l'année 1975 que les premiers logements ont été vendus au profit des épargnants.

1.2.3. La période 1980-1990

La décennie 80 a imposé une nouvelle dynamique à la CNEP, lui assignant de nouvelles missions la rendant au service des particuliers et des promoteurs de logements. Son nouveau contexte s'articule autour de deux axes principaux : l'encouragement de l'initiative individuelle dans la construction de logements et la mise en place des crédits sur fonds épargne au profit des promoteurs publics et privés, pour la réalisation des logements au bénéfice des épargnants.

1.2.4. La période 1990-1997

En 1990, par décision du gouvernement de l'époque le financement des logements sociaux a été mis à la charge de la CNEP sur fonds d'épargne, cette procédure était prévue provisoirement pour l'année 90, mais a duré en réalité six années. A partir de 1996, en raison de l'épuisement des liquidités de la CNEP, le financement du logement social a été de nouveau mis à la charge du trésor public. La nécessité de la bancarisation de la CNEP s'est faite sentir depuis 1990, avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui a levé la spécialisation et a défini clairement les activités des banques et établissements financiers dans les articles 114 et 115 et cela n'a été possible que depuis l'année 1997 suivant l'agrément n° 01-97 qui confère à cette institution un nouveau statut et une nouvelle vocation universelle.

1.3. Caractéristiques de la CNEP- Banque

1.3.1. Capital social

Le capital social est fixé à quatorze milliards de dinars conformément à la dotation du numéraire délivrée par le trésor public. Il est divisé en 14000 actions de 1000.000 de dinars

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

chacune, entièrement libérées et matérialisées, conformément à l'article 715 bis 37 du code de commerce par la délivrance de titres établis au nom de l'Etat.

1.3.2. L'objet social

La société agissant en tant que banque conformément à la législation bancaire, a pour objet d'effectuer toutes les opérations autant pour elle-même que pour le compte de tiers en Algérie et à l'étranger.

1.3.3. Ses pouvoirs

Elle peut recevoir et gérer des dépôts quelle que soit la durée du terme, émettre des emprunts à court, moyen et long terme, dont ceux destinés au financement de l'habitat, donner toutes acceptation, caution, avoirs, et garanties de toutes natures, effectuer toutes les opérations sur les valeurs mobilières.

1.3.4. Le pouvoir de décision

La société est administrée par un conseil d'administration présidé par un président qui est en même temps le « Directeur Général de la Société ». Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire ou autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société.

1.4. Les conséquences de la transformation de la CNEP (en tant que caisse) en Banque

- Le pouvoir de la création monétaire accroît ses possibilités de crédit ;
- Ouverture des comptes à vue (comptes courants pour les entreprises et les comptes chèque aux particuliers) et de délivrer des chèques aux clients ;
- Le refinancement au niveau de la banque d'Algérie ;
- La nécessité de plus de rigueur dans la gestion ;
- Une sujétion aux règles prudentielles.

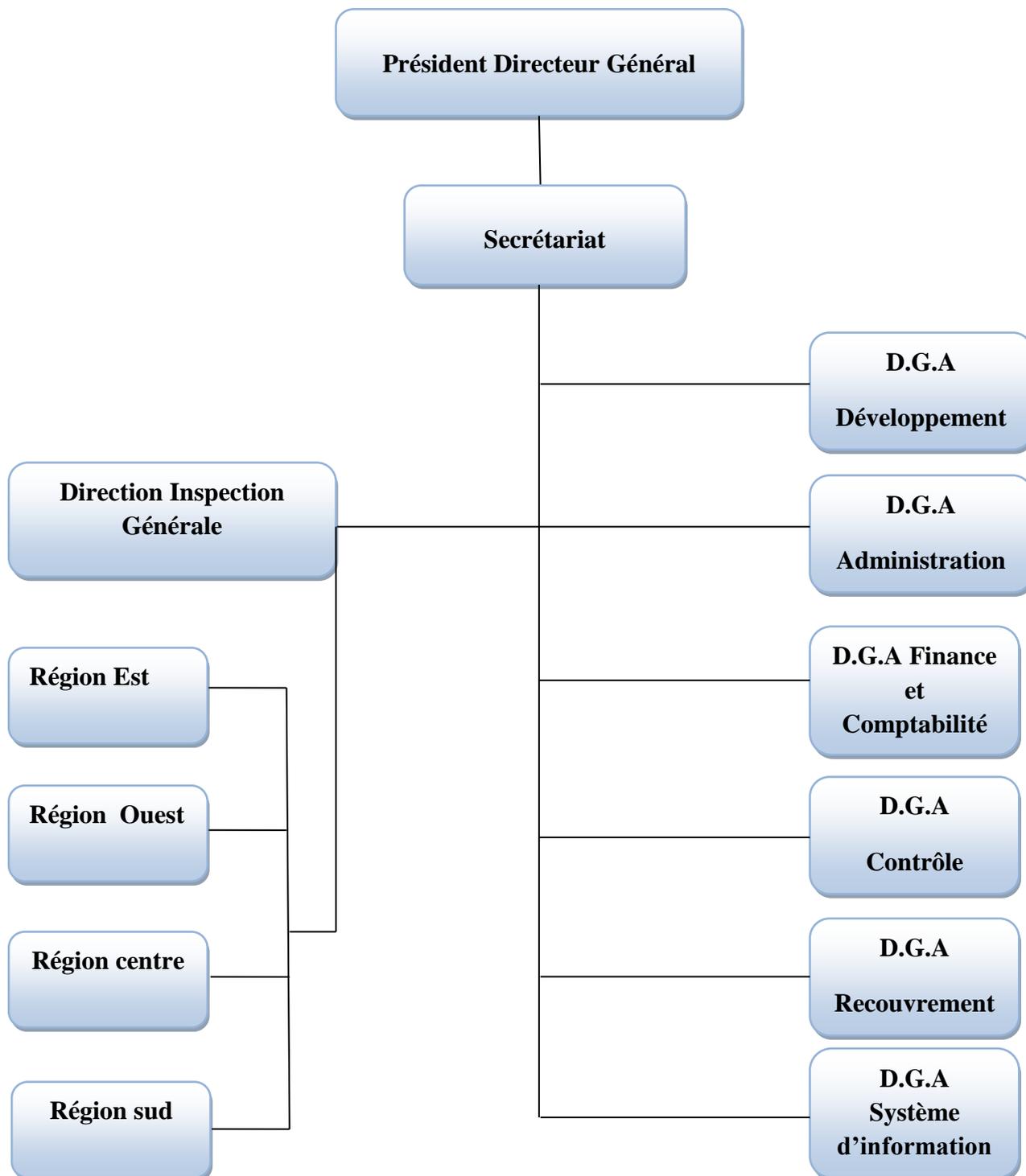
1.5. Organisation de la CNEP-Banque

Pour mieux connaître la CNEP-Banque sur le plan de ses structures, nous avons dressé son organigramme et sa structure.

1.5.1. Organigramme représentatif de la CNEP-Banque

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Figure N°03 : Organigramme représentatif de la CNEP-Banque

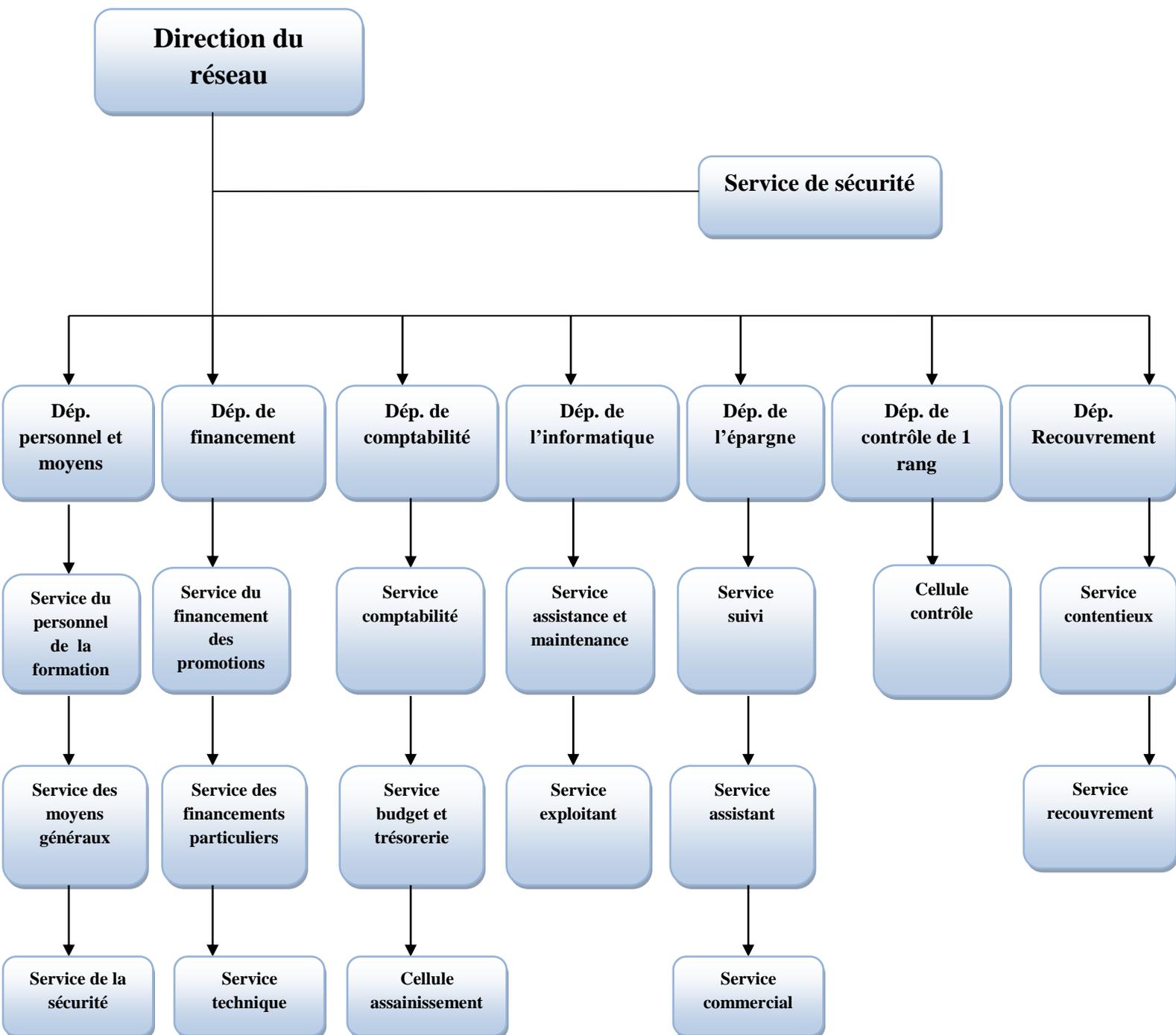


Source : Document interne à la CNEP-Banque, agence 202

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

1.5.2. Organigramme de la direction des réseaux CNEP-Banque

Figure N°04 : Organigramme de la direction des réseaux CNEP-Banque



Source : Document interne à la CNEP-Banque, agence 202

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

2. CNEP-Banque, agence "Larbi Ben-Mhidi" 202 de Tizi-Ouzou

2.1. Présentation de l'agence 202

L'agence Larbi Ben Mhidi, se situe au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou, plus exactement à la Cité du 20 Aout, Tizi Ouzou.

Les fonctions sont individualisées en services, cellules ou en sections selon le volume des opérations et des tâches à accomplir. Elles font l'objet de regroupement homogène si la faiblesse de l'activité le justifie. Les services, les sections et les cellules sont modulable selon les catégories et les tâches quant à celles, restent identiques.¹

L'agence CNEP-Banque 202, constitue une décentralisation géographique et un prolongement de siège. Pour une organisation efficace et une bonne prise en charge du client, trois niveaux d'agences sont créés :

- L'agence de point de vente (A) : c'est l'agence principale ou centrale, elle referme trois guichets : crédit, recouvrement et conseil.
- L'agence de point de vente (B) : elle comporte les guichets suivants : collecte, crédit individuel et recouvrement.
- L'agence de point de vente (C) : elle est spécialisée uniquement en collecte et dispose depuis peu d'un guichet de crédit (dans quelques agences).

2.2. Les missions de l'agence 202

Sous l'animation, la coordination et la supervision d'un directeur, l'agence a pour missions :

- D'assurer le développement et la rentabilité de son fonds de commerce dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés ;
- De rechercher des ressources et des affaires qu'elle traite dans le cadre des orientations et instructions en vigueur ;
- De recueillir les besoins exprimés ou potentiels de la clientèle et de contribuer à leur satisfaction ;
- D'œuvrer en vue d'une bancarisation optimale de la population en drainant le maximum des ressources vers ses caisses et placer ses services et produits auprès de ses relations en adéquation avec les contraintes de trésorerie et de rentabilité ;

¹ Document interne à la CNEP-Banque : c'est un document qui se trouve au niveau de la direction du réseau, son rôle est de fixer la fonction et la tâche de chaque service qui se trouvent au sein des différentes agences.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

- D'exécuter les opérations de la clientèle et assurer la comptabilisation dans le cadre des procédures comptables en vigueur ;
- De veiller à l'utilisation rationnelle et optimale des ressources humaines et matérielles mise à la disposition de la structure ;
- D'assurer un contrôle de premier niveau inhérent à l'accès des utilisateurs au système d'information ainsi que la validation des événements en vue de garantir le bon déroulement des opérations.

3. Principe d'organisation de l'agence CNEP-Banque 202

Les fonctions sont individualisées en services, cellules ou en sections selon le volume des opérations et des tâches à accomplir. Elles font l'objet de regroupement homogène si la faiblesse de l'activité le justifie. Les services, les sections et les cellules sont modulable selon les catégories et les tâches quant à celles, restent identiques.¹

L'organisation de la banque retient dans la phase actuelle trois (03) catégories d'agences. L'agence est classée en fonction du niveau d'activité déployée, et ce conformément au dispositif en vigueur, cependant, l'agence 202 est une agence de 2ème catégorie.

Elle est dirigée par une direction assistée par un directeur adjoint, elle est structurée en trois (03) services, à savoir :

- Service opérations bancaires, comptabilité et contrôle
- Service crédit et recouvrement
- Service commercial et conseil à la clientèle.

Pour remplir sa mission, l'agence dispose d'un personnel de démarche destiné à visiter sa clientèle et à dynamiser la fonction commerciale et d'un personnel qui assure la gestion administrative et technique de l'agence.

3.1. Rôle et attributions des principaux responsables et services de l'agence 202²

3.1.1. Service opérations bancaires, comptabilité et contrôle

Dirigé par un chef de service qui veille à l'exécution des opérations de comptabilité et de contrôle dans le cadre des instructions en vigueur. Ce service recouvre les entités suivantes:

¹Document interne à la CNEP-Banque

² Idem

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

3.1.1.1. Section comptabilité

Les principales missions de la section comptabilité sont les suivantes :

- a.** Confectionner la journée comptable agence et la soumettre à la validation de la Directrice d'agence ;
- b.** Procéder au rapprochement et pointages des comptes clientèle, des comptes généraux, des comptes de liquidités et les comptes de résultats de l'agence au moyen des documents comptables ;
- c.** Présenter les résultats des rapprochements comptables à l'appréciation de sa hiérarchie ;
- d.** Suivre et apurer les opérations en suspens ;
- e.** Etablir et transmettre à la Direction de la comptabilité les états de rapprochement des comptes de disponibilités ainsi que toute autre demande émanant de cette dernière ;
- f.** Procéder aux analyses de comptes, leur ajustement et leur régularisation ;
- g.** Assurer la transmission à bonne date des déclarations fiscales et parafiscale (TVA, Impôts sur revenus,...) ;
- h.** Contribuer à la sincérité et fidélité des comptes de l'agence.

3.1.1.2. Section contrôle

Les principales missions de section contrôle sont les suivantes :

- a.** Vérifier le journal des écritures comptables après un contrôle de validité des événements enregistrés dans la journée et veiller à la correction de toutes les anomalies constatées ; Classer et conserver les journées comptables de l'agence ;
- b.** Contrôler les opérations à caractère spécifique (ajustement, mises à jour, etc.) ;
- c.** Veiller au respect des instructions en vigueur concernant la sécurité des accès au système d'information ;
- d.** Veiller à la prise en charge effective des remarques ou réserves émises par les organes de contrôle de la banque ;
- e.** Veiller à l'application stricte de la politique de contrôle de la banque.

3.1.2. Service crédit et recouvrement

Dirigé par un chef de service qui anime et coordonne les activités de recouvrement de l'agence. Ce service recouvre les entités suivantes :

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

3.1.2.1. Service crédit

Dirigé par un chef de service qui anime et coordonne les activités de crédit de l'agence. Ce service recouvre les entités suivantes :

a. Section crédits immobiliers

Les principales missions de la section crédits immobiliers sont les suivantes :

- Traitement des demandes de crédits immobiliers en respectant les phases suivantes : le contact entre le client et la banque, ensuite la constitution du dossier et le dépôt du dossier, puis l'étude du dossier (dans le cas de refus, cette procédure reste sans suite, mais dans le cas contraire) il faut faire appel au recueil des garanties, ainsi qu'au déblocage des fonds ;
- Exploitation et gestion distractive des dossiers de crédits immobiliers : cette mission consiste à suivre et à contrôler de façon permanente les dossiers de crédit, suivre les échéances de crédits et mettre à jour les garanties prises, enfin tenir, classer et archiver les dossiers de crédits conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

b. Section crédit d'investissement

- Les principales missions de la section crédit d'investissement sont les suivantes : Gérer tous les aspects relevant du crédit d'investissement ;
- Veiller au respect de l'application des règles prudentielles de gestion édictées par la Banque d'Algérie et de la politique de crédit de la banque ;
- Recueillir les documents concernant le client et son activité ou son projet à financer (bilan, attestation fiscale,...) ;
- Effectuer des visites sur le site des entités à financer ainsi que des entretiens avec le ou les dirigeants de l'affaire ;
- Synthétiser les informations disponibles sur le client (états des encours par client, situation de ses avoirs, renseignements commerciaux internes et externes,...) ;
- Instruire les demandes de crédit, procéder au montage des dossiers (retranscription des bilans, calcul des ratios,...) et au recueil des garanties appropriées ;
- Rendre compte de ses actions au chef de l'agence ;
- Suivre l'évolution de l'activité des clients dont les dossiers lui sont confiés.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

3.1.2.2. Section recouvrement

a. Section recouvrement

Les principales missions de la section recouvrement sont les suivantes :

- Suivre les échéances de remboursements des prêts ;
- Suivre les dossiers d'impayés et proposer les mesures en vue de leur recouvrement ;
- Veiller au transfert des dossiers débiteurs défaillants insolvable ou décédés à la section juridique (contentieux) pour prise en charge ;
- Editer les états quotidiens des impayés ;
- Gérer et conserver les dossiers de recouvrements dans les meilleures conditions.

b. Section juridique

Les principales missions de la section juridique sont les suivantes :

- Suivre la gestion des créances compromises ;
- Contrôler et gérer les garanties recueillies ;
- Collecter et analyser les informations relatives aux incidents (nature, montant,...) et aux clients défaillants pour diagnostiquer le degré de la gravité ;
- Particulier à l'apurement des contentieux, en collaboration avec la section recouvrement ;
- Mettre en œuvre les actions de recouvrement et déclencher les procédures de sauvegarde des intérêts de l'institution conformément aux règles et procédures applicables en la matière ;
- Mettre en jeu les garanties recueillies au cas où les actions de recouvrement entreprises demeurent infructueuses et le recouvrement des créances par voie amiable s'avère totalement compromis ;
- Préparer les éléments nécessaires à la mise en œuvre des poursuites judiciaires ;
- Informer la Direction des Etudes Juridiques du recouvrement et du Contentieux (DEJRC)/Direction de Recouvrement de la comptabilisation et de régularisation totale ou partielle des impayés ;
- Participer à l'étude de toutes propositions de négociation d'un plan de remboursement du débiteur et de transmettre accompagnées de son avis circonstancié à la Direction du Réseau de rattachement.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

3.1.3. Service commercial et conseil à la clientèle

Dirigé par un chef de service qui anime et coordonne les activités de ce dernier. Ce service recouvre les entités suivantes :

3.1.3.1. Section clients et comptes

Dirigée par un chef de section qui a pour charge :

- a. Etablir les formalités nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des comptes de la clientèle ;
- b. Intervenir auprès de la clientèle pour concrétiser les promesses d'ouverture de comptes ou pour s'enquérir des motifs de clôture à l'effet de retenir les clients intéressants ;
- c. Constituer et gérer un fichier de renseignements commerciaux pour les clients et les non clients (importants) situés dans le rayon d'exploitation de l'agence ;
- d. Communiquer au personnel commercial les relations dignes d'intérêts lors des ouvertures de comptes ;
- e. Exploiter les états d'incidents de paiement de la Banque d'Algérie et annoter les fiches de renseignements concernées.

3.1.3.2. Section placements

Diriger par un chef de section qui a pour charge :

- a. Souscrire les dépôts à terme DAT, bons de caisse et des ouvertures de comptes d'épargne et de comptes sur livret ;
- b. Suivre l'échéancier des comptes DAT, bons de caisse et leur renouvellement et / ou remboursement ;
- c. Suivre l'évolution des placements par rapport au plan d'actions commercial et les objectifs d'exploitation ;
- d. Maintenir la stabilité du portefeuille (fidélisation des déposants, suivi des renouvellements) ;
- e. Gérer les produits financiers, actions et obligations : souscription, comptabilisation, rémunération et remboursement ;
- f. Suivre les opérations d'achat et de vente des titres.

3.1.3.3. Section animation commerciale

Dirigée par un chef de section qui a pour charge :

- a. Informer la clientèle sur les nouveaux produits de la banque ;

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

- b.** Protester, assister et conseiller la clientèle ;
- c.** Participer à la réalisation du programme de visites de la clientèle établi par la direction d'agence ;
- d.** Etablir les comptes rendus de conversations ou de visites à la clientèle ;
- e.** Gérer un dossier pour chaque prospect présentant un intérêt d'exploitation ;
- f.** Susciter l'intérêt de la clientèle pour les nouveaux produits de la banque.

3.1.4. Effectif de l'agence « 202 »

Tableau N°06 : Tableau d'effectif de l'agence 202

Services	Effectifs
Directeur	01
Directeur adjoint	01
Chef de services opérations bancaires, comptabilité et contrôle	01
➤ Chargés d'opérations	02
Chef de service crédit et recouvrement	01
➤ Analystes	03
Chef de service commercial et conseils à la clientèle	01
➤ Chargés clientèle	02
➤ Guichetiers	02
➤ Caissier	01

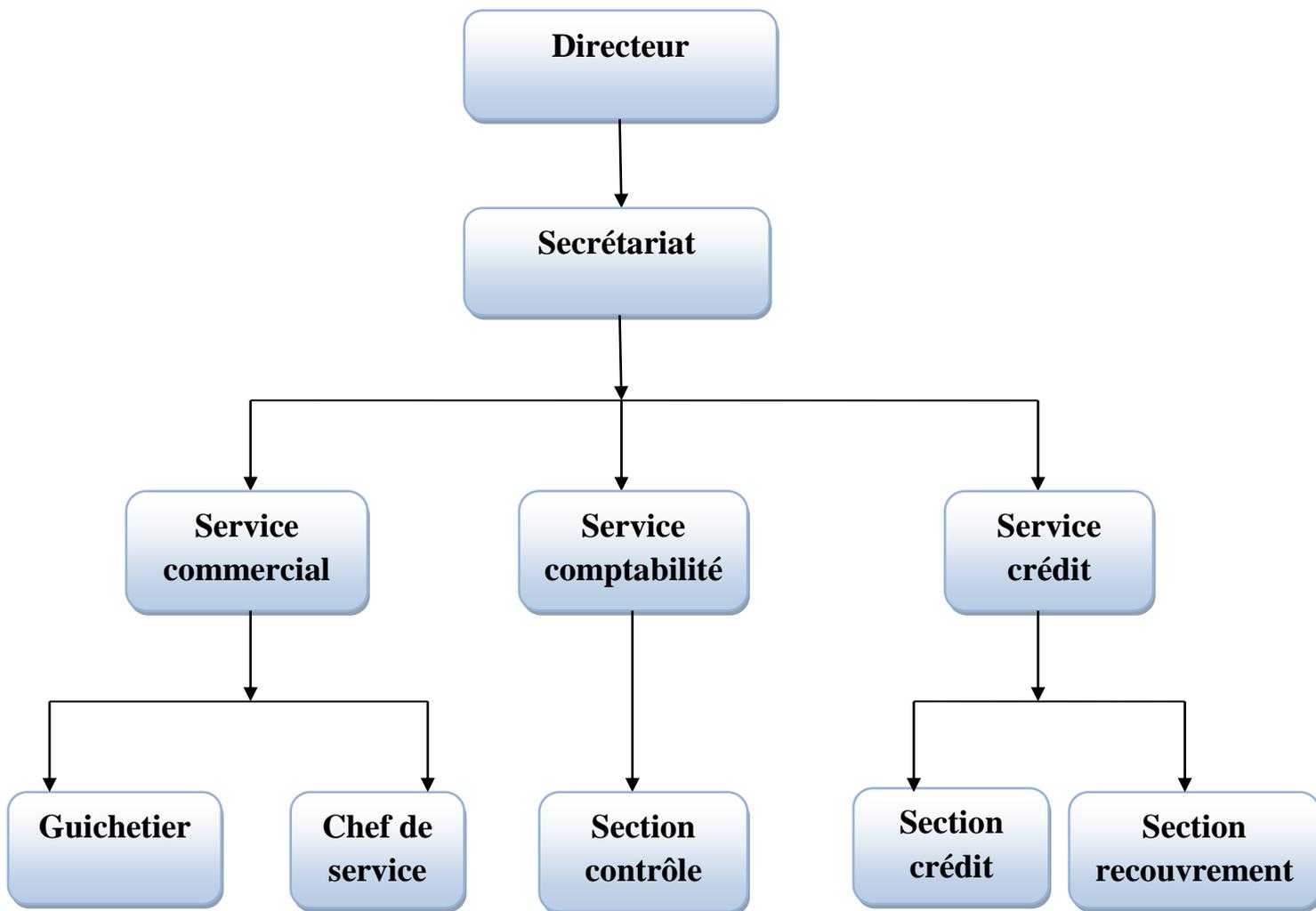
Source : Document interne à la CNEP-Banque, agence 202

3.1.5. Organigramme représentatif de l'agence 202

L'organigramme actuel de l'agence « CNEP 202 » est composé de trois principaux services dont celui de service épargne, qui contient quant à lui deux sections, à savoir : le guichetier et le chef de section

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Figure N°05 : Organigramme représentatif de l'agence 202



Source : Document interne à l'agence 202

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Section 02: La gestion du risque de liquidité en temps normal et en situation de crise au niveau de l'agence 202

Toute banque devrait surveiller et contrôler activement ses expositions au risque de liquidité et ses besoins de financement pour chaque entité. La gestion quotidienne du risque de liquidité au niveau de la CNEP-Banque demeure une tâche souvent tenue et surveiller au niveau des caisses de la banque.

Ainsi, cette section portera essentiellement sur la manière dont la CNEP-Banque, précisément l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 », gère sa trésorerie de façon quotidienne et dans le cas d'une crise de liquidité qui peut se manifester par un excès de liquidité ou par un déficit en liquidité.

1. La gestion quotidienne du risque de liquidité bancaire

La gestion quotidienne du risque de liquidité bancaire est la clé qui peut couvrir la banque de tel risque. En effet, tout commence par la distribution de liquidité par la caisse principale au niveau de l'agence CNEP-Banque de Larbi Ben-Mhidi « 202 » vers les caisses secondaires (2) et au guichet, qui reçoivent la clientèle de la banque de 9h du matin jusqu'à 15h d'après-midi, 5 jours/7, tout au long de la journée en répondant à leur besoin de liquidité, tout en effectuant différentes opérations touchant aux comptes des clients comme versement et retrait (**Voir Annexe N°01**).

A cet effet, bien gérer le risque au niveau de l'agence permet de mettre à l'abri l'agence mère.

1.1. Définition d'un plafond de trésorerie

Le plafond de trésorerie est défini comme étant le montant maximum qu'une banque a le droit de conserver en fin de journée dans sa caisse. En ce qui concerne l'agence CNEP-Banque de Larbi Ben-Mhidi « 202 », le seuil est limité à proximité de 6 millions de dinars algériens (**Voir Annexe N°02**). Par conséquent, la limite supérieure peut effectivement éviter le gel des fonds, optimisant ainsi la gestion et l'utilisation de la liquidité. La fixation de la limite de trésorerie est de la responsabilité exclusive de la Direction des Finances qui utilise une méthode de calcul tout en prenant compte les flux de trésorerie de chaque banque, et généralement la limite de trésorerie peut être modifiée suivant l'évolution de la banque.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

1.2. La gestion quotidienne des encaisses de liquidité

Le contrôle et le suivi continu des encaissements quotidien fourniront beaucoup d'inspiration pour la gestion de la trésorerie à mettre en œuvre.

A cet effet, la gestion de trésorerie permettra dans un premier temps au premier responsable de faire attention à l'évolution de la trésorerie, ce qui lui permettra de renseigner les caissiers sur la position à prendre lors de retraits massifs après réception des dépôts ou à recevoir et s'attendre à payer (espèces, virement ou compensation) en même temps. Ainsi, le système informatique de gestion transmet les informations requises relatives à toutes les opérations effectuées à partir du jour en cours et le solde de tout compte souhaité.

Ainsi, toute agence bancaire, après avoir étudié son environnement macroéconomique et microéconomique, doit anticiper le jour spécial des retraits importants. Ces journées sont généralement liées aux conditions socio-culturelles. Par exemple, le jour de la collecte des salaires, pour les employés ayant des comptes courants au niveau de l'institution, pour un grand nombre de travailleurs dans la même ou plusieurs entreprises domiciliant à la banque, ou même pour les employés de l'institution; ainsi que les saisons estivales et festives tel que les fêtes religieuses où la banque n'assiste qu'à des opérations de retraits sans pour autant recevoir des versement, mais aussi lors de la crise sanitaire 2020 qui est toujours d'actualité, sous la panique de la population, cette dernière a choisi de retirer leur épargne sous forme de réserve ou d'effectuer le change pour des devises étrangères en cas de dépréciation de la monnaie nationale.

Bien évidemment, les règles ne sont pas toujours respectées, et des cas exceptionnels peuvent à tout moment de la journée se présenter. Par exemple, lorsqu'un client souhaite disposer de ces fonds. L'agence de la CNEP-Banque, en tant que banque nationale, dispose d'un préavis de 48 heures pour mettre à sa disposition les fonds souhaités (réservation de fonds).

Pour cela, la banque doit satisfaire sur le champ le retrait du client afin d'éviter toute répercussion sur le client et sur l'agent en banque, nous parlons alors d'une répercussion touchant ainsi la conscience professionnelle mais aussi humaine, sauf si le montant demandé dépasse le seuil réglementaire de l'agence. Cette opération est donc réalisable sous l'une de ces deux conditions, soit une rentrée d'argent permettant de satisfaire cette commande

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

(Balance entre compte clients), ou alors un appel de fonds pour un retrait au niveau de la banque d'Algérie est nécessaire mais cela doit être effectué avant 12h de la journée, pour une commande à recevoir le lendemain, tout en passant par l'agence wilaya « agence mère », qui s'en chargera d'effectuer cet appel.

Et en fin de chaque journée ordinaire en agence, les responsables allant du directeur de l'agence, chef de service caisse et les caissiers doivent quadriller et surveiller activement la situation de la trésorerie et se doivent de respecter le seuil autorisé cité dans la partie précédente.

1.2.1. Scénario d'une situation d'excès de liquidité à l'agence CNEP-Banque, agence « 202 »

Le scénario d'un excès de liquidité peut se produire à toute heure au niveau de l'agence « enregistré principalement au niveau de l'agence 202, tout au long du premier trimestre de 2021 », de sorte que la somme de tous les fonds dans tous les coffres forts dépasse le plafond de trésorerie fixée pour cette agence. Cela peut être dû à des entrées de trésorerie imprévues et à des heures imprévues (Juste avant la fermeture de l'agence, par exemple) et à des paiements importants de la part des clients de la banque.

Dans ce cas, afin d'éviter de geler les fonds excédentaires qui ne génèrent pas de bénéfices, le fond principal se doit soit d'être verser directement à la BA sous forme de placement.

1.2.1.1. La caisse excédentaire est la caisse secondaire

Dans le cas d'un excès de liquidité survenu au niveau de la caisse secondaire de l'agence, cette dernière est dans l'obligation de verser le surplus au niveau de la caisse principale de la banque. Cependant, si les fonds en caisse dépassent largement le montant maximum autorisé (atteindre le plafond de trésorerie), le caissier de la caisse excédentaire se doit d'effectuer un versement à la caisse principale de l'agence. Le caissier ou guichetier payeur doit préparer des paquets de billets à verser accompagnés de l'imprimé transfert inter-caisses et remettre ensuite les fonds au caissier principal accompagnés de l'imprimé de versement.

Cependant, le caissier principal ou central à son tour, doit consulter régulièrement le solde des caisses secondaires durant la journée et doit effectuer un contrôle contradictoire des fonds remis avec le caissier. Ensuite, signer avec la présence du caissier de la caisse

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

excédentaire l'imprimé de transfert inter-caisses, conserver l'original et communiquer la photocopie à ce dernier.

Par la suite, il faut effectuer la saisie de la transaction sur TIMINOS¹ « Transfert inter-caisses » et classer l'imprimé original dans la journée comptable.

1.2.1.2. La caisse excédentaire est la caisse principale

Pour ce cas d'incident, il existe deux options. La première, dans le cas où l'écart entre le montant au niveau de la caisse et celui précisé précédemment comme étant le plafond de trésorerie est minime ; c'est-à-dire > de 4 millions maximum, dans ce cas, l'agence garde la somme en cas d'éventuels événements jusqu'au lendemain. **(Voir Annexe N°03)**

La deuxième option quant à elle, automatiquement, est de verser l'excédent à la Banque d'Algérie (BA).

Afin d'éviter toutes menaces ou risques lors du transport des fonds de l'agence à la BA, les banques confient cette tâche à des convoyeurs de fonds² qui conduit, surveillent les lieux, effectuent le chargement et le déchargement des sacs contenant les fonds et surtout garantissent le bon déroulement des transferts de fonds en toute sécurité.

a. Versement de l'agence excédentaire à la banque d'Algérie

Comme mentionné précédemment, lorsque le solde journalier des stocks dépasse largement le seuil de 6 millions de dinars algériens, l'institution doit verser le surplus accumulé à la Banque d'Algérie. Cela demande beaucoup d'attention et des mesures préventives. Le caissier central est responsable de cette opération en effectuant les étapes suivantes:

➤ La préparation du transfert à la Banque d'Algérie à J-1 (le jour avant le transfert) :

Avant de transférer l'excédent de trésorerie à la Banque d'Algérie, l'agence « 202 », effectue un appel à la l'agence successorale supérieure, qui se chargera de contacter la BA. Ainsi, le caissier principal doit d'abord trier les billets par catégorie, puis les mettre dans le sac

¹ Est un système informatique, bancaire complet, intégrant les processus de gestion Front Office et Back Office. Les fonctionnalités du système couvrent tous les aspects de la gestion bancaire, du grand Livre aux canaux de diffusion. (Utilisé par la CNEP-BANQUE)

² Assurent le transport d'argent liquide ou de documents importants permettant d'effectuer un paiement. Ils sont chargés de les protéger contre les risques de vol. (Société spécialisée)

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

à raison de vingt (20) tours par sac pour transfert à BA. Selon les catégories ci-dessus, les sacs ainsi remplis sont placés dans le coffre-fort.

En fin de compte, le guichetier fixe le montant à payer le lendemain à la BA. Le chef caissier doit déterminer les détails de monnaie du montant de paiement interrompu et contrôler le relevé de caisse global de la caisse principale de l'agence. Après avoir vérifié l'exactitude de la caisse enregistrée. Les deux sacs seront disposés dans le coffre-fort immédiatement.

Le caissier doit maintenant créer des reçus détaillés et envoyer un faxe aux convoyeurs de fonds.

➤ **Le transfert des fonds à la Banque d'Algérie le Jour J (le jour du transfert) :**

Dans la matinée, dès l'arrivée des convoyeurs de fonds, et après remise de la décharge de transport de fond en triple exemplaire. Le caissier communique le montant en chiffres et en lettres, ainsi que le nombre de sacs, et mentionne son nom et sa signature.

Il en conserve une copie et fourni les deux autres copies aux convoyeurs avec le bordereau de versement BA. Avant de rejoindre la BA, le caissier doit d'abord comptabilisé et mentionné l'opération de sortie de fonds de l'agence vers la BA sur TIMINOS.

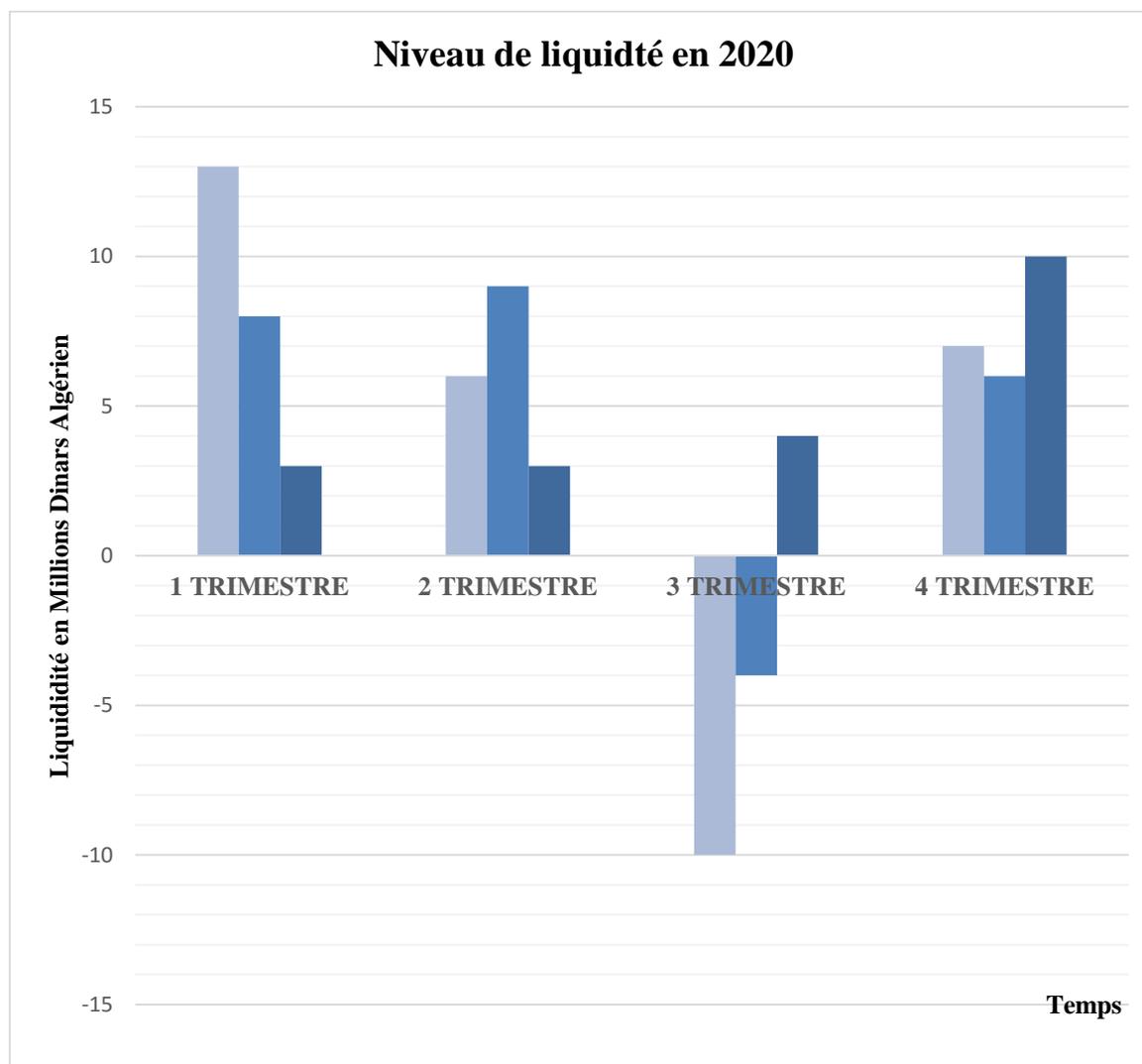
A cet effet, nous pouvons même avouer que l'agence effectue chaque fin de semaine (des fois deux fois par semaine) un grand versement à la BA, que nous avons illustré par les annexes suivantes. **(Voir Annexe N°04 & N°05)**

Le graphique ci-dessous nous illustre la situation de l'agence CNEP-Banque de Larbi Ben Mhidi « 202 » par rapport aux appels de Banque d'Algérie, qui depuis le début de l'année 2021, n'a pas enregistré un seul déficit en liquidité contrairement à l'année 2020 mais plutôt qu'à des situations d'excès de liquidité ce qui est certainement lié à la pandémie du Covid-19 et son impact économique tant perçu vers le troisième trimestre.

A cet égard, la BA a instauré des instructions et réglementations d'urgences **(Voir Annexe N°06)** destinées à la protection des clients et du personnel de contact au niveau des agences ont été prises afin de limité les dégâts perçus de cette crise, tant sur le plan économique et financier mais surtout sur le plan humain suite à l'effet de contagion et niveau de mortalité enregistré.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

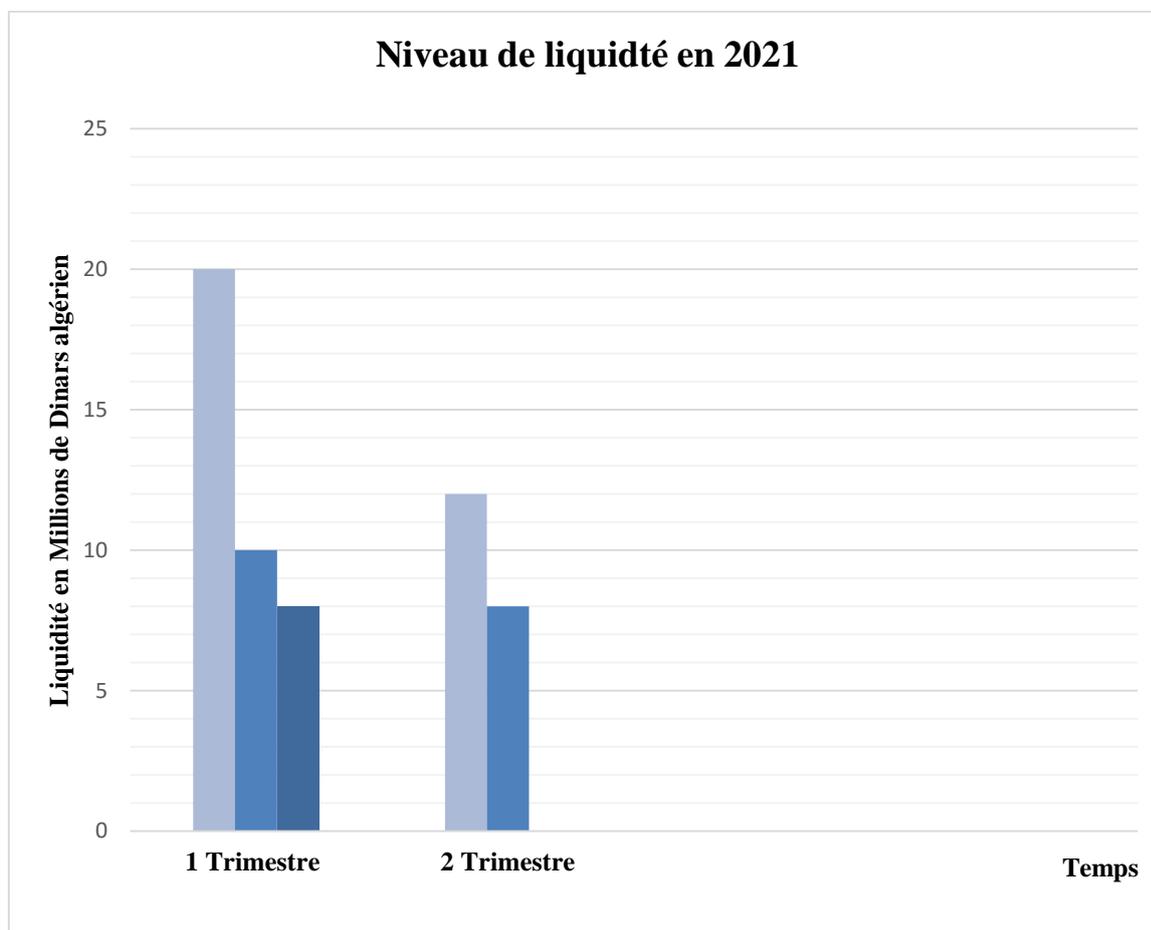
Graphiques N°02: Présentation de la situation CNEP-Banque 202, entre 2020 vis-à-vis la BA



Source : Conception personnelle en se basant sur les données internes à la CNEP-Banque « 202 »

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Graphique N°03 : Présentation de la situation CNEP-Banque 202, entre 2021 vis-à-vis la BA



Source : Conception personnelle en se basant sur les données internes à la CNEP-Banque « 202 »

Quant à la CNEP-Banque, elle était au rendez-vous en rassurant sa clientèle de la disponibilité des opérations de retraits et versements. Elle les invite ainsi à privilégier l'utilisation des cartes de retraits interbancaires au niveau des DAB ainsi que le paiement par terminal de paiement électronique (TPE).

Cependant, dans le but de limiter la propagation de l'épidémie, la CNEP-Banque a indiqué que le plafond pour les cartes interbancaires « CIB Classique », est fixé à 50.000 dinars par semaine pour le retrait par DAB, et de 100.000 dinars par semaine pour le paiement. Quant à la carte « CIB Gold », les plafonds sont de 80.000 dinars par semaine pour le retrait par DAB et de 150.000 dinars par semaine pour le paiement.

1.2.2. Le scénario d'une insuffisance de liquidité à la CNEP-Banque, agence « 202 »

Les banques sont capables de répondre aux besoins normaux de retraits des déposants

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

via leurs liquidités. Les retraits quotidiens sont généralement bien anticipés et une réserve de fonds adéquate y est conservée; les périodes de temps à plus gros volume de retrait sont également bien prévues (temps des fêtes, saison estivale, etc.). Le risque de liquidité n'est donc pas le risque qu'il y ait beaucoup de retraits mais plutôt le risque que ces retraits arrivent par surprise (non-anticipés).

La banque s'assure qu'elle a des réserves de crédit qui lui permettent d'emprunter ou de vendre des titres sur le marché lorsque nécessaire; possibilités d'emprunt ou d'émission: la banque peut également faire une gestion active des types de dépôts qu'elle possède, dépôts à vue, à terme,...etc. Généralement, les nouveaux dépôts reçus pour une période de temps donnée viennent contrebalancer les retraits.

La banque peut alors prévoir la distribution de probabilité de son déficit net sur dépôts (retraits/nouveaux dépôts) pour une journée ou une période «normale»;

Si le solde périodique de la caisse est négatif (tel qu'il a été précisé dans la section précédente), le caissier responsable de la caisse en question (principale ou secondaire) doit se procurer la liquidité suffisante.

Les banques doivent avoir un modèle de prévision des besoins de liquidité qui tient compte des tendances à long terme et des cycles (hebdomadaires, mensuels, annuels) qui affectent les mouvements des fonds.

Les caissiers prévoient les retraits et les versements par expérience, en se basant sur la moyenne des versements et des retraits périodiques, aussi sur les années antérieures, sur les transactions anticipées.

1.2.2.1. La caisse déficitaire est la caisse secondaire

Lorsque la caisse secondaire exprime une insuffisance de liquidité, cela n'est pas un danger pour la banque car son approvisionnement se fait directement au niveau de l'agence, par la caisse principale.

Le transfert de fond entre caisses secondaire est complètement interdit, seule la caisse principale peut les alimenter.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

a. Les principales étapes de la procédure d'approvisionnement de la caisse secondaire par la caisse principale :

➤ Caisse secondaire¹ :

1. Déterminer le détail de billets souhaité ;
2. Remplir l'imprimé transfert inter-caisses ;
3. Remettre l'imprimé au caissier Principal.

➤ Caisse principale :

1. Contrôler la régularité de l'imprimé ;
2. Procéder à l'ouverture du coffre de l'agence ;
3. Effectuer le prélèvement conformément au billetage demandé. Si ce billetage n'est pas possible, proposer un dispatché différent et modifier l'imprimé ;
4. Remettre les fonds au caissier (ou au guichetier payeur) en effectuant un contrôle contradictoire du billetage ;
5. Signer avec le caissier ou guichetier payeur l'imprimé, conserver l'original et lui communiquer une photocopie ;
6. Saisir la transaction sur TIMINOS «Transfert Inter-caisses» et classer l'imprimé original dans la journée comptable.

1.2.2.2. La caisse déficitaire est la caisse centrale de l'agence

Dans le cas où la caisse centrale exprime un manque de liquidité au sein de l'agence, il est impérative de comblait ce déficit afin de satisfaire les demandes des clients.

Lorsque l'agence 202 fait face à ce genre de situation, la banque est menacée d'un grand risque de liquidité, or le responsable doit immédiatement assuré la liquidité nécessaire afin de relancer l'activité de son institution. Les différentes solutions auxquelles fait recours le responsable dans ce cas d'insuffisance de liquidité sont énuméré de la plus intéressante à la moins souhaitable tel qu'il en suit :

➤ Comblent le manque par le versement des clients débiteurs de la banque

¹ Il y a des agences qui procèdent un seul caissier, dans ce cas c'est lui-même qui doit ajuster sa caisse lorsqu'il revient à l'agence

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP- Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Avant de faire recours à des acteurs extérieurs à l'agence pour l'approvisionnement de sa caisse principale, cette dernière récupère tout d'abord son argent chez ses débiteurs, c'est-à-dire ramasser la liquidité que les autres lui doivent avant d'aller en chercher ailleurs.

La banque donc contacte ses clients débiteurs bénéficiaires de crédits octroyés par ses soins, qui sont sensés verser une tranche de leur dette durant cette période et leurs demande d'effectuer les versements équivalents maintenant tant que la banque en a besoin. De cette manière, la banque va combler les retraits excessifs par les versements équivalents.

➤ **Approvisionnement de l'agence déficitaire par l'agence mère (Agence Wilaya)**

Si la première solution n'est pas profitable ou bien insuffisante, le responsable fait un appel par fax à l'agence mère (Agence wilaya) pour se procurer les fonds nécessaire, s'il reçoit un avis défavorable de non disponibilité des fonds demandés, le directeur passe sa commande au niveau de la Banque d'Algérie.

➤ **Approvisionnement de l'agence déficitaire par la Banque d'Algérie**

Dans le cas où les dernières tentatives vouent à l'échec, et les fonds ne sont pas disponible à l'agence, le responsable de cette dernière fait passé un appel de fonds à la banque d'Algérie comme dernière solution afin d'assurer le besoin de liquidité exprimer par l'agence 202, comme pour une demande d'une somme importante par l'un de ses clients (**Voir Annexe 07**).

Les principales étapes de la procédure d'approvisionnement de l'agence à déficit par la Banque d'Algérie¹, sont décrites comme suite :

➤ **Agence mère :**

1. Le responsable passe un appel de fond à la BA par fax et réserve sa commande ;
2. Organiser le transport des fonds de la Banque d'Algérie à sa caisse en contactant les convoyeurs de fonds ;
3. Détacher deux caissiers à la Banque d'Algérie pour assister au comptage des fonds et récupérer les justificatifs des sommes comptées.

¹ Il est à signaler que l'agence 202, Larbi Ben-Mhidi où nous a avons effectué notre stage, n'a pas connu une situation de manque de liquidité durant l'année 2021

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

➤ **Banque d'Algérie (Voir Annexe 08) :**

1. Les caissiers arrivent à la BA avec les sacs de l'agence et les cadenas, avant les transporteurs de fonds ;
2. Recevoir les fonds de la BA, compter le montant devant deux agents de la BA et s'assurer que le montant correspond à la commande ;
3. Une fois s'assurer que le compte est bon, signer les bordereaux de la BA et en prendre une copie ;
4. Remettre les fonds aux convoyeurs dans des sacs scellés ainsi qu'un double des bordereaux ;
5. Signer avec eux le formulaire de transport et garder un exemplaire, puis revenir à l'agence.

➤ **Agence mère (après avoir effectué le transfert de fonds)**

1. Lorsque les convoyeurs arrivent à l'agence, le caissier principale réceptionne les sacs et signe l'accusé de réception des fonds ;
2. Ouvrir les sacs pour compter les fonds en présence de deux employés et les mettre dans le coffre ;
3. Saisir l'opération sur TIMINOS et la valider.

2. Etude du ratio de liquidité de la CNEP-Banque, agence 202 pour l'année 2020

Afin de confirmer l'ensemble des résultats obtenus lors de notre stage pratique au niveau de l'agence CNEP, 202, qui affirme que l'agence elle-même est en situation de surliquidité durant l'année 2020, ainsi que l'année 2021, nous avons opté pour le calcul du ratio de liquidité de l'agence pour l'année 2020 tout en se basant sur les différents bilans de l'agence.

Pour cela, les différents tableaux qui suivent résument la situation des emplois et ressources de l'agence en 2020, qui feront ensuite l'objet du calcul du ratio de liquidité nécessaire.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

2.1. Calcul du ratio de liquidité de l'agence 202, pour l'année 2020

Le ratio de liquidité établie une relation entre deux éléments du bilan afin de quantifier (en pourcentage) les liquidités dont la banque dispose à un moment donné. Il est utilisé par les analystes pour savoir si une banque est capable de faire face à ses échéances à court terme et donc de maintenir son exploitation. Le ratio de liquidité est désigné par le rapport de l'actif réalisable sur le passif exigible. Il se calcul comme suit :

$$\text{Ratio de liquidité} = \frac{\sum \text{des actifs réalisables}}{\sum \text{des passifs exigibles}} * 100 \geq 100 \%$$

Afin de pouvoir procéder à son calcul, nous devons tout d'abords effectuer les pondérations nécessaires des actifs réalisables et des passifs exigibles, comme suit.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Tableau N°07 : Les crédits à la clientèle

Unité : KDZD

Crédit à la clientèle	2020
Crédits exploitations	734 889,00
Crédits immobiliers (Leasing immobilier)	434 000,00
Crédits à la consommation	205 323 960,00
Crédits investissements	110 556 000,00
Crédits impayés	19 000,00
Total des encours par caisse	317 067 849,00
Caution	188 912,00
Aval	93 420,00
Total des crédits par signature	282 332,00
Total général	317 350 181,00

Source : Conception personnelle à base de données internes à l'agence 202

Suivant le tableau N° 11, nous constatons la forte demande de crédits qu'a enregistré la CNEP-Banque durant l'année 2020 malgré la pandémie, montrant ainsi la relation banque-client qu'entretient la CNEP vis-à-vis sa clientèle.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Tableau N°08: Les risques encourus par la CNEP-Banque/ **Unité :** KDZD

Risques encourus par la banque	2020
Crédit à la clientèle	317 350 181,00
Portefeuille escompté	0
Créances impayées	62 712,00
▪ c/ 28 créances en souffrances	23 600,00
▪ c/ 28 créances douteuses	39 112,00
▪ c/ 28 créances compromises	0
Impayés au remboursement	174 200,00
Total crédit sur la clientèle	317 412 893,00
Crédit au personnel	7 000,00
Immobilisation nettes	62 800,00
Titres de participation	0
Cautions définitifs	210 000,00
Cautions d'adjudication	190 200,00
Autres obligations	0
Engagements par signature	400 200,00
TOTAL RISQUES ENCOURUS (1)	317 882 893,00
Provisions pour créances douteuses	16 000,00
Provisions pour Créances en souffrances	0
Provisions pour créances compromises	0
Bons de caisse nantis	76 000,00
A détruire (2)	92 000,00
TOTAL RISQUES ENCOURUS (1) + (2)	317 974 893,00

Source : Réalisé par l'agence CNEP-Banque 202

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Les crédits clientèles, les crédits au personnel, les engagements par signature, sont des actifs trimestriels, et seront donc pris en considération lors du calcul du ratio de liquidité.

Quant aux actifs réalisables, nous allons d'abord procéder aux pondérations des créances, comme suit :

Tableau N°09: Les pondérations des actifs réalisables

Unité : KDZD

Crédits à la clientèle	Pondération en %	Les montants pondérés 2020
Créances en souffrances	30	7 080,00
Créances douteuses	50	19 556,00
Créances compromises	100	0
Total créances impayés	180%	26 636,00

Source : Réalisé par l'agence CNEP-Banque 202

Ainsi, les actifs réalisables sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau N°10: Les crédits à la clientèle après pondération/ **Unité : KDZD**

Crédits à la clientèle	2020
Crédit à la clientèle	317 350 181,00
Portefeuille escompte	0
Créances impayées	26 636,00
Impayés au remboursement	174 200,00
Total	317 551 017,00

Source : conception personnelle à base du tableau N°12

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP- Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Ainsi, avant de calculer le ratio de liquidité, faut impérativement passer par la pondération du passif, à savoir :

Tableau N°11: Les pondérations des passifs exigibles / Unité : KDZD

Produits	Réalisation au 31/12/2020	Pondération en %	Montants de 2020 pondérés
c/ courant 017	756 812,00		
c/ courant 018	10 000,00		
c/ courant 113	351 650 623,00		
c/ chèques 115	8 344 000,00		
c/ épargne 400	761 000,00		
c/ épargne 401	592 650,00		
c/ épargne 410	63 000,00		
c/ épargne 411	15 000,00		
c/ épargne 412	54 500,00		
Total ressources à vue (1)	362 247 585,00	60%	217 348 551,00
Dépôts à terme	269 000,00		
Bon de caisse	113 000,00		
Total ressources à terme (2)	382 000,00	13%	49 660,00
Total ressources clientèle (1) + (2)	362 629 585,00		217 398 211,00

Source : réalisé par l'agence CNEP-Banque 202

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

Et enfin, le ratio de liquidité est calculé comme suit :

Tableau N°12: Ratio de liquidité de l'agence 202, pour l'année 2020

Unité : KDZD

Libellé	2020
Total actifs réalisables	317 551 017,00
Total passifs exigibles	217 348 551,00
Ratio de liquidité	146 %

Source : conception personnelle à base du tableau N° 13 & tableau N° 14

Le ratio de liquidité est bien supérieur au minimum requis par la réglementation prudentielle, c'est à-dire 100 % ou plus, afin que la banque ne prenne aucun risque de liquidité.

Avec un taux de 146 % en 2020, nous pouvons confirmer que la CNEP-Banque, agence 202 est entièrement liquide, et ne fait face à aucun risque de liquidité.

Cet excès de liquidité est dû à une collecte excessive de ressources en raison du financement massif de l'investissement par la CNEP-Banque.

Chapitre III: Gestion d'une trésorerie d'une agence bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi « 202 »

CONCLUSION

Ce chapitre représente une synthèse de notre expérience au niveau de l'agence CNEP-Banque, portant essentiellement sur l'expérience d'une banque publique algérienne quant au risque de liquidité.

Il est évident que cette période de stage nous a permis d'accroître nos connaissances en matière de banque et d'acquérir de nouvelles techniques, par l'étude des opérations et l'utilisation des techniques, présentées au sein de l'agence CNEP-Banque 202.

A cet égard, suite à l'importante demande de liquidité auxquelles la banque a su faire face durant le début de la pandémie du Covid-19 (premier trimestre de 2020), et afin d'alléger l'impact (aperçu principalement vers le début du troisième trimestre de 2020) de la pandémie sur la sphère économique qui s'est manifesté par un manque de liquidité. La Banque d'Algérie a donc insisté sur la réduction du seuil minimum du coefficient de liquidité, la baisse du taux de réserves obligatoires et par la satisfaction totale de refinancement des banques durant cette période.

Cependant, après que la Banque d'Algérie ait décidé de mettre en œuvre la politique monétaire, les niveaux de liquidité ont commencé à s'améliorer vers la fin du dernier trimestre de 2020, c'est ce que nous avons pu aussi constater au niveau de la CNEP-Banque, l'agence Laarbi Ben-Mhidi « 202 » en se basant sur les flux d'appel vers la Banque d'Algérie.

Ainsi, le calcul du ratio de liquidité pour l'année 2020, concernant l'agence 202, nous a permis de mieux visualiser sa position en liquidité bancaire, ce qui lui permet d'enregistrer d'importants chiffres malgré qu'il s'agit d'une petite agence.

Enfin, les leçons tirées de l'expérience de CNEP-Banque, agence Laarbi Ben Mhidi « 202 », nous ont permis de constater la participation, le dévouement et la qualité du travail des banquiers qui ne cessent de se former régulièrement pour améliorer leurs performances, ainsi, maximiser la rentabilité de l'agence sous la surveillance permanente du directeur de l'agence.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le risque de liquidité bancaire est défini comme étant le risque pour la banque de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance. Ce dernier peut être causé par l'incapacité de la banque à se procurer les fonds nécessaires pour faire face à des obligations inattendues à court terme, notamment un retrait massif de dépôt et un tirage de lignes hors bilan ou bien suite aux financements d'actifs à moyen et à long terme par des actifs à court terme.

De la sorte, la gestion des risques bancaires, notamment le risque de liquidité a été introduit en Bâle III suite aux multiples crises financières et économiques qu'a connu la sphère financière ces dernières années et surtout pour le rôle important qu'il détient au milieu des bilans bancaires. La réglementation Bâle III impose aux banques d'avoir des fonds propres de meilleure qualité sachant qu'en cas de crise majeure, ces fonds propres sont insuffisants pour pallier le risque de liquidité bancaire.

Alors, la gestion actif-passif joue un rôle fondamental dans la gestion d'une banque, son importance s'est considérablement accrue suite aux multiples crises qu'a connues le monde de la finance durant les vingt dernières années.

Ainsi, l'ALM est l'une des structures impliquées dans la gestion stratégique des activités bancaires. Son objectif principal est d'optimiser le rendement des fonds propres tout en maintenant un niveau de risque acceptable, qu'il s'agisse de risque de liquidité, de taux ou de change, et de s'assurer que les fonds propres sont effectivement alloués à chaque activité en fonction des risques opérationnels réels.

Dans ce contexte économique, nous nous sommes intéressés à appliquer les outils proposés par l'ALM pour mieux gérer le surplus ou le déficit pouvant être engendré par les risques de liquidité. Pour cette raison, afin d'en trouver des réponses à notre problématique déjà posé, dans le cadre de la formation pratique, nous devrions appliquer ces outils au bilan d'une des banques publiques algériennes, à savoir, la CNEP-Banque. En effet, l'élaboration du profil d'échéances et la détermination des impasses en stocks et en flux appuyés par d'autres indicateurs de liquidité, nous permettrons de mieux appréhender et d'anticiper l'état de liquidité de la banque et le niveau de risque de transformation qu'elle engendre.

Cependant, durant notre stage pratique au niveau de la CNEP-Banque, plus précisément l'agence 202 de la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous n'avons pas eu accès à l'application de ces outils puisqu'il s'agit d'une petite agence. Ces dernières s'effectuent

Conclusion générale

particulièrement au niveau de la direction des services financiers de la CNEP-Banque dont nous n'avons pas eu accès suite à la crise sanitaire du Covid-19.

Ainsi, l'étude menée au niveau de l'agence 202 a souligné la situation de surliquidité que connaît la banque ces derniers trimestres en se basant sur le flux d'appel à la Banque d'Algérie, et aussi par le calcul du ratio de liquidité pour l'année 2020, où nous avons confirmé les résultats obtenus auparavant. Cependant, le déficit en liquidité qu'a connu l'agence en petite période en 2020 évoqué par la crise sanitaire, ne l'a pas empêché de gérer de mieux sa liquidité en s'appuyant sur ses réserves obligatoires au niveau de la Banque d'Algérie.

En enfin, en étant toujours en situation de crise sanitaire, le plan d'urgence établi par la Banque d'Algérie est toujours en application par les banques algériennes, cette dernière a baissé à nouveau le taux de réserve obligatoire qui était désormais de 3% passant à 2% depuis le 15/02/2021 jusqu'à 30/06/2021, ce qui illustre la situation de crise que traverse le pays.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

1. AUGROS JC. & QUERUEL M., Risque De Taux D'intérêt Et Gestion Bancaire, Economica, Paris, 2000
2. BESSIS Joël, « Gestion Des Risques Et Gestion Actif-Passif Des Banques », Dalloz, Paris, 1995
3. BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja & GREUNING Hennie Van, «Analyse Et Gestion Du Risque Bancaire Un Cadre De Référence Pour L'évaluation De La Gouvernance D'entreprise Et Du Risque Financier », Première Édition, 2004
4. CHARLES Pierre, Pupion, « Economie Et Gestion Bancaires », Edition Dunod, Paris, 1999
5. CHEBAIKI,Saadane&SLIMANI,Khédidja « Les Accords De Bale Ou L'évolution Des Règles Prudentielles », Djadid El-Iktissad, Revieu ,Vol-09 Décembre 2014
6. CHELLY Dan & SEBELOUE Stéphane, « Les Métiers Du Risque Et Du Contrôle Dans La Banque », Optimind Winter, Mars 2014
7. DARMON.J, « Stratégie Bancaire Et Gestion De Bilan », ECONOMICA, Paris, 1998
8. DE COUSSERGES Sylvie, « Gestion De La Banque : Diagnostique A La Stratégie », 4eme Edition, Ed DUNOD, Paris, 2005
9. DE COUSSERGUES.S & BOURDEAUX.G & PERAN.T, « Gestion De La Banque », Dunod, Paris, 2017
10. DEMEY.P & FRACHOT.A & RIBOULET.G, « Introduction A La Gestion Actif-Passif Bancaire », Economica, Paris, 2003
11. DESMICHT François, « Pratique De L'audit Bancaire », Edition DUNOD, Paris, 2004
12. DUBERNET M, «Gestion Actif-Passif Et Tarification Des Services Bancaires », Economica, Paris, 2000
13. DUMONTIER Pascal & DUPRE Denis, «Pilotage Bancaire: Les Normes IAS Et La Réglementation Bâle II », Edition Revue-Banque, Paris, 2005
14. Frédéric MISHKIN, « Monnaie Banque Et Marchés Financiers », 9 Edition, Nouveaux Horizons, Paris 2010
15. HASSAM. F, «Le système bancaire algérien», Edition l'économiste algérien, Alger, 2012
16. IFACI, « Une Opportunité Pour Optimiser Votre Contrôle Interne Dans Un Environnement En Mutation », COSO 2013

Bibliographie

17. ILLING Mark Et PAULIN Graydon, Bâle II Et Les Exigences De Fonds Propres Applicables Aux Banques, 2004
18. JACOB.H & SARDIA.A, « Management Des Risques Bancaires », AFGES, Paris, 2001
19. LAMARQUE Eric & HIRIGOYEN Gérard, « Management De La Banque, Risques, Relation Client, Organisation », Edition PEARSON, Paris, 2005
20. MACHROUH Fouad, « Crises Bancaires : Comprendre Pour Mieux Prédire », L'Harmattan, Paris, 2012
21. MADERS Henri-Pierre & MASSELIN Jean-Luc, « Contrôle Interne Des Risques », 2eme Edition, EYROLLES, 2014
22. MISHKIN Frédéric, « Monnaie, Banque Et Marchés Financiers », 10° Edition
23. PIERANDREI Laurent, « Risk Management: Gestion Des Risques En Entreprise, Banque Et Assurance », DUNOD, 2015
24. PIERANDREI Laurent, « Risk Management: Outils De Gestion Du Risque; Illustrations Et Etudes De Cas; Réglementations A Jour », 2eme Edition, DUNOD, Paris, 2019
25. RONCALLI Thierry, « La Gestion Des Risques Financiers », ECONOMICA, 2eme Edition, 2009
26. Sylvie DE COUSSERGUES, « Gestion De La Banque : Du Diagnostic A La Stratégie », 5eme Edition, DUNOD, 2007

Articles et revues :

1. AZZOUZI IDRISSE YOUSSEF & MADIES PHILIPPE, Revue Economique « Les Risques De Liquidité Bancaire : Définitions, Interactions Et Réglementation »
2. Banque De France, « Revue De La Stabilité Financière », N° 9 Décembre 2006
3. HENNANI Rachida, Revue Economique : « L'évolution Des Accords De Bâle : D'une Approche Micro-Prudentielle A Un Cadre Macro-Prudentiel », HEC Montréal, Septembre 2016
4. POLLIN JP, «Revue D'économie Financière: La Nouvelle Régulation Bancaire Micro Prudentielle : Principes, Incidences Et Limites », 2011/3 N° 103
5. STRA Jean-Michel & MIRA Josian, La Réforme Du Statut D'établissement De Crédit : Le Nouveau Statut De Société De Financement : « Same Business, SameRules », Revue Banque N° 765
6. VISNOVSKY Frédéric, Séminaire National Des Professeurs De BTS Banque Conseiller De Clientèle, Bâle 1, 2, 3 ... De Quoi S'agit-Il ?, Grenoble, Le 25 Janvier 2017

Bibliographie

7. YAICH Abderraouf, « LA REVUE COMPTABLE ET FINANCIÈRE N°85, Contrôle Interne : Le Cadre De Management Des Risques De L'entreprise (COSO2) ». 2009
8. Youssef Azzouzi Idrissi & Philippe Madiès, Revue D'économie Financière: « Les Risques De Liquidité Bancaire : Définitions, Interactions Et Réglementation », 2012

Mémoires et thèses :

1. AFTIS Hamza, Mémoire De Magister « Analyse Des Causes De La Surliquidité Bancaire En Algérie Et Des Méthodes De Sa Gestion », 2010, P.26
2. ARROUDJ Halim, « Réforme De Modernisation Du Système Bancaire Algérien Durant La Période 1990/2010 », Thèse De Doctorat En Science Commerciales, Université Oran2, 2014
3. BOUKROUS Djamilia, « Mémoire De Magister En Sciences Economiques : Les Circuits De Financement Des Petites Et Moyennes Entreprises En Algérie : Etude D'un Crédit Bancaire », 2007, P.19
4. Hennie VAN GREUNING & SONJA BRAJOVIC BRATANOVIC, « Analyse Et Gestion Du Risque Bancaire : Un Cadre De Référence Pour L'évaluation De La Gouvernance D'entreprise Et Du Risque Financier », ESKA, 2004
5. VAN EVERBROECK Thibault, « Valorisation De Portefeuille Sous Une Approche Axiomatique Du Risque De Liquidité », Mémoire Présenté Devant l'Institut De Science Financière Et d'Assurances Pour L'obtention Du Diplôme d'Actuaire De l'Université De Lyon, Le 30 Novembre 2011

Textes réglementaires:

1. Article L311-1 Du Code Monétaire Et Financier
2. OURAMDANE Mhenni, Article : « Banques : Baisse Du Niveau De Liquidité A 612 Milliards DA », Publié Sur Journal Electronique ALGERIE ECO, Le 27/01/2021
3. Règlement N°2011-04 Du 24 Mai 2011 Portant Identification, Mesure, Gestion Et Contrôle Du Risque De Liquidité, Bank Of ALGERIA

Sites internet :

1. <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:guide:73:ed-1:v1:fr>
2. <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/IMF-at-a-Glance>
3. <https://www.cnepbanque.dz>

Les annexes

Les annexes

Annexe 01



الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

DEMANDE DE RETRAIT

Agence: _____ Code

Nom et Prénom du Titulaire: _____

Nom et Prénom du mandataire _____

N° de compte:

Ancien avoir (DA):

Montant en chiffres (DA):

En lettres :.....

Pièce d'identité (CNI, PC, CMI) N°.....

Délivré(e) le / / à

Signature du guichetier _____

Signature du chargé de validation _____

Signature du caissier _____

Le client _____ Le / /

FB-10 BIS



الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

VERSEMENT D'ESPECES

NOM DU BENEFICIAIRE _____

NOM DE L'AGENCE QUI TIENT LE COMPTE _____ Code Agence

numéro de compte

agence de versement (si différente de l'agence qui tient le compte) _____

nom du déposant (si différent du bénéficiaire) _____

nombre	unité	montant	DA
	x 1000 =		
	x 500 =		
	x 200 =		
	x 100 =		
	x 50 =		
	x 20 =		
	x 10 =		
	x 5 =		
	x 2 =		
	x 1 =		
	autres pièces		
montant total			DA

signature du caissier, _____ date et signature du déposant, _____

FB - 10
imp. e.e.p.a - EL-Achour

Les annexes

Annexe 03

**CAISSE NATIONALE
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE**

Encaisse du 29/10/31 2021

Valeur exprimée en DINARS		CAISSE CENTRALE	CAISSE A	CAISSE B	CAISSE C	TOTAL
BILLETS DE	2 000	786 000				
	1 000	2652 000				
	500	100 000				
	200	626 000				
	100	200				
	200					
PIECES DE	100					
	50					
	20	60				
	10					
	5					
	2					
JETONS	1	9				
	0.50					
	0.20					
	0.10					
0.05						
0.01- 0.02						
COUPONS ESCOMPTEES EN CAISSE						
RESERVE DE MANIPULATION						
PRELEVEMENT POUR DESMARCHES, QUINCES PERIODIQUES ET PIED-A-TERRAS						
TOTAL		3602 669				

Signatu [Redacted Signature]	Garçon Caisse B	Garçon Caisse C	Le Chef des Caisse
---------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

RESERVATIONS

MOUVEMENT	
Solde précédent	6 182 987 00
Virements	7 999 860 00
Paiements	6 580 178 00
Nouveau solde	3 602 669 00

Visa d'un membre de la Direction

(Prenez en compte le détail des opérations effectuées après caisse)

Les annexes

Annexe 04

**CAISSE NATIONALE
D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE**

Encaisse du 03/03/2011

Valeur exprimée en DINARS		CAISSE CENTRALE	CAISSE A	CAISSE B	CAISSE C	TOTAL
BILLETS DE	2 000	1742 000				
	1 000	1035 000				
	500	618 000				
	200	92 800				
	100	800				
	200					
PIÈCES DE	100					
	50					
	20					
	10	10				
	5					
JETONS	2					
	1	5				
	0.50					
	0.20					
COUPONS ESCOMPTÉS EN CAISSE						
RESERVE DE MANIPULATION						
PRELEVEMENT POUR DEMARCHEURS GUICHETS PERIODIQUES ET PIECE-A-TERRE						
TOTAL		3488615				
RESERVE DE CAISSE						

	Garçon Caisse A	Garçon Caisse B	Garçon Caisse C	Le Chef des Caisses
--	-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

Signature:

Pou (voir cot):

a pris les fonds en charge

OBSERVATIONS

Envoyé le 03/03/2011

Fait par...

Visa d'un membre de la Direction

MOUVEMENT	
Solde précédent	1999 839 00
Versements	4 883 600 00
Paiements	10 394 824 00
Nouveau solde	3 488 615 00

(insérer ci-dessous le détail des opérations effectuées après caisse)

Les annexes

Annexe 05

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Encaisse du 04.1.2021 2021

Valeur exprimée en DINARS	CAISSE CENTRALE	CAISSE A	CAISSE B	CAISSE C	TOTAL
BILLETS DE					
2 000	1926 000				
1 000	2066 000				
500	45 000				
200	34 800				
100	700				
PIÈCES DE					
200					
100					
50	50				
20					
10	30				
5					
2					
1	7				
JETONS					
0.50					
0.20					
0.10					
0.05					
0.01-0.02					
COUPONS ESCOMPTÉS EN CAISSE					
RESERVE DE MANIPULATION					
PRÉLEVEMENT POUR DÉMARCHES GÉNÉRALES PÉRIODIQUES ET PIED-A-TERRÉ					
TOTAL	3072 587				
RESERVE DE CAISSE					
Signature		Garçon Caisse A	Garçon Caisse B	Garçon Caisse C	Le Chef des Caisses

ent qui a pris les fonds en charge

OBSERVATIONS

E/Voir de compte B.A.

9 000 000,00

(Indiquer ci-contre le détail des opérations effectuées après caisses.)

Visa d'un membre de la Direction

MOUVEMENT	
Solde précédent	31488615,00
Versements	20401700,00
Paiements	20817728,00
Nouveau solde	3072587,00

Annexe 06



Alger le 1 avril 2021

Communiqué de Presse

La Banque d'Algérie a reconduit, pour la troisième fois, jusqu'au 30 Juin 2021, les mesures d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers contenues dans l'instruction n°05-2020 du 6 Avril 2020.

Les mesures d'allègement applicables aux banques :

1. Réduction du seuil minimum du coefficient de liquidité.
2. Dispense des banques et des établissements financiers de l'obligation de construction du coussin de sécurité.

Les mesures d'allègement applicables à la clientèle des banques :

1. Report du paiement des tranches de crédit, arrivant à échéance, ou rééchelonnement des créances de la clientèle impactée par la conjoncture induite par la Covid19.
2. Poursuite des financements en faveur des clients qui bénéficient déjà des mesures de report ou de rééchelonnement des créances.

Ces mesures sont arrêtées dans le cadre de la poursuite du soutien en faveur des entreprises, à l'effet de réduire les répercussions de la pandémie sur leur activité.

Les annexes

Annexe 07

ANNEXE 07

MODELE DU FORMULAIRE DE COMMANDE

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE - BANQUE

Réseau : _____ Agence : _____

COMMANDE ESPECES POUR LA JOURNEE DU : _____

*Mme, Mlle, Mr. _____

*Titulaire - mandataire du compte : _____

Téléphone n° _____

N° Compte : L L L - L L L - L L L L L L L L - L L

soussigné (e), déclare par la présente passer une commande d'espèces d'un montant de :

en chiffres : _____ DA

en lettres : _____

Je m'engage à prendre possession de ma commande avant l'horaire fixé (14h 30)

La Banque _____ Le : _____ Le (a) Client (e) _____

* : barrer la mention inutile

Copie : agence

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE - BANQUE

Réseau : _____ Agence : _____

COMMANDE ESPECES POUR LA JOURNEE DU : _____

*Mme, Mlle, Mr. _____

*Titulaire - mandataire du compte : _____

Téléphone n° _____

N° Compte : L L L - L L L - L L L L L L L L - L L

soussigné (e), déclare par la présente passer une commande d'espèces d'un montant de :

en chiffres : _____ DA

en lettres : _____

je m'engage à prendre possession de ma commande avant l'horaire fixé (14h 30)

La Banque _____ Le : _____ Le (a) Client (e) _____

* : barrer la mention inutile

Copie : client

Les annexes

Annexe 08

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Encaisse du 19108 20 20.....

Valeur exprimée en DINARS		CAISSE CENTRALE	CAISSE A	CAISSE B	CAISSE C	TOTAL
BILLETS DE	2 000	560.000				
	1 000	793.000				
	500	731.000				
	200	108.000				
	100	2.100				
	200					
	100					
	50					
	20	40				
	10					
PIÈCES DE	5					
	2					
	1	3				
	0.50					
	0.20					
JETONS	0.10					
	0.05					
	0.01-0.02					
COUPONS ESCOMPTÉS EN CAISSE						
RESSERVE DE MANIPULATION						
PRÉLÈVEMENT POUR DÉMARCHES, GUICHETS PÉRIODIQUES ET FIED-A-TERRÉ						
TOTAL		2.194.643				
RESERVE DE CAISSE						
TOTAL						
Signatures			Garçon Caisse A	Garçon Caisse B	Garçon Caisse C	Le Chef des Caisses

Pour chaque signature, inscrire le nom et le poste de l'agent qui a pris les fonds en charge

OBSERVATIONS

6.741.948

(Appel de fonds BA)

(Inscrire ci-contre le détail des opérations effectuées après caisse)

Visa d'un membre de la Direction

MOUVEMENT	
solde précédent	7.077.385,00
versements	2.762.115,04
débitements	16.511.448,04
nouveau solde	2.194.643,00

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Evolution des dispositions des accords de Bâle

Tableau N°02 : Les grands axes de la réglementation de Bâle III

Tableau N°03 : La méthode standard (notations Standard & Poor's)

Tableau N°04 : Le bilan simplifié de la Banque Centrale

Tableau N°05 : Profil d'échéances et calcul d'impasses en stocks

Tableau N°06 : Effectif de l'agence « 202 » CNEP-Banque

Tableau N°07 : Les crédits à la clientèle

Tableau N°08: Les risques encourus par la CNEP-Banque

Tableau N°09: Les pondérations des actifs réalisables

Tableau N°10: Les crédits à la clientèle après pondération

Tableau N°11: Les pondérations des passifs exigibles

Tableau N°12: Ratio de liquidité de l'agence 202, pour l'année 2020

Liste des graphiques et figures

Liste des graphiques et figures

Liste des graphiques :

Graphique N°01 : Profil d'échéances et impasses en stocks

Graphique N°02 : Présentation de la situation CNEP-Banque 202, entre 2020 vis-à-vis la BA

Graphique N°03 : Présentation de la situation CNEP-Banque 202, entre 2021 vis-à-vis la BA

Liste des figures :

Figure N°01 : La part des risques au niveau des banques selon le Comité de Bâle

Figure N°02 : Organisation de la banque d'Algérie

Figure N°03 : Organigramme représentatif de la CNEP-Banque

Figure N°04 : Organigramme de la direction des réseaux CNEP-Banque

Figure N°05 : Organigramme représentatif de l'agence 202

Table des matières

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	01

Chapitre I : Les différents risques bancaires

Introduction.....	05
Section 01 : les risques bancaires.....	06
1. Définition générale du risque.....	06
2. Le risque bancaire.....	07
2.1 L'évolution du risque.....	07
2.2 Le risque élément indissociable de l'activité bancaire.....	08
2.3 Les risques majeurs de l'activité bancaire.....	08
2.3.1. Le risque de liquidité.....	09
2.3.2. Le risque de crédit.....	10
2.3.2.1 Le risque de contrepartie.....	10
2.3.2.2 Le risque d'exposition.....	10
2.3.2.3 Le risque de récupération ou risque de garantie.....	10
2.3.3. Le risque de marché.....	11
2.3.3.1 Le risque de taux d'intérêt.....	12
2.3.3.2 Le risque de taux de change.....	12
2.3.4. Le risque opérationnel.....	12
2.3.4.1 Le risque juridique.....	13
2.3.4.2 Le risque déontologique.....	13
2.3.4.3 Le risque réglementaire.....	14
2.3.4.4 Le risque de blanchiment.....	14
2.3.4.5 Le risque de fraude.....	14
2.3.4.6 Le risque comptable.....	14
2.3.4.7 Le risque sur les systèmes d'information.....	14
2.3.4.8 Le risque informatique.....	15

Table des matières

3. Risque management (Risk Management).....	15
3.1. Le cadre normatif et réglementaire de la gestion des risques.....	15
3.2. Le processus de gestion des risques.....	16
3.2.1. Evaluation des risques.....	16
3.2.2. Gestion et de contrôle de risques.....	16
3.2.3. Surveillance permanente des risques.....	17
3.3. Référentiels de la gestion du risque.....	17
3.3.1. Le Fonds Monétaire International (FMI).....	17
3.3.2. La Banque des Règlements Internationaux (BRI).....	18
3.3.3. COSO.....	18
3.3.4. L’Autorité des Marchés Financiers (AMF).....	19
3.3.5. ISO 31000.....	19
3.3.6. Le comité de Bâle.....	19
Section 02 : Les accords de Bâle.....	20
1. Le Comité de Bâle.....	20
1.1. Présentation du comité de Bâle.....	21
1.2. Historique et approches.....	21
1.3. Les missions du Comité de Bâle.....	21
2. Les accords de Bâle III et le risque de liquidité.....	22
2.1. Les normes réglementaires.....	22
2.1.1. Ratio de liquidité à court terme (LCR).....	23
2.1.2. Ratio structurel de liquidité à long terme.....	24
2.1.3. Maitrise de l’effet de levier.....	26
2.2. Limites de Bâle III.....	27
3. Méthodes de mesures du risque bancaire.....	30
3.1. Méthodes de mesures du risque de crédit.....	30
3.1.1 Approche Standard.....	30
3.1.2 Approche Notations Internes simples (Internal Ratings Based).....	33
3.1.3. Méthode IRB avancée (complexe).....	33
3.2. Méthodes de mesures le risque de marché.....	34
3.2.1. Méthode standard.....	34
3.2.2. Approche modèle interne (VAR).....	34
3.3. Méthodes de mesures de risques opérationnels.....	35

Table des matières

3.3.1. Approche par indicateur de base (Basic Indicator Approach ou B.I.A).....	36
3.3.2. Approche standard (S.A).....	37
3.3.3. Approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach–AMA).....	38
Conclusion	40

Chapitre II : Le concept de la liquidité bancaire

Introduction	41
Section 01: Définition et concepts de la liquidité bancaire	42
1. La liquidité.....	42
1.1. Définition de la liquidité au sens large.....	42
1.2. La liquidité d'une banque.....	42
1.2.1. La définition de la liquidité bancaire.....	42
1.2.2. Les actifs liquides d'une banque.....	44
1.2.2.1. Les actifs liquides propres à la banque.....	44
1.2.2.2. Les actifs liquides provenant des opérations avec la clientèle...	45
1.2.2.3. Les actifs liquides provenant d'opérations avec d'autres banques.....	46
1.2.2.4. Le recours au réescompte auprès de la banque centrale.....	46
1.2.2.5. Le recours au marché monétaire.....	46
2. Les facteurs de liquidité bancaire.....	47
2.1. Les facteurs autonomes.....	47
2.1.1. Les billets en circulation.....	47
2.1.2. Les dépôts des administrations publiques.....	48
2.1.3. Les réserves nettes de change.....	48
2.2. Les réserves.....	48
2.2.1. Les réserves obligatoires.....	48
2.2.1.1. La reprise de liquidité.....	50
2.2.1.2. La facilité de dépôts.....	51
2.2.2. Les réserves excédentaires.....	51

Table des matières

3. Les fonctions de la liquidité.....	52
3.1. Fonction d'engagement.....	52
3.1.1. Sécuriser les créanciers.....	52
3.1.2. Rembourser les emprunts.....	53
3.1.3. Garantir les lignes de crédits.....	43
3.2. Fonction de Prévision.....	53
3.2.1. Eviter les ventes forcées d'actifs.....	54
3.2.2. Prévenir le paiement d'intérêts élevés.....	54
3.2.3. Eviter le recours à la banque centrale.....	54
Section 02: Mécanismes de gestion et couverture de risque de liquidité bancaire.....	55
1. Gestion Actif-Passif (ou ALM, Asset and Liability Management).....	55
1.1 Définition de la gestion Actif-Passif.....	55
1.2. Les missions de la gestion Actif-Passif.....	56
1.3. Les facteurs liés à l'origine de l'ALM.....	56
1.3.1. La complexité et la diversité accrue des métiers bancaires.....	56
1.3.3. L'intensification de la concurrence.....	56
1.3.4. L'instauration de la réglementation prudentielle.....	56
1.4. Champ d'intervention de la gestion actif-passif.....	56
1.4.1. La gestion prévisionnelle des grands équilibres du bilan.....	56
1.4.2. La gestion prévisionnelle des risques financiers.....	57
1.4.3. L'évaluation des options cachées.....	57
1.4.4. La gestion prévisionnelle des ratios financiers.....	57
1.4.5. Des fonds propres.....	57
1.5. Missions du gestionnaire Actif-Passif.....	57
1.6. La démarche de l'ALM.....	58
1.6.1. Démarche globale.....	58
1.6.2. Démarche provisionnelle.....	58
2. Identification et mesure du risque de liquidité en ALM.....	60
2.1. Identification du risque de liquidité.....	60
2.1.1. Le risque de financement.....	60
2.1.1.1. Les risques opérationnels.....	60
2.1.1.2. Les risques contingents.....	61
2.1.2. Le risque de négociation.....	62

Table des matières

2.2.. Mesure du risque de liquidité.....	61
2.2.1. Le profil d'échéance.....	61
2.2.1.1. La consolidation du bilan.....	63
2.2.2. Les impasses en liquidité ou les gaps de liquidité.....	66
2.2.2.1. Définitions.....	66
2.2.2.2. Les problèmes spécifiques de construction des impasses : le traitement des postes sans échéances.....	66
Conclusion.....	68

Chapitre III : Le risque de liquidité dans la pratique bancaire, cas de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance, CNEP-Banque, l'agence Larbi Ben-Mhidi 202

Introduction.....	69
Section 01: Présentation d'établissement d'accueil : CNEP-Banque.....	70
1. Historique et présentation de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance « CNEP-Banque ».....	70
1.1. Historique et présentation de la CNEP-Banque.....	70
1.2. Les étapes d'évolution de la CNEP-Banque.....	71
1.2.1. La période 1964-1970.....	72
1.2.3. La période 1970-1979.....	72
1.2.3. La période 1980-1990.....	72
1.2.4. La période 1990-1997.....	72
1.3. Caractéristiques de la CNEP- Banque.....	72
1.3.1. Capital social.....	72
1.3.2. L'objet social.....	73
1.3.3. Ses pouvoirs.....	73
1.3.4. Le pouvoir de décision.....	73
1.4. Les conséquences de la transformation de la CNEP (en tant que caisse) en Banque.....	73
1.5. Organisation de la CNEP-Banque.....	73
1.5.1. Organigramme représentatif de la CNEP-Banque.....	73
1.5.2. Organigramme de la direction des réseaux CNEP-Banque.....	75

Table des matières

2. CNEP-Banque, agence "Laarbi Ben-Mhidi" 202 de Tizi-Ouzou.....	76
2.1. Présentation de l'agence 202.....	76
2.2. Les missions de l'agence 202.....	76
3. Principe d'organisation de l'agence CNEP-Banque 202.....	77
3.1. Rôle et attributions des principaux responsables et services de l'agence 202.....	77
3.1.1. Service opérations bancaires, comptabilité et contrôle.....	77
3.1.1.1. Section comptabilité.....	78
3.1.1.2. Section contrôle.....	78
3.1.2. Service crédit et recouvrement.....	78
3.1.2.1. Service crédit.....	79
3.1.2.2. Section recouvrement.....	80
3.1.3. Service commercial et conseil à la clientèle.....	81
3.1.3.1. Section clients et comptes.....	81
3.1.3.2. Section placements.....	81
3.1.3.3. Section animation commerciale.....	81
3.1.4. Effectif de l'agence « 202 ».....	82
3.1.5. Organigramme représentatif de l'agence 202.....	82
Section 02: La gestion du risque de liquidité en temps normal et en situation de crise.....	84
1. La gestion quotidienne du risque de liquidité bancaire.....	84
1.1. Définition d'un plafond de trésorerie.....	84
1.2. La gestion quotidienne des encaisses de liquidité.....	85
1.2.1. Scénario d'une situation d'excès de liquidité à la CNEP-Banque, l'agence « 202 ».....	86
1.2.1.1. La caisse excédentaire est la caisse secondaire.....	86
1.2.1.2. La caisse excédentaire est la caisse principale.....	87
1.2.2. Scénario d'une insuffisance de liquidité à la CNEP-Banque, l'agence « 202 ».....	90
1.2.2.1. La caisse déficitaire est la caisse secondaire.....	91
1.2.2.2. La caisse déficitaire est la caisse centrale de l'agence.....	92
2. Etude du ratio de liquidité de la CNEP-Banque, agence 202 pour l'année 2020.....	94
2.1. Calcul du ratio de liquidité de l'agence 202, pour l'année 2020.....	95
Conclusion.....	101

Table des matières

Conclusion générale.....	102
Bibliographie.....	104
Annexes.....	107
Liste des tableaux.....	115
Listes des graphiques et figures.....	116
Table des matières.....	117

Résumé

Le risque de liquidité bancaire est le fait qu'une banque n'ait pas assez de liquidités pour répondre à ses engagements à court terme, ce qui l'empêchera de répondre aux attentes de sa clientèle à long terme. De ce fait, pour pallier le risque de liquidité, des dispositifs sont mis en place, à savoir la réglementation bancaire et la réglementation prudentielles (Accords de Bâle) portant sur la limitation du risque en introduisant des ratios afin de surveiller et contrôler chaque établissement financier.

Ainsi, les banques sont dotées de plusieurs outils et mécanismes permettant le contrôle permanent des risques, à savoir: la gestion actif-passif, l'élaboration de profil d'échéance, la consolidation du bilan et la méthode des impasses.

En effet, au cours de notre stage qui s'est déroulé au sein de la CNEP-Banque, agence Laarbi Ben Mhidi 202 de Tizi-Ouzou, nous avons essayé de mener une étude sur le terrain touchant ainsi les bilans, les ratios en se basant sur l'exercice 2020, afin de déterminer la performance et la situation de la banque quant à la liquidité.

A cet effet, l'étude a montré que l'agence dispose d'une marge de sécurité et elle arrive à dégager une liquidité suffisante pour exercer son activité ce qui est un bon signe de santé financière et qui lui permet de garantir sa pérennité.

Mots clés

Banque, risque bancaire, liquidité, risque de liquidité, gestion actif-passif, ratios, comité de Bâle, réglementation bancaire.

Abstract

Bank liquidity risk is the fact that a bank does not have enough liquidity to meet its short-term commitments, which prevents it from meeting the expectations of its customers in the long term. As a result, to mitigate the liquidity risk, mechanisms are put in place, namely banking regulations and prudential regulations (Basel accords) relating to risk limitation by introducing ratios in order to monitor and control each financial institution.

Thus, the banks are of several tools and mechanisms allowing the permanent control of the risks, namely: the active-liability management, the development of the maturity profile, the consolidation, the method of dead ends.

Indeed, during our internship which took place within the CNEP-Bank, Laarbi Ben Mhidi 202 agency of Tizi-Ouzou, we tried to carry out a field study thus affecting the balance sheets, the ratios in based on fiscal year 2020, to determine the performance and liquidity position of the bank.

To this end, the study has that the agency has a safety margin and it arrives has generated sufficient liquidity to carry out its activity which is a good sign of financial health and which allows it to guarantee its sustainability.

Keywords

Banking, banking risk, liquidity, liquidity risk, asset-liability management, ratios, Basel committee, banking regulations.